



# Rapport d'activité 2015

Volume 1

**Ministère de l'Économie**

**Mars 2016**





## TABLE DES MATIERES

<b>1. DIRECTION GENERALE PME ET ENTREPREUNARIAT (DG1)</b>	<b>p. 9</b>
<b>1.1. Droit d'établissement</b>	<b>p. 10</b>
1.1.1. Textes élaborés ou adoptés en 2015	p. 10
1.1.2. Dossiers traités en matière de droit d'établissement	p. 10
1.1.3. Grandes surfaces commerciales	p. 13
1.1.4. Formation accélérée pour chefs d'entreprises	p. 16
1.1.5. Heures de fermeture des magasins de détail	p. 18
<b>1.2. Pratiques de commerce</b>	<b>p. 18</b>
1.2.1. Autorisations de liquidation	p. 18
1.2.2. Arnaques	
<b>1.3. Agents de voyages</b>	<b>p. 19</b>
<b>1.4. Service de promotion de l'artisanat et du commerce</b>	<b>p. 20</b>
1.4.1. Artisanat	p. 20
1.4.2. Commerce	p. 21
<b>1.5. La promotion de l'esprit d'entreprise et du cadre général de la création d'entreprise</b>	<b>p. 21</b>
1.5.1. L'étude Global Entrepreneurship Monitor	p. 21
1.5.2. La communication en matière d'esprit d'entreprise	p. 21
1.5.3. Les autres activités de sensibilisation et de soutien	p. 21
<b>1.6. Le Haut comité pour le soutien des PME et de l'entrepreneuriat et le 4<sup>e</sup> plan d'action en faveur des PME</b>	<b>p. 23</b>
<b>1.7. Suivi de l'évolution de la politique en matière d'immigration dans l'intérêt des entreprises luxembourgeoises</b>	<b>p. 23</b>
<b>1.8. Autres commissions et comités</b>	<b>p. 24</b>
<b>1.9. Loi-cadre des classes moyennes</b>	<b>p. 24</b>
1.9.1. La loi du 30 juin 2004	p. 24
<b>1.10. Crédits d'équipements accordés au secteur des classes moyennes</b>	<b>p. 26</b>
<b>1.11. Relations internationales</b>	<b>p. 26</b>
1.11.1. Au niveau communautaire	p. 26
1.11.2. Au niveau BENELUX	p. 29
<b>1.12. Guichet entreprises</b>	<b>p. 30</b>
1.12.1. Fréquentation du Portail Entreprises - guichet.lu en 2014	p. 30
1.12.2. Nouveaux développements en 2014	p. 31
1.12.3. Regroupement des équipes rédactionnelles Portail Entreprises et Portail Citoyens	p. 31
<b>2. DIRECTION GENERALE MARCHÉ INTERIEUR ET POLITIQUE REGIONALE (DG2)</b>	<b>p. 34</b>
<b>2.1. Direction de la politique régionale</b>	<b>p. 35</b>
2.1.1. La mise en œuvre des programmes luxembourgeois cofinancés par le FEDER	p. 35
2.1.2. Grande Région	p. 39
2.1.3. Parc des foires et expositions au Kirchberg	p. 39



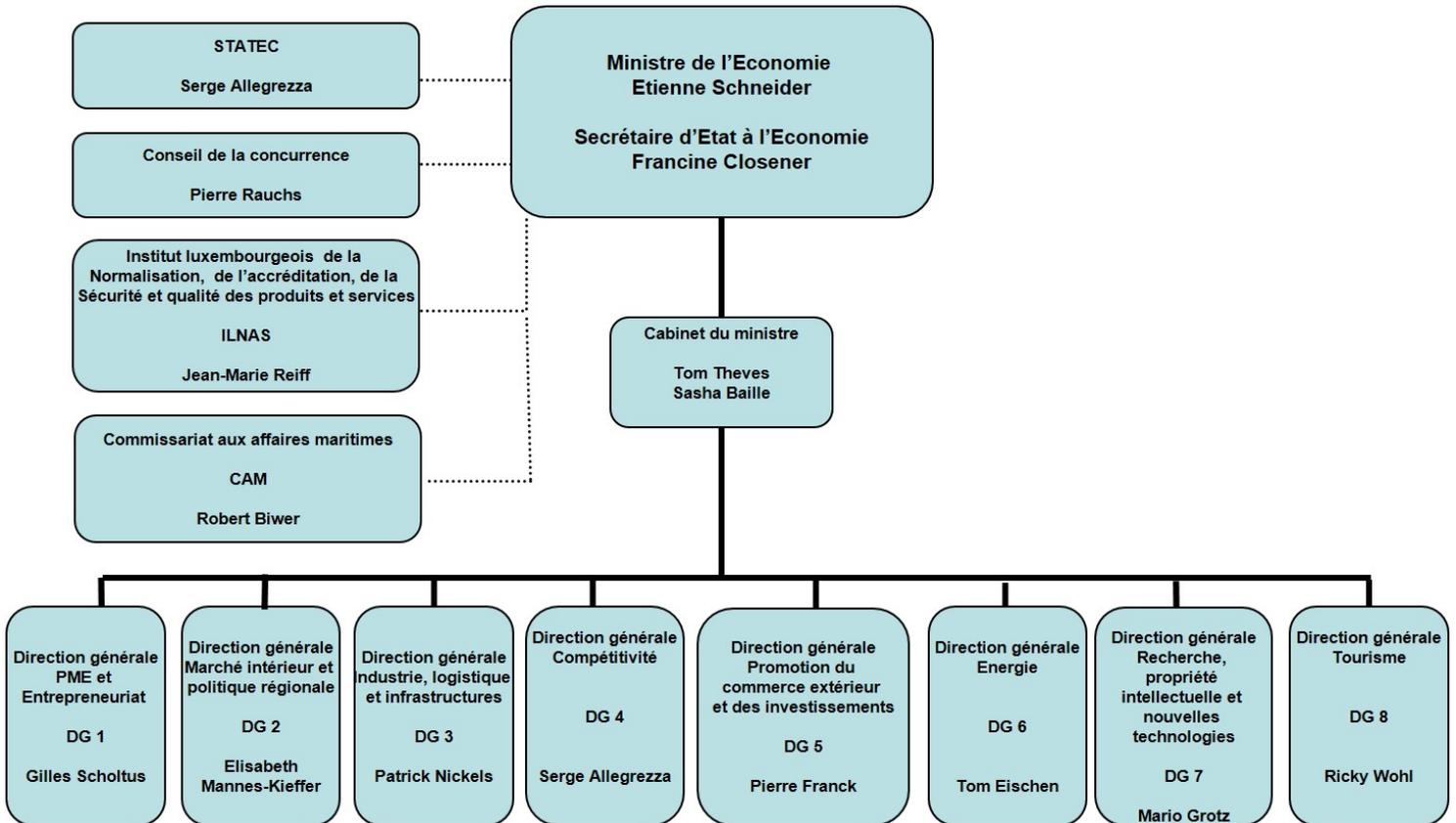
<b>2.2.</b>	<b>Direction du budget et de l'administration</b>	<b>p. 41</b>
2.2.1.	Personnel	p. 41
2.2.2.	Budget / Comptabilité / Coordination budgétaire	p. 44
2.2.3.	L'intendance du bâtiment et de l'équipement	p. 45
<b>2.3.</b>	<b>Direction du marché intérieur et de la consommation</b>	<b>p. 46</b>
2.3.1.	La politique en matière de consommation	p. 46
2.3.2.	La politique du marché intérieur	p. 51
<b>2.4.</b>	<b>Service informatique</b>	<b>p. 55</b>
<b>3.</b>	<b>DIRECTION GENERALE INDUSTRIE, LOGISTIQUE ET INFRASTRUCTURES (DG3)</b>	<b>p. 57</b>
<b>3.1.</b>	<b>Marché du travail</b>	<b>p. 58</b>
3.1.1.	Chômage partiel	p. 58
3.1.2.	Plan de maintien dans l'emploi	p. 59
3.1.3.	Application de l'article 115.10 LIR	p. 59
3.1.4.	Prétraite ajustement	p. 60
3.1.5.	Notification des licenciements non inhérents à la personne	p. 60
<b>3.2.</b>	<b>Direction de l'industrie</b>	<b>p. 61</b>
<b>3.3.</b>	<b>Direction de la logistique</b>	<b>p. 62</b>
<b>3.4.</b>	<b>Direction des infrastructures</b>	<b>p. 63</b>
3.4.1.	Le plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques »	p. 63
3.4.2.	La mise en œuvre de zones d'activités économiques nationales et régionales	p. 64
<b>3.5.</b>	<b>Service des aides d'État</b>	<b>p. 67</b>
<b>3.6.</b>	<b>Single Window for Logistics</b>	<b>p. 67</b>
<b>4.</b>	<b>DIRECTION GENERALE COMPETITIVITE (DG4)</b>	<b>p. 70</b>
<b>4.1.</b>	<b>Observatoire de la compétitivité</b>	<b>p. 71</b>
4.1.1.	La stratégie Europe 2020 et Luxembourg 2020	p. 71
4.1.2.	La révision du tableau de bord	p. 72
4.1.3.	Etude sectorielle	p. 72
4.1.4.	Le comité de prévision	p. 73
4.1.5.	Différents comités et groupes de travail au niveau européen et international	p. 73
4.1.6.	Événements et publications en 2014	p. 73
<b>4.2.</b>	<b>Observatoire de la formation des prix</b>	<b>p. 75</b>
<b>5.</b>	<b>DIRECTION GENERALE PROMOTION DU COMMERCE EXTERIEUR ET DES INVESTISSEMENTS (DG5)</b>	<b>p. 77</b>
<b>5.1.</b>	<b>Missions économiques</b>	<b>p. 78</b>
5.1.1.	Mission de M. le Vice-Premier ministre, ministre de l'Économie, en Turquie	p. 78
5.1.2.	Visite officielle de S.A.R. le Grand-Duc en République du Cap Vert	p. 78
5.1.3.	Mission économique au Maroc et en Tunisie	p. 78
5.1.4.	Mission économique à Nice	p. 79
<b>5.2.</b>	<b>Participations collectives aux foires et salons spécialisés</b>	<b>p. 79</b>



5.3.	<b>Interventions financières à titre de cofinancement d'actions de promotion à l'étranger</b>	<b>p. 80</b>
5.4.	<b>Office des licences</b>	<b>p. 81</b>
6.	<b>DIRECTION GENERALE ENERGIE (DG6)</b>	<b>p. 84</b>
6.1.	<b>Actions et activités sur le plan international</b>	<b>p. 85</b>
6.2.	<b>Actions et activités sur le plan national</b>	<b>p. 87</b>
7.	<b>DIRECTION GENERALE RECHERCHE, PROPRIETE INTELLECTUELLE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES (DG7)</b>	<b>p. 100</b>
7.1.	<b>Commission aides d'État</b>	<b>p. 101</b>
7.2.	<b>Coordination ICT</b>	<b>p. 102</b>
7.2.1.	Coordination et collaboration à la stratégie « Digital Lëtzebuerg »	p. 102
7.2.2.	Politique de développement de l'écosystème start-up	p. 102
7.3.	<b>Direction de la recherche et de l'innovation</b>	<b>p. 105</b>
7.3.1.	Politique de la recherche et de l'innovation , environnement	p. 105
7.3.2.	Contexte européen	p. 105
7.3.3.	Contexte national	p. 106
7.3.4.	Projets phares	p. 109
7.3.5.	Coordination de la politique de Recherche et d'Innovation	p. 110
7.3.6.	Informations sur la politique de Recherche et d'Innovation	p. 111
7.3.7.	Suivi des travaux de Luxinnovation	p. 112
7.4.	<b>Direction du commerce électronique et de la sécurité de l'information</b>	<b>p. 113</b>
7.4.1.	Commerce électronique	p. 113
7.4.2.	Sécurité de l'information	p. 114
7.4.3.	security made in Lëtzebuerg (SMILE) G.i.E.	p. 115
7.5.	<b>Direction de l'ICT et des Affaires spatiales</b>	<b>p. 116</b>
7.5.1.	ICT	p. 116
7.5.2.	Affaires spatiales	p. 118
7.6.	<b>Direction des technologies durables</b>	<b>p. 120</b>
7.6.1.	Économie circulaire	p. 120
7.6.2.	Mobilité douce	p. 121
7.6.3.	Construction durable	p. 121
7.6.4.	Autres activités	p. 121
7.7.	<b>Direction des technologies de la santé</b>	<b>p. 122</b>
7.8.	<b>Office de la propriété intellectuelle</b>	<b>p. 122</b>
7.8.1.	Faits saillants de l'année 2015	p. 122
7.8.2.	Textes législatifs élaborés ou adoptés	p. 123
7.8.3.	Actions de sensibilisation	p. 125
7.8.4.	Organisations internationales et communautaires	p. 126
7.8.5.	L'Institut de la Propriété intellectuelle Luxembourg (IPIL)	p. 127
7.8.6.	Statistiques	p. 128
7.8.7.	Organisation de gestion et de répartition des droits d'auteur et des droits voisins	p. 136



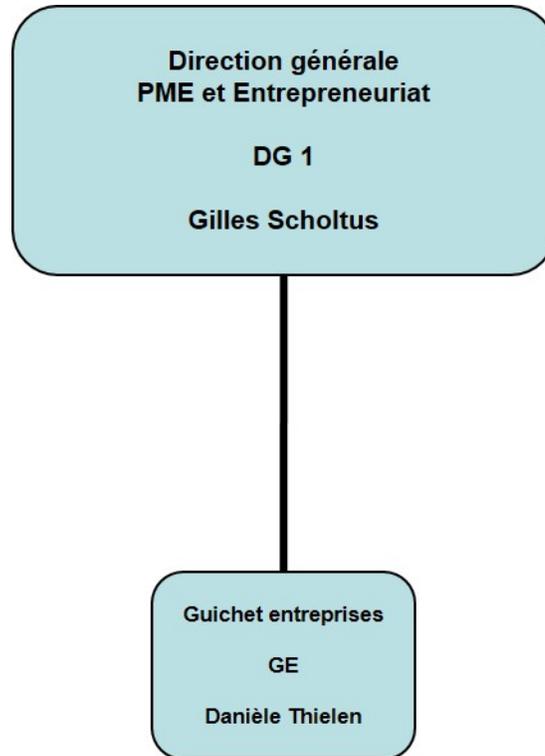
<b>8.</b>	<b>DIRECTION GENERALE TOURISME (DG8)</b>	<b>p. 139</b>
<b>8.1.</b>	<b>Saison touristique 2015</b>	<b>p. 139</b>
<b>8.2.</b>	<b>Neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique 2013-2017</b>	<b>p. 140</b>
8.2.1.	Subventions accordées dans le cadre du 9 <sup>e</sup> plan quinquennal	p. 140
8.2.2.	Demandes des administrations communales et ententes de communes (2015)	p. 142
8.2.3.	Demandes des syndicats d'initiative et autres asbl (2015)	p. 143
<b>8.3.</b>	<b>Relations internationales</b>	<b>p. 144</b>
<b>8.4.</b>	<b>Forum Européen du Tourisme</b>	<b>p. 144</b>
<b>8.5.</b>	<b>Développement de nouveaux marchés</b>	<b>p. 144</b>
<b>8.6.</b>	<b>Tourisme de congrès</b>	<b>p. 144</b>
8.6.1.	Cluster MICE	p. 145
8.6.2.	Aide financière aux organisateurs de congrès	p. 145
8.6.3.	Luxembourg Congrès	p. 146
<b>8.7.</b>	<b>Labels</b>	<b>p. 146</b>
8.7.1.	Classification des hébergements touristiques	p. 146
8.7.2.	Bed + Bike	p. 147
8.7.3.	Ecolabel	p. 147
8.7.4.	EureWelcome	p. 147
8.7.5.	Label « ServiceQualitéit LETZEBUERG »	p. 148
<b>8.8.</b>	<b>L'Office National du Tourisme et les Offices Régionaux du Tourisme</b>	<b>p. 148</b>
8.8.1.	Professionalisation des structures touristiques: création de Luxembourg for Tourism et d'un Office Régional du Tourisme Centre-Ouest	p. 148
<b>8.9.</b>	<b>Sentiers touristiques</b>	<b>p. 149</b>
8.9.1.	Un réseau national dense	p. 149
8.9.2.	Le balisage et l'entretien	p. 150
8.9.3.	Le portail <a href="http://tourisme.geoportail.lu">http://tourisme.geoportail.lu</a>	p. 150
<b>8.10.</b>	<b>VTT et Nordic Walking</b>	<b>p. 150</b>
<b>8.11.</b>	<b>Participations aux foires et salons touristiques</b>	<b>p. 151</b>
<b>9.</b>	<b>COORDINATION DES EVENEMENTS LIES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE</b>	<b>p. 154</b>
<b>10.</b>	<b>TRAVAUX LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES</b>	<b>p. 157</b>
<b>11.</b>	<b>QUESTIONS PARLEMENTAIRES</b>	<b>p. 163</b>







## 1. DIRECTION GENERALE PME ET ENTREPREUNARIAT (DG1)





## 1.1. Droit d'établissement

### 1.1.1. Textes élaborés ou adoptés en 2015

Des travaux préparatoires ont été effectués dans les domaines suivants :

- l'avant-projet de loi sur les professions de l'OAI a été finalisé et déposé à la Chambre des députés en date du 20 mars 2015 (doc.parl. 6795);
- l'avant-projet de loi portant création d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée a été finalisé ensemble avec le Ministère de la Justice a été déposé en date du 2 février 2015 (doc.parl. 6777). Le projet de loi a été présenté par le Ministre de la Justice lors de la réunion de la commission juridique en date du 4 mars 2015;
- le projet de loi relatif au bail commercial et modifiant certaines dispositions du Code civil et de la loi du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation, déposé en 2013, a été retiré. Conformément au Programme gouvernemental, le projet a été soumis à une nouvelle analyse et des consultations complémentaires. Le nouveau projet de loi a été déposé à la Chambre des députés en date du 3 mars 2015 (doc.parl. 6864);
- le projet de loi sur la modification de la loi du 19 juin 2009 sur la reconnaissance des qualifications professionnelles, transposant la directive 2013/55/UE préparé en collaboration avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a été déposé à la Chambre des députés en date du 19 octobre 2015 (doc.parl. 6893);
- des travaux d'analyse et de consultation ont été entrepris en vue d'alléger et de simplifier la loi du 2 septembre 2011 relative à l'accès aux professions de commerçant, d'artisan, ainsi qu'à certaines professions libérales.

### 1.1.2. Dossiers traités en matière de droit d'établissement

En 2015, 13.502 (13.946 en 2014) demandes d'autorisations d'établissement ont été traitées par le service des autorisations du ministère.

9.634 (10.772 en 2014) autorisations ont pu être délivrées à l'issue de l'instruction administrative desdits dossiers, dont 2.291 (2.515 en 2014) autorisations dans le secteur de l'artisanat et 6.369 (7.239 en 2014) autorisations dans le secteur commercial et 974 (1.018 en 2014) en vue de l'exercice d'une profession libérale.

65% (77% en 2014) des demandes enregistrées ont donc mené à des agréments accordés.

Les activités d'entreprises artisanales transfrontalières, c'est-à-dire des entreprises qui ne sont pas établies au Luxembourg mais qui y prestent des services et sont, à ce titre, soumises à une déclaration préalable donnant lieu à l'émission d'un certificat de déclaration préalable matérialisant leur démarche, ont également été traitées par la direction générale PME et Entrepreneurat.



Ainsi, les déclarations effectuées, pièces à l'appui, ont abouti à l'émission de 4.130 certificats en 2015 – pour 3.804 en 2014, soit un chiffre stable à un niveau élevé, le marché luxembourgeois s'avérant particulièrement attractif dans le contexte difficile actuel.

Il convient néanmoins de préciser, de manière générale, que le nombre d'agrément accordés ne coïncide pas nécessairement avec le nombre de création d'entreprises nouvelles. En effet, le chiffre global des demandes introduites inclut aussi bien le transfert que les extensions des autorisations existantes. De plus, il importe de souligner que des entreprises exploitées à titre personnel le sont de plus en plus par des personnes morales, nécessitant ainsi la délivrance d'un nouvel agrément.

Enfin, il y a lieu de remarquer que de nombreuses personnes introduisent une demande en autorisation sans avoir l'intention de commencer une activité dans l'immédiat. Notons que l'autorisation perd sa validité par le défaut d'utilisation pendant plus de deux ans à partir de la date d'octroi.

#### Tableaux chiffrés en matière de droit d'établissement

a) Nombre de demandes introduites:

2005	10.780
2006	11.439
2007	12.879
2008	12.447
2009	11.394
2010	11.370
2011	11.605
2012	13.569
2013	13.446
2014	13.946
2015	13.502

b) Nombre total des agréments accordés :

2005	6.674
2006	6.671
2007	7.604
2008	9.136
2009	8.175
2010	8.944
2011	9.918
2012	11.212
2013	10.123
2014	10.772
2015	9.634



c) Nombre d'autorisations accordées à des ressortissants luxembourgeois

	Secteur commercial	Secteur artisanal
2005	3.370	893
2006	3.472	922
2007	3.558	985
2008	4.214	1.109
2009	3.618	836
2010	3.695	961
2011	3.888	1.105
2012	5.784	3.115
2013	5.895	1.959
2014	6.249	2.175
2015	5.475	1.935

d) Nombre d'autorisations accordées à des ressortissants étrangers

	secteur commercial	Secteur artisanal
2005	756	1.092
2006	679	1.043
2007	619	760
2008	937	406
2009	542	123
2010	645	161
2011	696	168
2012	937	406
2013	914	328
2014	990	340
2015	894	356

e) Nombre d'autorisations accordées à des ressortissants luxembourgeois pour les professions libérales

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Experts-comptables	148	165	107	112	130	139	167	140
Architectes	59	42	54	50	51	57	54	59
Autres	249	300	316	703	528	507	592	552



f) Nombre d'autorisations accordées à des ressortissants étrangers pour les professions libérales :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Experts-comptables	234	49	71	76	72	91	76	87
Architectes	27	14	17	20	13	15	8	11
Autres	49	51	67	207	106	129	121	125

g) Nombres de certificats délivrés dans le cadre de prestataires de services transfrontaliers :

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
2.136	2.434	2.850	2.893	3.425	3.489	3.804	4.130

### 1.1.3. Grandes surfaces commerciales

Au cours de l'exercice 2015, les autorisations d'ouverture, d'extension ou de changement de la branche commerciale principale suivantes ont été accordées:

18 février 2015: reprise d'une surface commerciale de la société anonyme LCO1 S.A. et de la société anonyme AUCHAN Luxembourg S.A. à Luxembourg-Gasperich, dont la surface de vente totale de 37.500. m2 est réservée à la vente d'articles et de produits des branches commerciales principales suivantes: "produits alimentaires et articles de ménage" (6.524 m2), "habillement" (11.128 m2), "chaussures et maroquinerie" (1.725 m2), "hygiène et santé" (1.141 m2), "horlogerie et bijouterie" (515 m2), "équipement du bâtiment et du foyer" (616 m2), "ameublement" (1.269 m2), "librairie et papeterie" (628 m2), "disques et instruments de musique" (1.282 m2), "timbres et monnaies" (14 m2), "sports et loisirs" (5.660 m2), "agriculture" (686 m2), "électroménager et audiovisuel" (6.284 m2) et "moyens de transport automoteurs" (28 m2).

20 avril 2015: reprise avec changement de branche commerciale principale de la société anonyme CITABEL SPORTS d'une surface commerciale de 830 m2 à Luxembourg/Cloche d'Or, rue Henri Schnadt 2, surface portant désormais sur la vente d'articles et de produits de la branche commerciale principale "sports et loisirs".

20 avril 2015: ajout de branche commerciale principale de la société anonyme FOETZ-RETAIL-INVEST, portant sur une surface commerciale de 900 m2 au centre commercial de Foetz, rue du Brill, réservée à la vente d'articles et de produits de la branche commerciale principale "librairie et papeterie" en remplacement d'une surface commerciale de 900 m2 dans la branche commerciale principale "habillement". La surface de vente totale de 5.000 m2 est réservée à la vente d'articles et de produits des branches commerciales principales suivantes: "habillement" (2.650 m2), "chaussures et maroquinerie" (450 m2), "bijouterie et horlogerie" (300 m2), "sports et loisirs" (700 m2), "librairie et papeterie" (900 m2).



22 avril 2015: reprise d'une surface commerciale (centre commercial Knauf) de la société anonyme Porte des Ardennes Schmiede, à Schmiede, op der Schmëtt 3, dont la surface de vente totale de 20.623 m<sup>2</sup> est réservée à la vente d'articles et de produits des branches commerciales principales "produits alimentaires et articles de ménage" (4.630 m<sup>2</sup>), "habillement" (3.590 m<sup>2</sup>), "chaussures et maroquinerie" (858 m<sup>2</sup>), "hygiène et santé" (520 m<sup>2</sup>), "équipement du bâtiment et du foyer" (6.376 m<sup>2</sup>), "ameublement" (200 m<sup>2</sup>), "disques et instruments de musique" (150 m<sup>2</sup>), "sports et loisirs" (1.100 m<sup>2</sup>), "agriculture" (1.100 m<sup>2</sup>), "électroménager et audiovisuel" (54 m<sup>2</sup>) et "galerie marchande" (2.045 m<sup>2</sup>).

22 avril 2015: reprise d'une surface commerciale (centre commercial Knauf) de la société anonyme Porte des Ardennes Pommerloch, à Pommerloch, route de Bastogne 19, dont la surface de vente totale de 16.878 m<sup>2</sup> est réservée à la vente d'articles et de produits des branches commerciales principales "produits alimentaires et articles de ménage" (3.450 m<sup>2</sup>), "habillement" (4.456 m<sup>2</sup>), "chaussures et maroquinerie" (1.350 m<sup>2</sup>), "hygiène et santé" (120 m<sup>2</sup>), "horlogerie et bijouterie" (50 m<sup>2</sup>), "disques et instruments de musique" (205 m<sup>2</sup>), "librairie et papeterie" (310 m<sup>2</sup>), "agriculture" (900 m<sup>2</sup>), "électroménager et audiovisuel" (887 m<sup>2</sup>) et "sports et loisirs" (5.150 m<sup>2</sup>).

27 mai 2015: reprise (4.200 m<sup>2</sup>) avec extension (1.300 m<sup>2</sup>) de la société anonyme YOUNG & DESIGN d'une surface commerciale de 5.500 m<sup>2</sup> au Shopping Center Marnach, à Marbourg, Marbuengerstrooss, surface portant sur la vente d'articles et de produits de la branche commerciale principale "ameublement".

27 mai 2015: adaptation de l'autorisation particulière du 11 mars 2013 – délivrée à la société anonyme ALBRA en vue de l'ouverture d'une surface commerciale de 6.968 m<sup>2</sup> à Marbourg, Marbuengerstrooss, au Shopping Center Marnach – suite à la reprise de 4.200 m<sup>2</sup> réservé à la branche commerciale principale "ameublement" par la société anonyme YOUNG & DESIGN.

25 juin 2015: extension de 14.525 m<sup>2</sup> avec changement des branches commerciales principales de la société PORTE DES ARDENNES SA d'une surface commerciale à Pommerloch, route de Bastogne 26, dont la surface totale de 16.960 m<sup>2</sup> est désormais réservée à la vente d'articles et de produits des branches commerciales principales suivantes: "produits alimentaires et articles de ménage" (2.500 m<sup>2</sup>), "sports et loisirs" (2.400 m<sup>2</sup>), "ameublement" (2.430 m<sup>2</sup>), "agriculture" (7.380 m<sup>2</sup>), "habillement" (750 m<sup>2</sup>), "électroménager et audiovisuel" (1.500 m<sup>2</sup>).

25 juin 2015: création d'une surface commerciale de la société HÔTEL BEAU SEJOUR WILTZ SARL de 735 m<sup>2</sup> à Wiltz, dont la surface de vente est réservée à la vente d'articles et de produits des branches commerciales principales suivantes: "produits alimentaires et articles de ménage" (611 m<sup>2</sup>), "hygiène et santé" (86 m<sup>2</sup>), "agriculture" (38 m<sup>2</sup>).

25 juin 2015: extension de la société LIDL Belgium GmbH & Co KG (enseigne "LIDL") de 1.200 m<sup>2</sup> à 1.285 m<sup>2</sup> d'une surface existante à Beggen, extension de 85 m<sup>2</sup> portant sur la vente d'articles et de produits de la branche commerciale principale "produits alimentaires et articles de ménage".

29 septembre 2015: extension de 1.748 m<sup>2</sup> des sociétés LC01 S.A. et Auchan Luxembourg S.A. d'une surface commerciale sise à Luxembourg-Gasperich, dont la surface totale - passant de 37.500 m<sup>2</sup> à 39.248 m<sup>2</sup> - porte désormais sur la vente d'articles et de produits des branches commerciales principales suivantes: "produits alimentaires et articles de ménage" (6.263 m<sup>2</sup>), "habillement" (16.029 m<sup>2</sup>),



“chaussures et maroquinerie” (2.395 m<sup>2</sup>), “hygiène et santé” (2.635 m<sup>2</sup>), “horlogerie et bijouterie” (1.022 m<sup>2</sup>), “équipement du bâtiment et du foyer” (724 m<sup>2</sup>), “ameublement” (1.500 m<sup>2</sup>), “librairie et papeterie” (1.266 m<sup>2</sup>), “disques et instruments de musique” (427 m<sup>2</sup>), “timbres et monnaies” (14 m<sup>2</sup>), “sports et loisirs” (3.612 m<sup>2</sup>), “agriculture” (683 m<sup>2</sup>), “électroménager et audiovisuel” (2.650 m<sup>2</sup>), “moyens de transports automoteurs” (28 m<sup>2</sup>).

29 septembre 2015: extension de 158 m<sup>2</sup> de la société PROMO PETROLE SA en vue d'une surface commerciale à Wemperhardt, op der Haart 6, dont la surface totale de 1.340 m<sup>2</sup> est réservée à la vente d'articles et de produits de la branche commerciale principale “produits alimentaires et articles de ménage”.

22 octobre 2015: création d'une surface commerciale (centre commercial Triologie) de 4.200 m<sup>2</sup> de la société LAB 5 SA à Leudelange, zone d'activités am Bann, dont la surface de vente est réservée à la vente d'articles et de produits des branches commerciales principales suivantes: “produits alimentaires et articles de ménage” (600 m<sup>2</sup>), “habillement” (600 m<sup>2</sup>), “chaussures et maroquinerie” (600 m<sup>2</sup>), “équipement du bâtiment et du foyer” (600 m<sup>2</sup>), “ameublement” (1.200 m<sup>2</sup>), “sports et loisirs” (600 m<sup>2</sup>).

27 novembre 2015: création d'une surface commerciale de 1.843,91 m<sup>2</sup> à Dudelange (Place du Centre) de la société RID SA (Réalizations Immobilières Dudelange), dont la surface de vente est réservée à la vente d'articles et de produits des branches commerciales principales suivantes: “produits alimentaires et articles de ménage” (800,12 m<sup>2</sup>), “sports et loisirs” (915,41 m<sup>2</sup>), “chaussures et maroquinerie” (128,38 m<sup>2</sup>).

27 novembre 2015: création d'une surface commerciale de 591 m<sup>2</sup> à Differdange, rue St. Nicolas 5, de la société CACTUS SA, dont la surface de vente est réservée à la vente d'articles et de produits des branches commerciales principales suivantes: “produits alimentaires et articles de ménage” (521 m<sup>2</sup>), “habillement” (10 m<sup>2</sup>), “équipement du bâtiment et du foyer” (60 m<sup>2</sup>).

27 novembre 2015: reprise avec changement de branche commerciale principale d'une surface commerciale de 1.100 m<sup>2</sup> à Ingeldorf, route d'Ettelbruck 10, de la société MOBEL O. MULLER SARL, dont la surface de vente est réservée à la vente d'articles et de produits de la branche commerciale principale “ameublement”.

22 décembre 2015: création d'une surface commerciale de 4.413 m<sup>2</sup> à Bettembourg, zone industrielle Schéleck 320, de la société CACTUS SA, dont la surface de vente est réservée à la vente d'articles et de produits des branches commerciales principales suivantes: “produits alimentaires et articles de ménage” (3.140 m<sup>2</sup>), “habillement” (400 m<sup>2</sup>), “hygiène et santé” (240 m<sup>2</sup>), “équipement du bâtiment et du foyer” (300 m<sup>2</sup>), “ameublement” (333 m<sup>2</sup>).

22 décembre 2015: reprise avec changement de branche commerciale principale d'une surface commerciale de 9.450 m<sup>2</sup> à Walferdange (centre commercial WALFER SHOPPING CENTER), de la société CENTRE COMMERCIAL DE WALFERDANGE SARL, dont la surface de vente est désormais réservée à la vente d'articles et de produits des branches commerciales principales suivantes: “produits alimentaires et articles de ménage” (2.500 m<sup>2</sup>), “habillement” (1.666 m<sup>2</sup>), “chaussures et maroquinerie” (800 m<sup>2</sup>),



“sports et loisirs” (750 m2), “librairie et papeterie” (1.000 m2), “électroménager et audiovisuel” (1.900 m2), “agriculture” (834 m2).

#### 1.1.4. Formation accélérée pour chefs d'entreprises

Les cours de formation accélérée organisés par la Chambre de Commerce depuis 1980 s'adressent à des intéressés démunis de diplômes d'études et à des commerçants établis, désirant augmenter la gamme de leurs marchandises ou changer de branche commerciale.

Les résultats des tests clôturant actuellement les différentes formations accélérées, organisés sous la tutelle du ministère de l'Économie, sont repris dans les tableaux ci-dessous.

##### a) secteur des transporteurs de marchandises et de personnes

L'examen (une session) en question comporte trois volets :

- le tronc commun,
- le transport national de marchandises ou de voyageurs,
- le transport international de marchandises ou de voyageurs

	<i>Candidats payants inscrits</i>	<i>Réussites</i>
2004-2005	57	37
2005-2006	60	31
2006-2007	110	34
2007-2008	112	64
2008-2009	115	64
2009-2010	92	60
2010-2011	48	41
2011-2012	35	26
2012-2013	50	17
2013-2014	45	22
2014-2015	51	en cours

##### b) secteur des cafetiers

Des cours en langue luxembourgeoise et française sont offerts (10 sessions en 2015). La réussite au test permet l'accès à la profession de cafetier, d'exploitant d'un établissement d'hébergement de moins de 10 chambres ainsi que de dépositaire de boissons alcooliques et non-alcooliques. A noter qu'en raison de l'instauration à la loi du 2 septembre 2011 du test obligatoire HACCP en matière de sécurité et hygiène alimentaires, le nombre de sessions et participants a connu un essor.



	<i>Candidats payants inscrits</i>	<i>réussites</i>
2005	256	143
2006	196	109
2007	176	107
2008	150	88
2009	137	79
2010	96	61
2011	105	63
2012	480	234
2013	481	276
2014	419	288
2015	501	331

c) secteur des commerçants en gros et en détail

Plusieurs sessions de cours en langue luxembourgeoise et française sont organisées par an (13 sessions en 2015). La loi du 2 septembre 2011, en prévoyant des passerelles d'accès à la profession, semble avoir stimulé le nombre de participants.

	<i>Candidats payants inscrits</i>	<i>Réussites</i>
2005	290	207
2006	315	207
2007	344	173
2008	297	160
2009	316	183
2010	307	223
2011	364	187
2012	519	303
2013	584	280
2014	519	266
2015	497	279

d) secteur des professions de l'immobilier

Il y a eu 10 sessions d'examen en 2015, pour 727 candidats inscrits, et 336 réussites.



### 1.1.5. Heures de fermeture des magasins de détail

Au cours de l'année 2015 le ministère a accordé les dérogations suivantes:

- 22 communes ou localités ont été autorisées à ouvrir leurs magasins certains dimanches (6 au maximum) de l'année;
- 14 communes ont été autorisées à ouvrir leurs magasins tous les dimanches;
- 3 dérogations demandées par l'association des exploitants de magasins d'ameublement et des distributeurs de voitures automobiles ont été accordées pour l'ouverture de leurs magasins certains dimanches de l'année;
- 17 agréments nocturnes (ouvertures événementielles pendant 24 h en continu, une fois par année) ont été délivrés.

## 1.2. Pratiques de commerce

### 1.2.1. Autorisations de liquidation

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 30 juillet 2002, la commission consultative prévue à l'article 7 a examiné les demandes d'autorisation de liquidation pour les deux motifs légaux de la cessation complète de l'activité commerciale exercée et les cas exceptionnels dûment justifiés. La commission consultative a également émis des avis en ce qui concerne les prolongations d'autorisations de liquidation pour cessation complète de l'activité commerciale exercée et les ventes aux enchères publiques d'articles neufs, pour lesquelles des autorisations ne peuvent être délivrées qu'à titre exceptionnel.

<http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/commerce/pratiques-commerciales/vente/liquidation/index.html>

Tableau des autorisations de liquidation délivrées sur base de la loi modifiée du 30 juillet 2002

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
6.1	29	42	31	38	26	22	18	21	13	11	19	11
6.2	1	2	-		-	-	-	-	-	-	-	-
7.1	8	11	6	2	4	7	7	6	2	3	5	2

Art. 6.1      cessation complète de l'activité commerciale  
Art. 6.2      cas exceptionnel dûment justifié  
Art. 7.1      prolongation de l'autorisation de liquidation



### 1.2.2. Arnaques

Durant l'année 2015, le service des pratiques commerciales a été saisi de nombreuses demandes de renseignements et de plaintes relatives à différentes tentatives d'arnaques et arnaques en B2B notamment en matière de répertoires professionnels. Dans tous les cas signalés, l'origine de ces arnaques se trouvait à l'étranger. Dans ces situations, les moyens d'action des autorités et des professionnels victimes situés au Grand-Duché sont limités. C'est la raison pour laquelle le ministère a continué ses efforts de sensibilisation des professionnels et d'amélioration de la coopération internationale entre autorités.

Le ministère, les chambres et organisations professionnelles ont émis des mises en garde détaillées, tant sur leurs sites que par le biais de la presse quotidienne et des périodiques professionnels. Le " Mois de la Prévention de l'Arnaque " a eu lieu du 14 avril au 15 mai 2015 et à cette occasion un communiqué de presse a mis en garde les éventuelles victimes d'arnaques.

<http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/actualites/2015/04/14-mois-arnaque/index.html>

<http://www.gouvernement.lu/4707925/14-prevention-arnaque>

Suite à la déclaration d'intention signée par les pays du Benelux le 24 juin 2014, le Secrétariat général du Benelux a mis en place système d'alerte précoce permettant de signaler, au-delà des frontières, les arnaques visant les professionnels. Le système inauguré le 1<sup>er</sup> décembre 2015 permettra de faciliter l'identification de nouvelles vagues de tentatives d'arnaques et de recueillir les informations nécessaires permettant d'agir plus efficacement contre les arnaqueurs. Le Luxembourg a également participé pour la première fois au Groupe de travail international sur la fraude par marketing de masse qui a rassemblé une quarantaine de participants venus du monde entier.

<http://www.benelux.int/fr/nouvelles/le-ministre-kris-peeters-donne-le-coup-denvoi-au-point-de-coordination-benelux-contre-les-arnaques-visant-les-professionnels>

<http://www.benelux.int/fr/les-themes-cles/fraude/les-arnaques-visant-les-professionnels>

### 1.3. Agents de voyages

Les dispositions de la loi modifiée du 14 juin 1994 portant réglementation des conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours (...) sont reprises telles quelles dans la partie législative du Code de la consommation sous un " Chapitre 5. Voyages à forfait ". Le Code impose certaines conditions d'accès à la profession d'agent de voyages dont notamment une garantie financière suffisante en fonction du programme d'activités dans le domaine des voyages, vacances ou circuits à forfait. Cette garantie doit assurer, en cas de faillite ou d'insolvabilité, le remboursement aux acheteurs de fonds perçus; elle résulte de l'engagement d'un organisme de garantie collective, d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurance-crédit et caution. Cette garantie financière doit inclure les frais de rapatriement éventuel et doit, en ce cas, être immédiatement mobilisable sur le territoire national. En outre, l'agent de voyages doit justifier d'une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle.



<http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/creation-developpement/autorisation-etablissement/commerce/agent-voyage/index.html>

## La révision de la Directive du 13 juin 1990

Le secteur des voyages a considérablement évolué au cours des dernières années avec le développement des achats en ligne, l'apparition des compagnies aériennes "low-cost", l'attrait du voyageur pour les croisières et les nouveaux comportements de la clientèle qui entend de plus en plus souvent construire son voyage à partir d'éléments proposés par différents prestataires de services plutôt que de choisir un voyage à forfait classique ; c'est pourquoi une refonte de la législation européenne était envisagée depuis plusieurs années et que différentes consultations publiques et réunions avec les parties prenantes ont été organisées par la Commission européenne. Les consultations ont abouti en juillet 2013 à une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage assistées, modifiant le règlement (CE) n° 2006/2004 et la directive 2011/83/UE, et abrogeant la directive 90/314/CEE du Conseil. L'examen de cette proposition a débuté au cours du second semestre de 2013 et un accord politique a été trouvé sous Présidence lettone en juin 2015. Le texte définitif de la directive 2015/2302/UE a été formellement adopté le 25 novembre 2015 sous présidence luxembourgeoise et le Grand-Duché devra transposer les nouvelles règles jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32015L2302>

Dans le cadre de leurs travaux de révision au niveau du Conseil européen, les fonctionnaires du ministère ont pu rencontrer les représentants des consommateurs et les différents acteurs du secteur du voyage pour des échanges de vue. En décembre 2014, le Grand-Duché de Luxembourg a accordé son soutien au compromis du Conseil, sur base duquel les négociations avec le Parlement européen ont été entamées début 2015. Le Grand-Duché a toutefois rappelé à cette occasion la nécessité de préciser d'avantage certaines dispositions concernant les voyages à forfait dynamiques et que la directive ne devrait pas aboutir à faire disparaître des *business models* présentant une plus-value pour les voyageurs et les entreprises.

## 1.4. Service de promotion de l'artisanat et du commerce

### 1.4.1. Artisanat

Le Centre de Promotion et de Recherche pour l'Artisanat (CPR) a été créé en vertu d'une convention conclue entre le gouvernement et la Chambre des métiers.

Le CPR est géré par une commission ad hoc composée de représentants de la Chambre des métiers et de délégués du ministère de l'Économie.

L'activité du CRP consiste, d'une part dans des actions globales, intéressant l'artisanat dans son ensemble, d'autre part, dans des études et travaux sectoriels, mais également dans l'assistance individuelle aux entreprises dans différents domaines.

[www.cdm.lu](http://www.cdm.lu)



#### **1.4.2. Commerce**

Le ministère de l'Économie a également soutenu financièrement le lancement des deux nouveaux Centres de compétences "Génie Technique du Bâtiment" et "Parachèvement". Le terrain sera également mis à disposition par l'Etat, à proximité de l'IFSB. "

<http://www.fda.lu/medias/documents-publics>

### **1.5. La promotion de l'esprit d'entreprise et du cadre général de la création d'entreprise**

Le ministère de l'Économie organise le soutien financier aux projets qui visent à promouvoir l'esprit d'entreprise.

#### **1.5.1. L'étude Global Entrepreneurship Monitor**

Le Luxembourg participe à l'étude GEM (Global Entrepreneurship Monitor<sup>1</sup>) depuis 2014. Au niveau national, l'analyse est réalisée par le Statec en collaboration avec l'Université de Luxembourg. Le ministère de l'Économie et la Chambre de Commerce ont apporté leur soutien financier. Le Luxembourg continuera de participer à l'étude, dont les résultats aideront le Gouvernement à déterminer les actions à mener en matière de promotion de l'entrepreneuriat.

#### **1.5.2. La communication en matière d'esprit d'entreprise**

Les "Journées Création, Développement et Reprise d'entreprises 2015"<sup>2</sup>, organisées par la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers, avec le soutien financier du ministère de l'Économie, se sont déroulées du 12 novembre au 10 décembre 2015. Les événements des "Journées Création, Développement et Reprise d'entreprises 2015", ont fait partie intégrante de la semaine européenne des PME 2015<sup>3</sup>, coordonnée par l'EEN Luxembourg et le ministère de l'Économie. Aux 12 événements des *Journées Création* se sont ainsi vu ajoutés une vingtaine d'événements, touchant à d'autres aspects de la vie des PME, en dehors du contexte de la création.

#### **1.5.3. Les autres activités de sensibilisation et de soutien**

Tout au long de l'exercice sous revue de nombreux projets et initiatives ont été soutenus, dont notamment:

- *La promotion de l'esprit d'entreprise auprès des jeunes*

---

<sup>1</sup> <http://www.gemconsortium.org/>

<sup>2</sup> <http://www.journees.lu/>

<sup>3</sup> <http://ec.europa.eu/enterprise/policies/entrepreneurship/sme-week/>



L'association "Jonk Entrepreneuren, Luxembourg a.s.b.l."<sup>4</sup>, membre du réseau "Junior Achievement Young Enterprise, Europe", continue de bénéficier du soutien du Gouvernement.

*- Nyuko et le concours de business plans "1,2,3,Go"*

Le concours de business plans "1,2,3,Go"<sup>5</sup> continue de bénéficier du soutien permettant à des futurs créateurs d'entreprise de développer à partir d'une idée un plan d'affaires. Nyuko a.s.b.l. (anciennement Business Initiative), qui organise les concours 1,2,3,Go et 1,2,3,Go – Social, propose également de nombreux workshop pour les entrepreneurs potentiels et ceux qui se sont déjà lancés.

*- La Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprises Luxembourgeoises*

La Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprises Luxembourgeoises<sup>6</sup> (FFCEL) a bénéficié du soutien pour développer ses activités de promotion de l'esprit d'entreprise auprès des femmes.

Le réseau Female Entrepreneurship Ambassadors Luxembourg (FEALU) continue de fonctionner, grâce à la collaboration entre la FFCEL, la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers du Grand-Duché de Luxembourg, et grâce au soutien par le Ministère de l'Égalité des chances et celui du ministère de l'Économie. En 2015, la FEALU a réalisé une exposition itinérante et une page web présentant les le portrait de 12 femmes pionnières de l'entrepreneuriat au Luxembourg.

<http://femmespionnieres.lu/>

*- Le concours "Creative Young Entrepreneur Luxembourg (CYEL)" de la Jeune Chambre International*

Le concours national CYEL<sup>7</sup>, soutenu financièrement par le gouvernement, a permis à trois entreprises luxembourgeoises de participer au concours international.

*- La Fondation des universitaires en sciences économiques*

La Fondation des universitaires en sciences économiques (FUSE) organise annuellement une conférence sur l'entrepreneuriat. Elle a également lancé le projet "coup de pouce" par le biais duquel les porteurs de certains projets peuvent profiter d'un soutien de 5.000 euros.

---

4 <http://www.jonk-entrepreneuren.lu/>

5 <http://www.123go-networking.org/>

6 <http://www.ffcel.lu/>

7 <http://www.cyel.lu/>



## **1.6. Le Haut comité pour le soutien des PME et de l'entrepreneuriat et le 4<sup>e</sup> plan d'action en faveur des PME**

La DG PME et Entrepreneuriat accompagne les travaux du Haut comité pour le soutien des PME et de l'entrepreneuriat.

Le Haut comité pour le soutien des PME et de l'entrepreneuriat est composé des représentants de la Chambre de commerce, Chambre des métiers, Fédération des artisans, Confédération de commerce et de l'Horesca. Il a pour objectif de proposer et de discuter des mesures pour stimuler l'entrepreneuriat, la création d'entreprise et favoriser le développement du secteur des PME.

A la demande du Gouvernement, le Haut comité a assisté à la rédaction du 4<sup>e</sup> plan d'action en faveur des PME par le biais de plusieurs groupes de travail pour ensuite le soumettre pour adoption au Conseil de gouvernement. Il s'agissait des groupes de travail suivant :

- "Promotion de l'esprit d'entreprise";
- "Marché du travail";
- "Simplification et réglementation intelligente";
- "Développement sectoriel";
- "Recherche et Innovation";
- "Accès au financement".

Tous les groupes de travail ont achevé leurs travaux. Le ministère de l'Économie a par la suite coordonné la finalisation du 4<sup>e</sup> Plan d'action en faveur des PME avec l'ensemble des autres ministères et administrations. La publication du plan d'action se fera début 2016.

## **1.7. Suivi de l'évolution de la politique en matière d'immigration dans l'intérêt des entreprises luxembourgeoises**

En tant que représentant du ministère de l'Économie dans les commissions prévues par la loi sur l'immigration, la DG PME et Entrepreneuriat suit l'évolution de la mise en œuvre de la politique en matière d'immigration, facteur clé pour le recrutement de main-d'œuvre hautement qualifiée au-delà de l'Union européenne et des pays assimilés. La DG PME et Entrepreneuriat concourt à l'accompagnement individuel des dossiers importants en vue de l'implantation de nouvelles entreprises au Luxembourg. Des consultations entre le ministère de l'Économie et la Direction de l'Immigration ont lieu régulièrement pour préparer la transposition des directives européennes pouvant avoir une incidence sur les facilités de recrutement au-delà de l'UE de nos entreprises.



## 1.8. Autres commissions et comités

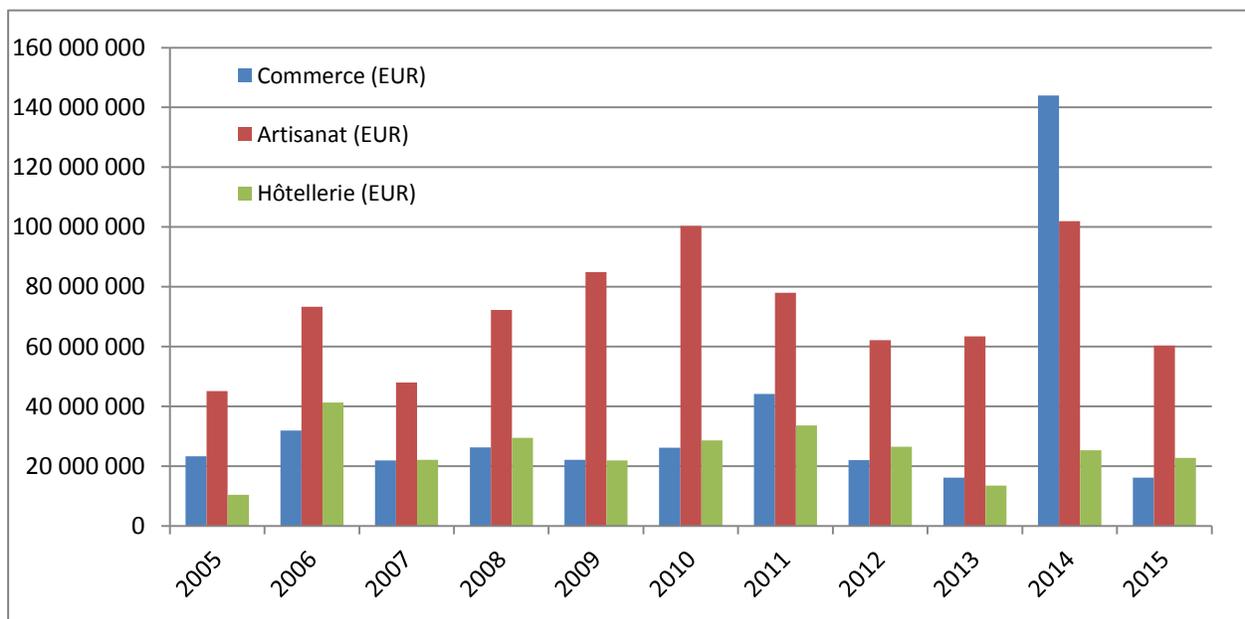
La DG PME et Entrepreneuriat représente le ministère de l'Économie dans de nombreuses commissions et comités, où sont traités des sujets ayant des influences directes ou indirectes sur l'environnement et la compétitivité de nos PME et de nos entreprises en général. On peut notamment signaler la Commission consultative en matière d'aides à la formation professionnelle continue, la Commission de suivi multipartite relative à la gestion des déchets, le Comité interministériel à l'intégration ou encore le comité d'accompagnement du Helpdesk REACH-CLP.

## 1.9. Loi-cadre des classes moyennes

### 1.9.1. La loi du 30 juin 2004

La loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes introduit un ensemble de régimes d'aides plus adapté à la structure et aux besoins actuels du secteur des PME et tenant compte de l'évolution de la réglementation européenne en matière d'aide d'État et de politique de l'entreprise.

Les tableaux ci-après indiquent l'évolution des investissements réalisés dans les secteurs de l'artisanat, du commerce et de l'hôtellerie, d'une part, et donnent un aperçu sur les aides accordées des dix dernières années.





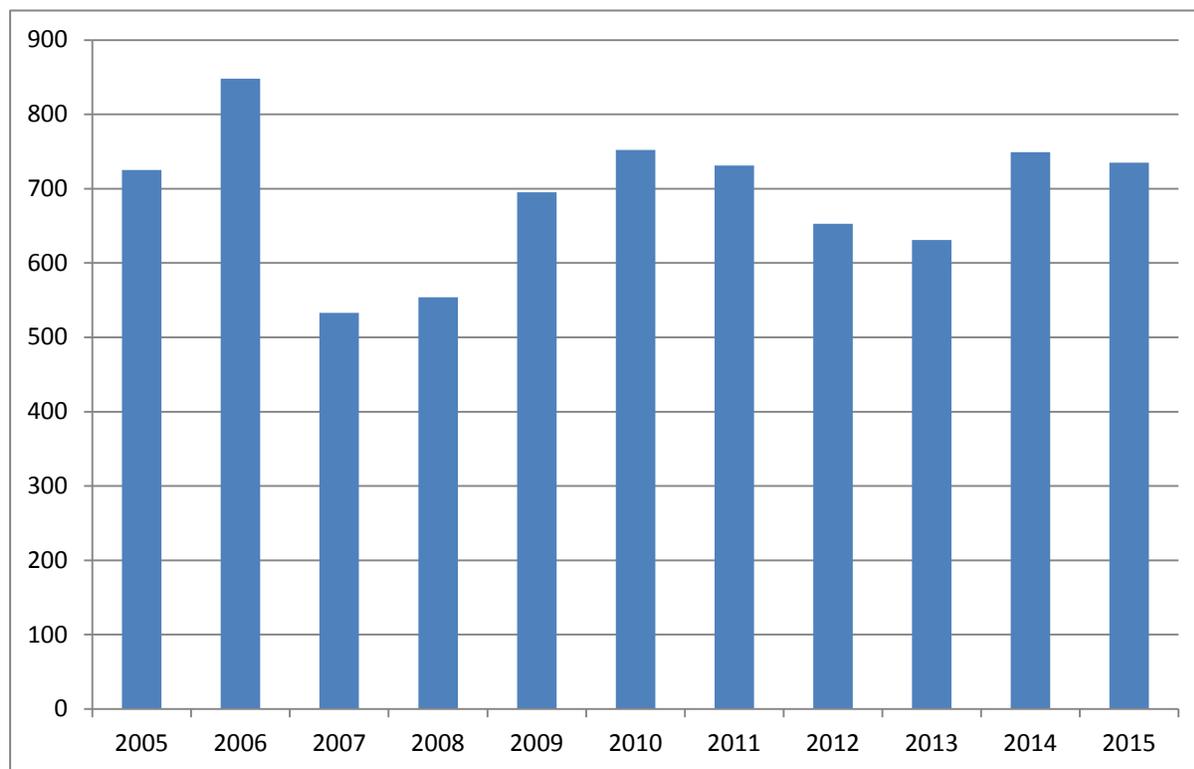
### Dossiers traités et décidés

Année	Investissements retenus			
	Commerce	Artisanat	Hôtellerie	Total
2005	23 289 850 €	45 079 254 €	10 431 793 €	78 800 897 €
2006	31 847 827 €	73 297 258 €	41 276 156 €	146 421 241 €
2007	21 968 038 €	47 943 202 €	22 123 734 €	92 034 974 €
2008	26 236 491 €	72 306 016 €	29 481 025 €	128 023 532 €
2009	22 182 880 €	84 923 380 €	21 965 395 €	129 071 654 €
2010	26 152 322 €	100 359 693 €	28 652 285 €	155 164 300 €
2011	44 149 295 €	78 051 334 €	33 633 585 €	155 834 214 €
2012	22 022 840 €	62 107 431 €	26 522 530 €	110 652 801 €
2013	16 150 766 €	63 436 904 €	13 531 003 €	93 118 673 €
2014	23 619 877 €	73 972 636 €	17 964 325 €	115 556 838 €
2015	16 159 320 €	60 388 263 €	22 750 904 €	99 298 487 €

Année	Subventions en capital			Bonifications d'intérêt			TOTAL
	Artisanat	Commerce	Sous-total	Artisanat	Commerce	Sous-total	
2005	2 889 437 €	1 724 684 €	4 614 121 €	863 701 €	1 439 137 €	2 302 838 €	6 916 959 €
2006	4 210 840 €	3 230 889 €	7 441 729 €	1 283 998 €	2 949 073 €	4 233 071 €	11 674 800 €
2007	2 672 182 €	1 847 817 €	4 519 999 €	1 055 351 €	2 458 619 €	3 513 970 €	8 033 969 €
2008	3 296 140 €	1 419 280 €	4 715 420 €	2 254 013 €	631 964 €	2 885 977 €	7 601 397 €
2009	5 858 428 €	1 009 422 €	6 867 850 €	1 684 414 €	389 972 €	2 074 386 €	8 942 236 €
2010	5 657 321 €	1 374 581 €	7 031 902 €	1 971 500 €	989 073 €	2 960 573 €	9 992 475 €
2011	5 495 735 €	2 499 755 €	7 995 490 €	1 540 908 €	742 166 €	2 283 074 €	10 278 564 €
2012	4 849 470 €	1 652 938 €	6 502 408 €	708 765 €	496 194 €	1 204 959 €	7 707 367 €
2013	6 333 103 €	1 719 622 €	8 052 725 €	1 447 373 €	394 550 €	1 841 923 €	9 894 648 €
2014	7 666 300 €	1 812 683 €	9 478 983 €	1 369 086 €	122 942 €	1 492 028 €	10 971 011 €
2015	7 059 223 €	1 495 997 €	8 555 220 €	960 212 €	54 213 €	1 014 421 €	9 569 645 €



## Dossiers avisés



### 1.10. Crédits d'équipements accordés au secteur des classes moyennes

Afin de pouvoir mesurer la portée exacte des interventions gouvernementales en faveur des secteurs de l'artisanat, du commerce et de l'hôtellerie, il faut également considérer les crédits d'équipements accordés par la Société Nationale de Crédit et d'Investissement.

A titre d'information, il importe de rappeler que les demandes en obtention de cette aide gouvernementale sont instruites par les services du ministère de l'Économie, direction générale PME et entrepreneuriat.

Les tableaux ci-après renseignent sur les crédits accordés aux trois secteurs des classes moyennes depuis 2000.

Année	Artisanat	Hôtellerie	Commerce	Total
2000	11 133 791 €	7 344 391 €	3 314 609 €	21 792 791 €
2001	14 326 510 €	7 850 788 €	5 036 304 €	27 213 602 €
2002	10 302 500 €	6 569 200 €	7 826 800 €	24 698 500 €
2003	7 577 400 €	3 099 400 €	5 334 800 €	16 011 600 €
2004	16 484 300 €	4 387 800 €	8 759 300 €	29 631 400 €
2005	11 612 000 €	3 968 300 €	8 349 900 €	23 930 200 €



2006	21 754 000 €	3 677 000 €	10 472 600 €	35 903 600 €
2007	15 227 900 €	4 537 200 €	4 736 600 €	24 501 700 €
2008	16 365 400 €	2 334 200 €	7 638 700 €	26 338 300 €
2009	21 457 000 €	1 983 300 €	6 351 000 €	29 791 300 €
2010	9 755 800 €	5 479 600 €	5 888 200 €	21 123 600 €
2011	10 329 800 €	2 692 300 €	4 783 700 €	17 805 800 €
2012	4 977 100 €	2 570 100 €	1 123 800 €	8 671 000 €
2013	1 874 100 €	217 800 €	42 400 €	2 134 300 €
2014	5 286 400 €	678 200 €	43 500 €	6 008 100 €
2015	3 467 200 €	0 €	409 200 €	3 876 400 €

## 1.11. Relations Internationales

### 1.11.1. Au niveau communautaire

Durant l'année 2015, la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne a largement dominé les travaux du ministère avec la préparation de l'Assemblée PME et des autres événements relevant de ses attributions. En parallèle, les fonctionnaires ont continué à participer activement aux groupes de travail, séminaires, conférences, rapports et consultations organisés par la Commission européenne.

#### **Small Business Act**

Le “ *Small Business Act for Europe (SBA)* ” encadre la politique européenne en faveur des PME depuis 2008. La Commission européenne considère que les principes établis en 2008 ainsi que les actions européennes et nationales qui en découlent, restent d'actualité. Le Luxembourg continue à collaborer étroitement à la mise en œuvre du SBA.

Afin d'assurer la mise en œuvre rapide et adéquate, des coordinateurs SBA et des SME Envoys ou délégués spéciaux pour les PME ont été désignés dans chaque Etat membre en 2011. Le réseau des SME Envoys ainsi créé travaille en étroite synergie avec la SME Envoy européenne, Madame Elżbieta Bieńkowska, Commissaire européenne. Sa tâche est de défendre les intérêts des **petites et moyennes entreprises (PME)**. **Les SME Envoys ont également pour rôle de vérifier l'application conforme des lois européennes sur les PME et de veiller à ce que les politiques au niveau national, régional et local soient favorables aux PME et que le principe du “ *Think Small First* ” soit appliqué systématiquement.**

Les SME Envoys se réunissent régulièrement afin de partager leurs expériences et se livrer à des échanges de bonnes pratiques dans la mise en œuvre du SBA et plus particulièrement en ce qui concerne les priorités dégagées lors du réexamen de ce texte.

Lors de ces réunions, ils ont l'occasion de confronter leurs points de vue et leurs expériences non seulement entre eux, mais également avec les représentants des organisations européennes en charge des PME. Au niveau national, ils travaillent en étroite collaboration avec les chambres et fédérations professionnelles en particulier pour la mise en œuvre du SBA.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52008DC0394:FR:NOT>



[http://ec.europa.eu/growth/smes/business-friendly-environment/small-business-act/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/growth/smes/business-friendly-environment/small-business-act/index_en.htm)

Au cours de l'année 2015, les coordinateurs SBA et les SME Envoys se sont réunis à plusieurs reprises en présence de la Commissaire européenne et ont mis l'accent sur les priorités concernant le renforcement du principe " *Think Small First* ", les problèmes de financements des PME et la deuxième chance pour les entrepreneurs faillis.

### **Assemblée PME**

Du 18 au 20 novembre 2015, le Grand-Duché a accueilli l'Assemblée PME à l' " *European Convention Center Luxembourg* " au Kirchberg dans le cadre de sa Présidence du Conseil de l'UE. Cet évènement est organisé annuellement par la Commission européenne en étroite collaboration avec le pays qui assume la Présidence du Conseil de l'Union européenne. L'édition 2015 a attiré plus de 500 personnes des 28 États membres et au-delà pour s'échanger sur les défis actuels des PME sous le thème " *Forward. Together* ". En marge de cette conférence participative, les participants ont eu l'occasion de découvrir les installations du Technoport à Esch-Belval et Foetz et la Banque européenne de l'investissement qui les a accueillis pour la réception d'ouverture. Les entrepreneurs ainsi que les initiatives soutenant les PME ont eu l'occasion de se présenter au public international dans le cadre d'une exposition " entrepreneurs " organisée par la Présidence. Finalement, les participants ont eu la possibilité de participer à des " *boot camps* " et au " *start-up weekend* " organisé par le Technoport à Esch-Belval à la suite de l'assemblée. L'assemblée a été l'occasion de mettre en vitrine les atouts MICE (Meetings, Incentives, Congresses, Events) du Luxembourg. Combinés à la collaboration impeccable des services du Ministère de l'économie, notamment des collaborateurs de la Direction générale PME et Entrepreneuriat, et avec un taux de satisfaction de 95%, l'évènement a indéniablement su convaincre son public national et international.

[http://ec.europa.eu/growth/smes/business-friendly-environment/small-business-act/sme-assembly/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/growth/smes/business-friendly-environment/small-business-act/sme-assembly/index_en.htm)



En préparation de cet évènement, la DG1 a organisé en collaboration avec les chambres professionnelles un concours qui a permis de choisir un artisan qui a fourni les trophées pour les " *European Enterprise Promotion Awards* " lors l'Assemblée PME. Le gagnant, la ferronnerie d'art Besenius de Mertzig, a soutenu l'Association *ALAN Maladies Rares Luxembourg* avec le montant alloué.

<http://www.cdm.lu/mediatheque-presse?media=3206>

Le SME Envoy luxembourgeois a également organisé ensemble avec le Technoport la sélection du candidat luxembourgeois pour l'évènement " *Ideas from Europe* ", inspiré par TEDx, qui a eu lieu lors de l'Assemblée PME et dont un deuxième tour sera organisé le premier avril 2016 à Den Haag, sous la Présidence néerlandaise du Conseil de l'Union européenne.

<http://tedxbinnenhof.com/>

<http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/actualites/2015/10/13-concours-made-in-europe/index.html>



### **Le Programme pour la compétitivité des entreprises et les PME (COSME) 2014-2020**

Le programme COSME (Competitiveness of Enterprises and Small and Medium-sized Enterprises) est en vigueur depuis le 1er janvier 2014 et dispose d'un budget de 2,3 milliards d'euros pour soutenir la compétitivité des entreprises pour la période 2014-2020.

[http://ec.europa.eu/growth/smes/cosme/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/growth/smes/cosme/index_en.htm)

#### **1.11.2. Au niveau Benelux**

##### **Le groupe de travail sur les arnaques en B2B**

Depuis juin 2012, un groupe de travail sur les arnaques de professionnel à professionnel (B2B – “*business to business*”) fonctionne régulièrement.

Suite à ce constat les représentants des trois pays du Benelux ont signé une déclaration d'intention ainsi qu'une recommandation de mettre en place un système d'alerte précoce, permettant de signaler, au-delà des frontières, les arnaques visant les professionnels. Des campagnes communes devront sensibiliser les chefs d'entreprise à ces pratiques frauduleuses et leur indiquer la marche à suivre.

<http://www.gouvernement.lu/3809385/25-schneider-benelux>

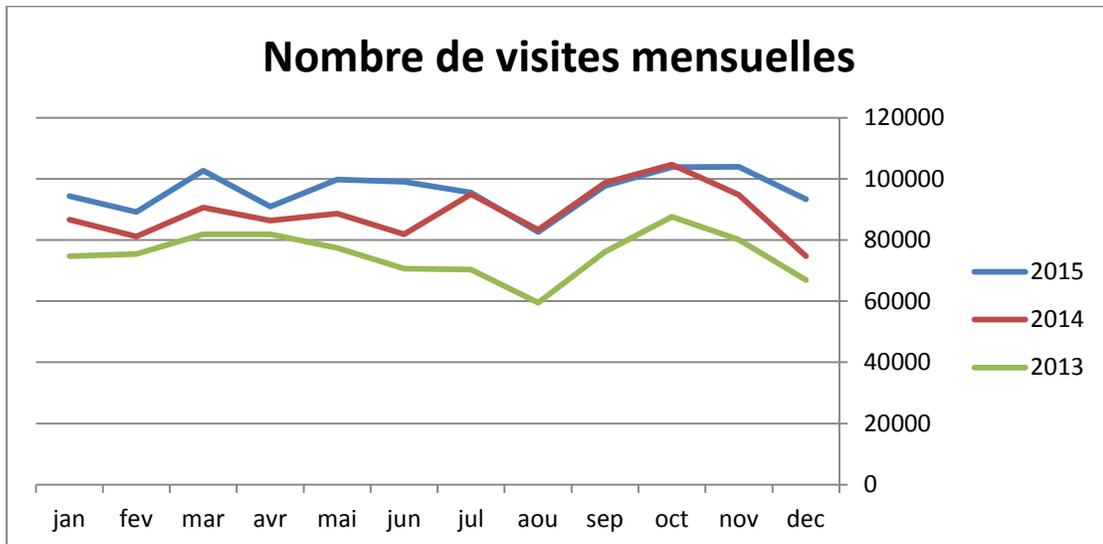
<http://www.benelux.int/fr/les-themes-cles/fraude/les-arnaques-visant-les-professionnels>



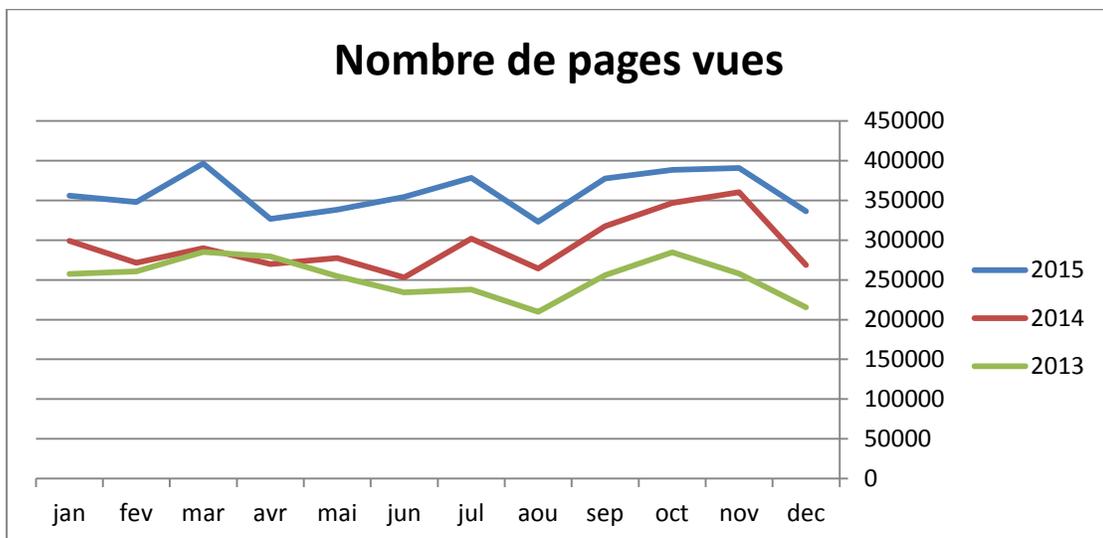
## 1.12. Guichet entreprises

### 1.12.1. Fréquentation du Portail Entreprises - guichet.lu en 2015

La fréquentation du site GE a été en légère augmentation par rapport en 2014 et a su passer le cap des 100.000 visites mensuelles en mars, octobre et novembre. Ci-dessous la fréquentation de 2015 en visites mensuelles par rapport aux années 2013 et 2014.



Ci-dessous le nombre de pages vues en 2015, 2014 et 2013.





### 1.12.2. Nouveaux développements en 2015

En 2015, l'essentiel des travaux a consisté en la veille juridique et informationnelle, la mise à jour et la rédaction de nouvelles fiches descriptives de démarches ainsi que la rédaction d'actualités courtes permettant d'informer davantage le public-cible.

La rubrique « Ressources humaines » a été largement étendue par des fiches de démarches traitant de l'immigration. Ce projet a été réalisé en collaboration avec le portail Citoyens et le ministère des Affaires étrangères et européennes et consistait dans la description d'une totalité d'environ 45 démarches sur les deux portails.

Fut créée dans la rubrique « Commerce » une sous-rubrique « Labels » regroupant désormais les fiches parlant de labels qui peuvent être attribués aux entreprises.

Au total, 77 nouvelles fiches (démarches et fiches informatives) ont été mises en ligne, 190 fiches ont été révisées et mises à jour au cours de 2015.

A titre d'exemple, quelques démarches nouvelles ou entièrement réécrites en 2015 et validées par les ministères compétents:

- [Transport de passagers, de courrier et/ou de fret par voie aérienne - Licence d'exploitation;](#)
- [Séjour et / ou travail de plus de 3 mois au Luxembourg en tant que citoyen de l'Union;](#)
- [Séjour et travail du ressortissant de pays tiers et de sa famille;](#)
- [Travail du ressortissant de pays tiers pendant un séjour au Luxembourg de moins de 90 jours;](#)
- [Label de qualité "bed+bike";](#)
- [Label "Made in Luxembourg";](#)
- Etc.

### 1.12.3 Regroupement des équipes rédactionnelles Portail Entreprises et Portail Citoyens

En vue de la mise en œuvre de la mesure 105 du « Zukunftspak » qui prévoit la « Mise en commun du guichet citoyen et du guichet entreprise », le regroupement des deux équipes rédactionnelles (portail Entreprises et portail Citoyens) a été préparé dès septembre 2015. L'équipe rédactionnelle fusionnée sera installée au siège de la rédaction du portail Citoyens.

Vu les synergies entre les deux portails, la nouvelle équipe profitera notamment d'une veille légale et informative renforcée et d'une gestion plus efficace des traductions.

A cette fin, il a été décidé de structurer l'équipe rédactionnelle en trois pôles de compétences:

- un premier pôle en charge de la veille légale et informative, pilier de base afin de pouvoir informer au mieux le public;
- un deuxième responsable de la rédaction de textes facilement compréhensibles par un public large et hétérogène;



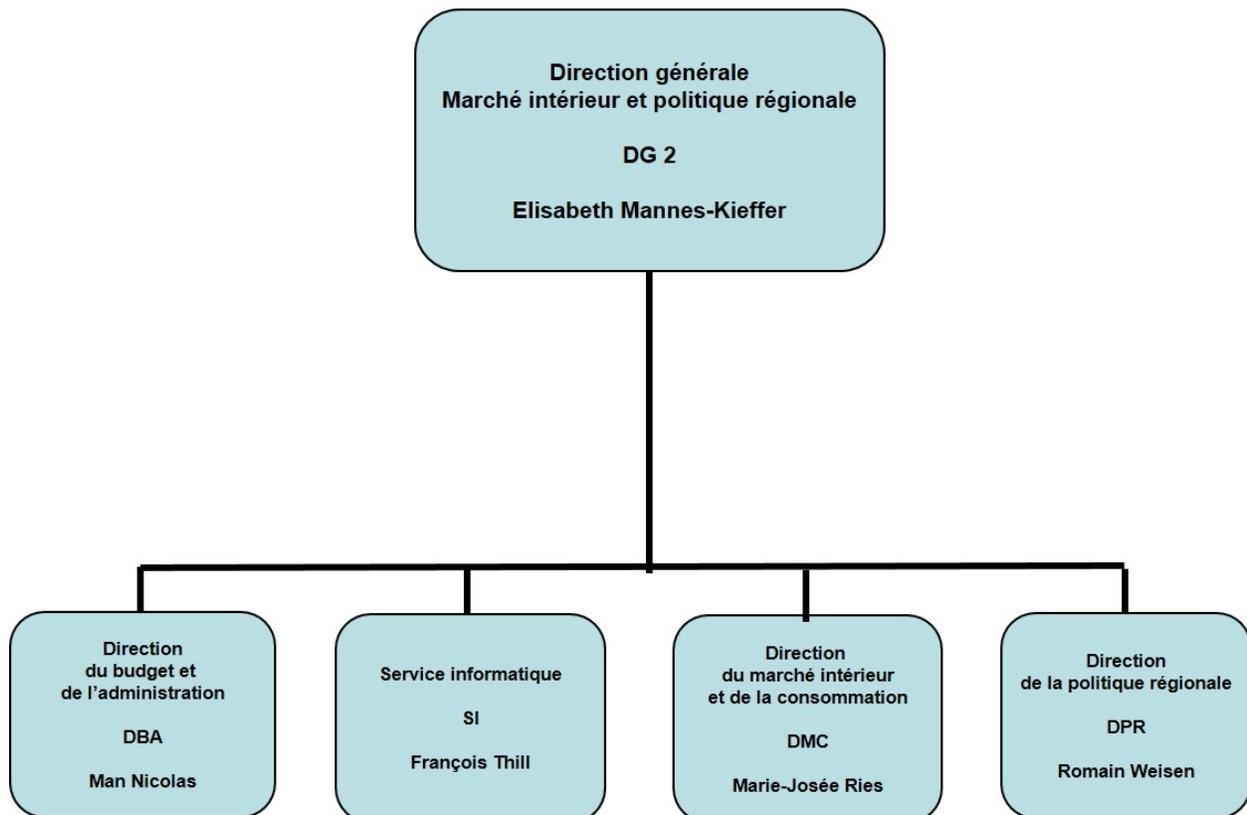
- et un troisième chargé de la traduction des textes français en langues allemande et anglaise afin de rendre les deux portails accessible à un large public multilingue.

La mise en commun des deux équipes rédactionnelles et une utilisation plus efficiente des ressources permettront à la nouvelle rédaction de se consacrer davantage à la diversification des contenus liés aux démarches et à une amélioration de la présentation des informations et de la convivialité du site. Il sera en outre possible de développer l'élaboration d'outils didactiques (tutoriels, brochures,...) accompagnant les utilisateurs de MyGuichet, plateforme interactive de démarches de l'Etat intégrée dans Guichet.lu.





## 2. DIRECTION GENERALE MARCHÉ INTERIEUR ET POLITIQUE REGIONALE (DG2)





## 2.1. Direction de la politique régionale

### 2.1.1. La mise en œuvre des programmes luxembourgeois cofinancés par le FEDER ([www.feder.lu](http://www.feder.lu))

#### Exécution du programme «Compétitivité Régionale et Emploi» (2007-2013)

L'allocation budgétaire FEDER pour ce programme se chiffre à 25,2 millions EUR pour un coût total estimé à 85,1 millions EUR.

A la date du 31 décembre 2015, date de fin d'éligibilité du programme, les engagements se chiffrent à un total de 26,2 millions EUR (assistance technique comprise) et représentent un sur-engagement de 4.1% de l'enveloppe disponible ce qui permettra de compenser le cas échéant des projets n'atteignant pas leurs objectifs à la clôture. La plus grande partie du budget disponible (60,5%) a été affectée à la recherche, le développement, l'innovation et l'esprit d'entreprise. Le deuxième poste le plus important en termes d'affectation budgétaire est le domaine de l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique. Ensuite le domaine de l'environnement et la prévention des risques a compté pour 13,3% des affectations budgétaires.

Les dépenses engagées au 31.12.2015 respectent la réglementation européenne qui exige qu'un minimum de 75 % des fonds soit investi dans des objectifs thématiques relevant de la stratégie de Lisbonne, respectivement Europe 2020 (relative à une croissance intelligente, durable et inclusive), puisqu'elles font état de 83,2% de dépenses conformes.

Sur son allocation globale, au 31 décembre 2015, le Luxembourg a reçu un total de 23,98 millions EUR de trésorerie qui se compose, d'une part, d'une avance totale de 1,9 millions EUR, et d'autre part, de remboursements à la suite de 13 demandes de paiement.

Le tableau ci-dessous visualise les thèmes prioritaires des subventions FEDER ; la liste exhaustive des projets est consultable sous [www.feder.lu](http://www.feder.lu):



Programmation des cofinancements FEDER par thèmes prioritaires et catégories:

Code	Thèmes prioritaires et catégories (dimension 1)	Objectifs (1)		2015 (2)	
1	Recherche et développement technologique (RDT), innovation et esprit d'entreprise	16 155 946,00	64,0%	15 268 882,68	60,5% <sup>(3)</sup>
2	Société de l'information	1 262 184,00	5,0%	200 835,42	0,8%
3	Energie	2 271 929,00	9,0%	6 378 158,62	25,3%
4	Environnement et prévention des risques	3 786 550,00	15,0%	3 367 707,27	13,3%
5	Réhabilitation urbaine / rurale	757 310,00	3,0%	200 000,00	0,8%
9	Assistance technique - FEDER	1 009 747,00	4,0%	854 821,64	3,4%
<b>TOTAL</b>		<b>25 243 666,00</b>	<b>100,0%</b>	<b>26 270 405,63</b>	<b>104,1%</b>
<b>dont Earmarking</b>		<b>19 690 059,00</b>	<b>78,0%</b>	<b>21 847 876,72</b>	<b>83,2%</b>

(1) ventilation indicative de la contribution communautaire arrêtée dans le PO Feder CCI 2007 LU 162 PO 001

(2) recensement suivant le budget des projets ayant fait l'objet d'un accord de principe ou d'une convention, et non pas suivant la réalisation ; cumul au 31 décembre 2015

(3) % pris par rapport à l'allocation budgétaire de 25,2 millions EUR

Source: ministère de l'Économie



Dépenses cumulées déclarées à la Commission européenne au 31.12.2015:

Axe prioritaire		2007-2015	
		Total des dépenses éligibles payées par les bénéficiaires (COUT TOTAL)	Contribution FEDER
Axe prioritaire 1	Contribuer à rendre le site luxembourgeois plus attractif pour les investissements et l'emploi	40 868 127	10 217 032
Axe prioritaire 2	Améliorer la connaissance et l'innovation, facteurs de croissance	29 260 479	10 147 452
Assistance technique	Assistance technique au programme	1 145 025	572 513
<b>TOTAL</b>		<b>71 273 631</b>	<b>20 936 997</b>

Source: ministère de l'Économie

#### Exécution du programme «Investissement pour la croissance et l'emploi» (2014-2020)

Un an après l'entrée en vigueur des différents règlements de la politique de cohésion, la Commission européenne a approuvé le programme opérationnel FEDER (PO) le 15 décembre 2014 portant sur la période 2014-2020.

L'autorité de gestion FEDER luxembourgeoise a été parmi les premières à avoir reçu l'approbation de l'accord de partenariat et du programme opérationnel, et a pu démarrer la phase opérationnelle du programme au cours de l'exercice 2015. Un premier appel à projets a été lancé en 2015 dont les projets seront sélectionnés au premier semestre 2016.

Le programme opérationnel FEDER se concentre, à parts égales, sur deux objectifs thématiques : renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation ainsi que la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs, conformément aux objectifs définis par le règlement (UE) 1303/2013 et étroitement lié aux objectifs de la stratégie Europe 2020.

La réglementation prévoit aussi des conditionnalités « ex-ante » par rapport à différentes politiques et législations européennes, qui doivent être respectées par les Etats membres afin de pouvoir recevoir les allocations européennes comme par exemple l'adoption d'une stratégie de « spécialisation intelligente dans le domaine de la recherche et de l'innovation ».



### *Comité de coordination des fonds (COESIF, EGESIF)*

Le ministère de l'Économie a participé aux travaux des comités COESIF et EGESIF auprès de la Commission et de ses sous-groupes ainsi qu'aux réunions du groupe « Evaluation Network Meeting » où les règles de fonctionnement des procédures administratives et d'évaluation de la politique régionale ont été analysées et commentées.

### *Comité de concertation luxembourgeois*

La Direction de la politique régionale s'est réunie de manière régulière avec des représentants du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture, et du Développement rural, du ministère du Développement durable et des Infrastructures et du ministère du Travail et de l'Emploi afin de coordonner leurs intentions de cofinancement et les prises de positions communes dans la négociation communautaire. Ce Comité de concertation a émis des avis dans un souci d'une simplification des règles de mise en œuvre de la politique régionale et d'une réduction de la charge administrative.

### *Présidence luxembourgeoise*

Au cours du deuxième semestre de l'exercice 2015, une équipe interministérielle composée de fonctionnaires et employés publics du ministère de l'Économie et du ministère du Développement Durable et des Infrastructures a pris en charge la présidence du groupe de travail « Actions structurelles » au niveau du Conseil, traitant la politique de cohésion. Au milieu de la crise autour de la situation financière de la Grèce, le Sommet de la zone Euro a décidé le 12 juillet de prendre des mesures spécifiques pour la Grèce dans le domaine des Fonds structurels. Un règlement a pu être signé et entrer en vigueur le 15 octobre 2015, permettant le paiement avancé de 2 milliards d'euros en faveur de la Grèce dans le cadre de la politique de cohésion.

La Présidence a encore traité trois actes délégués, ainsi qu'élaboré des Conclusions du Conseil sur deux rapports spéciaux de la Cour des comptes, adoptées par le Conseil.

Le Conseil a adopté en novembre, au cours d'un Conseil Affaires Générales dédié à la politique de cohésion, des conclusions sur trois sujets : la simplification des fonds européens structurels et d'investissements (fonds ESI), les 25 ans d'existence de la coopération territoriale européenne (Interreg) ainsi que la contribution des fonds structurels et d'investissement à la transition vers une économie à faible intensité de carbone. Concernant les conclusions sur la coopération territoriale, la Présidence a pu se baser sur les résultats de la Conférence Interreg organisée à Luxembourg en septembre.

Le Conseil s'est exprimé en faveur d'une simplification des fonds structurels et d'investissements à tous les niveaux afin de faciliter l'accès à ces fonds, surtout pour les PME et les petites municipalités. Les conclusions sur la contribution des fonds ESI pour soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone se situaient en amont de la Conférence des parties (COP21) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).



### **2.1.2. Grande Région**

Le ministère de l'Économie contribue aux travaux de différents comités transfrontaliers, dont le groupe de travail « Questions économiques » de la Grande Région. Le GT s'est penché sur l'étude préparatoire à l'élaboration du volet économique du Schéma de développement territorial déjà soumise au Sommet ; cette étude identifie d'une manière empirique (sur base d'entretiens et d'un atelier tenu à Trèves le 16 octobre 2014) le secteur de la Silver Economy comme l'un des secteurs, entre autres, à haut potentiel d'innovation pour la Grande Région. Le GT a déposé un premier rapport intermédiaire consacré au thème de la Silver Economy.

Le ministère participe également aux travaux de la Commission intergouvernementale franco-luxembourgeoise pour le renforcement de la coopération transfrontalière.

### **2.1.3. Parc des foires et expositions au Kirchberg**

Les travaux de mise en conformité et de réaménagement du Parc des foires et expositions, engagés de concert entre le propriétaire, SIPEL, et l'exploitant, LuxExpo, ont bien progressé au cours de l'année et ce, sans gêner le programme d'activités de LuxExpo.

Les travaux de mise en conformité des halls ont pu être clôturés.

Le sort du hall 6 n'étant pas encore défini par LuxExpo, celle-ci l'a mise à la disposition de l'OLAI pour le premier accueil des réfugiés.

La 1ère phase des travaux de refonte de l'entrée sud a été clôturée (démolition des halls 4 et 5 et quelques corridors, construction d'une entrée indépendante aux halls 6 et 7).

La planification des préparatifs pour une mise en location à un tiers du bâtiment Pneu ont également été finalisés par SIPEL.

Tous ces travaux ont été menés sans intervention budgétaire de l'Etat.



### Abréviations, Acronymes

COESIF	Coordination Committee for the European Structural and Investment Funds
EGESIF	Expert Group on European Structural and Investment Funds
DG Regio	Direction générale de la politique régionale
FEDER	Fonds européen de développement régional
GR	Grande Région



## 2.2. Direction du budget et de l'administration

### 2.2.1. Personnel (gestion du personnel, formation continue, accès, horaire mobile)

La direction du budget et de l'administration est chargée de la gestion du personnel du ministère de l'Économie. Le cadre comprend des fonctionnaires de l'État, des employés de l'État et des ouvriers de l'État.

#### Effectifs du ministère

Le ministère compte un équivalent de 159,31 postes autorisés dont 8,87 postes sont ouverts. Pour couvrir ses différentes activités, le ministère se compose de:

- 103 fonctionnaires
- 60 employés d'État
- 11 ouvriers

Parmi lesquels on retrouve:

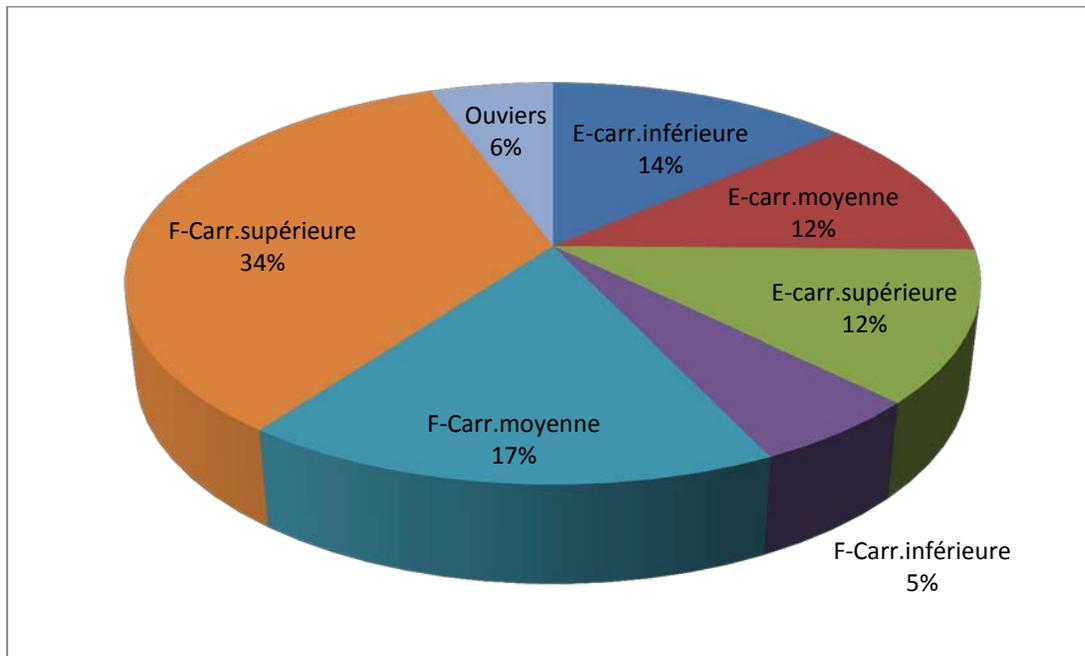
- 4 agents détachés au ministère,
- 9 agents en détachement principalement dans le réseau LTIO, la RP à Bruxelles et le MAE

S'y ajoutent :

- les consultants et autres agents externes (24 personnes),
- les chargés de mission « Présidence » (13 personnes),
- le Commissariat aux affaires maritimes (13 agents),
- l'Office commercial du ravitaillement (2 agents),
- l'ILNAS (33 agents),
- le STATEC (177 agents),
- le Conseil de la concurrence (7 agents)

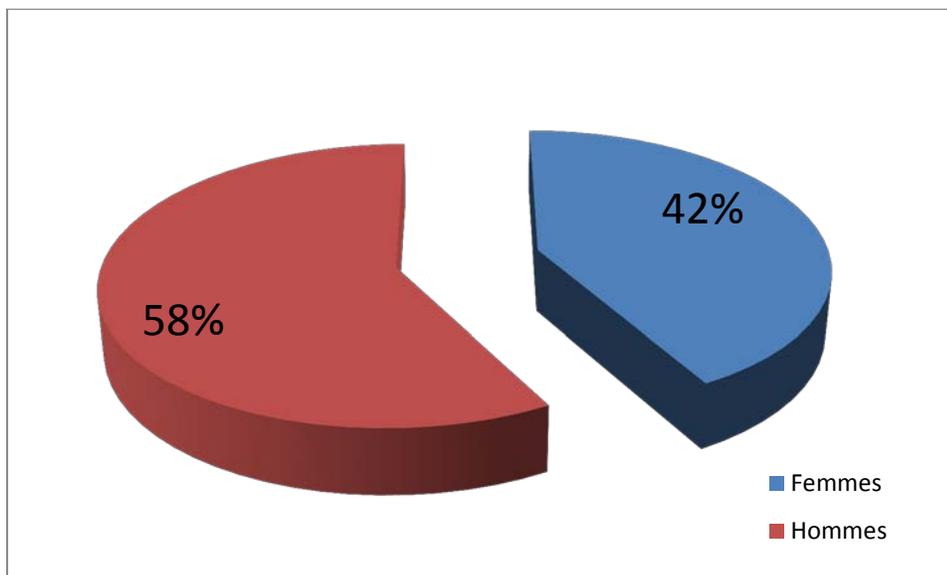


La répartition de nos agents (fonctionnaires, employés et ouvriers) se présente comme suit:



Source : ministère de l'Économie

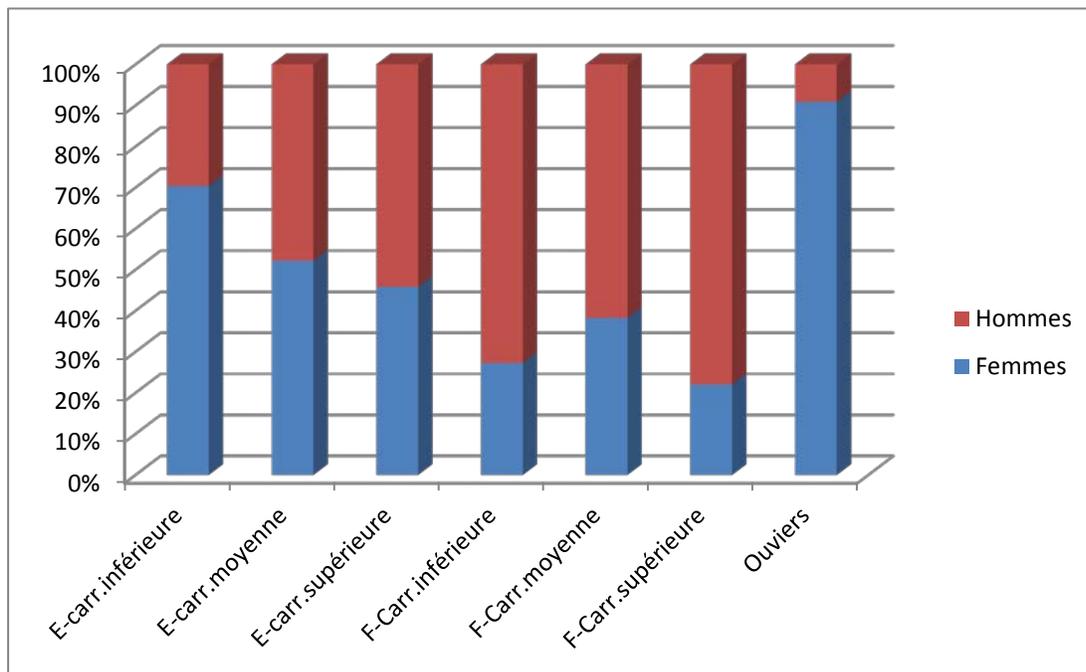
La répartition hommes-femmes globale se présente comme suit:



Source : ministère de l'Économie

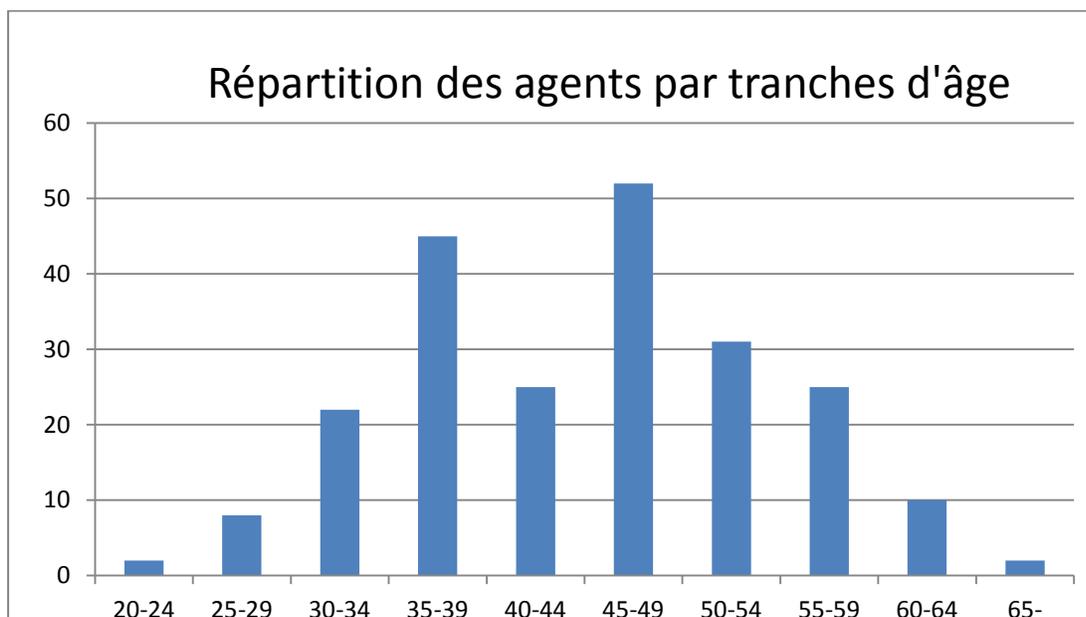


Répartition qui se répartit comme suit selon les carrières:



Source : ministère de l'Économie

L'analyse de la pyramide des âges permet d'une part de disposer d'une visibilité en termes de prévisions des départs à la retraite, et d'autre part de suivre l'évolution des emplois au sein de notre ministère.



Source : ministère de l'Économie



Celle-ci permet de mettre en évidence l'importance du personnel situé entre 30 et 49 ans, ce qui nous laisse présager une stabilité de notre personnel dans les années à venir.

### **Gestion des ressources humaines**

La Direction du budget et de l'administration est engagée dans la voie d'une gestion dynamique des ressources humaines. Dans ce contexte elle s'efforce à améliorer la qualité de son service de manière continue. Ainsi, en collaboration avec l'Institut Universitaire International Luxembourg, elle met en place une gestion des compétences par:

- La définition de description de postes incluant les compétences techniques et sociales;
- La définition des valeurs portées par le ministère;
- La mise en place d'un outil d'évaluation des compétences sociales (AssessFirst).

La Direction du budget et de l'administration a poursuivi l'enregistrement des dossiers du personnel, tout en constituant une base de données afin d'améliorer la gestion des carrières des agents.

En collaboration étroite avec le service informatique, la Direction du budget et de l'administration a mis en place une nouvelle version de l'Intranet du ministère, basée sur SharePoint, en vue d'améliorer la communication interne et la collaboration entre les agents.

Le ministère a obtenu le Label Entreprise socialement responsable (ESR) de l'Institut national pour le développement durable (INDR) en 2015. L'objectif est d'intégrer les défis sociaux et environnementaux dans la gestion quotidienne du ministère. Un plan d'action a été élaboré pour promouvoir une véritable culture de développement durable aussi bien au niveau économique, social et environnemental au sein du ministère.

### **La formation continue**

La formation continue permet d'adapter les compétences des agents à l'évolution des exigences liées à leurs tâches. L'avancement dans la carrière est conditionné par des efforts en matière de formation continue. Par ailleurs, la plupart des agents a participé à des cours de recyclage et de perfectionnement organisés par l'Institut National d'Administration Publique, ainsi qu'à des séminaires et conférences à thèmes spécifiques tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Les entretiens annuels mettent en évidence les besoins de formation au sein du ministère. Sur cette base, un plan de formation, qui prend en compte les besoins de chaque agent, a été élaboré. Le plan de formation a été mis en place en concertation avec l'INAP. Dans ce cadre, des formations sur mesure ont été proposées aux agents du ministère.

#### **2.2.2. Budget / Comptabilité / Coordination budgétaire**

La Direction du budget et de l'administration est chargée de la centralisation, de la vérification et de la transmission des propositions budgétaires aux autorités compétentes. A cette fin, elle entretient des relations régulières avec les départements des finances, du trésor et du budget, des travaux publics et de



l'Etat (Centre de Communications du Gouvernement, Service Central des Imprimés et Fournitures de bureau de l'Etat).

La Direction a été chargée d'émettre les engagements du ministère et de contrôler les dépenses avant liquidation pour un volume total de crédits votés de l'ordre de 115.704.578,00 €.

2.927 ordonnances ont été saisies au courant de l'année 2015.

Le chargé de la Direction du budget et de l'administration exerce en outre la fonction d'autorité de certification des programmes FEDER.

### **2.2.3 L'intendance du bâtiment et de l'équipement (accueil, courrier, sécurité, matériel de bureau / imprimés, bibliothèque)**

La Direction du budget et de l'administration acquiert et gère le matériel de bureau, les machines de bureau et les imprimés. Elle entretient le mobilier, le parc des machines de bureau et des installations techniques. Elle s'occupe des formalités et procédures afférentes avec le Service central des imprimés et fournitures de bureau de l'Etat, la Commission des Loyers, l'Administration des Bâtiments publics, le propriétaire de l'immeuble, les fournisseurs et les corps de métier.

Le ministère de l'Économie a continué en 2015 sur la voie du tri sélectif des déchets. Un concept de gestion et de prévention des déchets tout en tenant compte de l'écologie et de l'économie a été mis en place avec la SuperDrecksKëscht® fir Betriber et le label de qualité a été remis au ministère pour la 9ème fois.



## 2.3 Direction du marché intérieur et de la consommation

### 2.3.1. La politique en matière de consommation

#### La politique européenne en matière de consommation

L'année 2015 a vu aboutir le dossier des voyages à forfait<sup>8</sup>, seul dossier législatif sur la table du Conseil pendant l'année sous revue. En effet, malgré l'annonce initiale de la Commission européenne de vouloir proposer en juin une proposition modifiée pour le règlement (CE) no 2006/2004, celle-ci n'a vu le jour. Elle est désormais attendue pour mai 2016.

La DMC a assisté à la conférence organisée par la présidence lettone au premier semestre 2015 qui s'est focalisée sur les enjeux et défis de l'application du droit de la consommation. Dans le cadre de la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne, la DMC a organisé en collaboration avec le Conseil de la concurrence une conférence intitulée "Journée de la consommation et de la concurrence". La conférence tenait place le 21 septembre à la Philharmonie. 150 experts venant des institutions européennes, des administrations nationales et des représentants de la société civile (parties prenantes) se sont déplacés au Luxembourg pour discuter certains volets de la stratégie pour le marché unique numérique sous l'angle de la politique des consommateurs et de la concurrence. Les conclusions de la conférence ont été présentées dans divers groupes d'experts de la Commission comme le Consumer Policy Network et le European Consumer Consultative Group.

#### *La mise en œuvre du règlement (CE) n° 2006/2004 relatif à la coopération en matière de protection des consommateurs (règlement (CE) n° 2006/2004)*

Dans le cadre de cette coopération dite CPC (consumer protection cooperation), la Direction du marché intérieur et de la consommation a reçu via le réseau CPC au cours de l'année 2015 un total de dix demandes. Celles-ci se répartissent en trois demandes d'information et sept demandes d'application. Le Luxembourg a pour sa part envoyé une demande d'information.

Les demandes CPC sur la période 2011-2015:

	Demandes d'information		Demandes d'application		Total
	Reçues	Envoyées	Reçues	Envoyées	
<b>2011</b>	5	0	7	0	12
<b>2012</b>	2	0	13	7	22
<b>2013</b>	4	0	6	2	12
<b>2014</b>	3	1	0	0	4
<b>2015</b>	3	1	7	0	11

<sup>8</sup> Directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées, modifiant le règlement (CE) no 2006/2004 et la directive 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 90/314/CEE du Conseil. JO L 326 du 11 décembre 2015



En dehors du traitement de ces demandes reçues d'autres Etats membres, le Luxembourg a participé, comme les années précédentes à une enquête commune coordonnée par la Commission européenne, le *sweep* (opération "coup de balai"). Les détails de ces activités sont repris ci-dessous.

La coopération dans le cadre du règlement (CE) n° 2006/2004 est détaillée sur [le site de la Commission européenne](#).

### *Opération "coup de balai" dans le cadre de la coopération CPC*

Comme déjà les années précédentes, la Commission européenne a, en collaboration avec les différents Etats membres, mis en place une opération "coup de balai" (*sweep* en anglais), une action concertée sur certains aspects juridiques de la protection des consommateurs. Suite à une phase de préparation, l'action a été réalisée au quatrième trimestre 2015. Le choix du sujet de 2015 s'est porté principalement sur l'application des nouvelles dispositions légales liées à la directive "droits des consommateurs", mais aussi sur certains éléments d'autres directives.

La Direction du marché intérieur et de la consommation a réalisé un contrôle de 12 sites Internet et a procédé à la vérification des informations suivantes:

- Informations sur le professionnel;
- Caractéristiques principales des produits ou services;
- Prix;
- Conditions de réalisation du contrat;
- Processus de commande;
- Droit de rétractation.

Le choix des sites ne s'est pas limité à des sociétés luxembourgeoises et comprend aussi des sociétés établies dans d'autres Etats membres de l'Union européenne. Six sites n'étaient pas conformes et seront rappelés à l'ordre. Comme le contrôle a été réalisé fin 2015, les sociétés en cause seront avisées afin de redresser ces situations au premier semestre 2016.

### *Coopération dans le cadre Benelux*

Le sous-groupe "contrôle" du groupe de travail "protection des consommateurs" est un groupe de travail qui aborde différents sujets liés à la protection des consommateurs dans une approche transfrontalière, cherchant à élaborer des enquêtes communes ou à trouver des synergies au niveau de l'application de la législation des Etats membres du Benelux. En 2015, le groupe s'est réuni pour s'échanger sur la transposition de la directive 2013/83/UE relative à la résolution extrajudiciaire des litiges de consommation.

*Coopération avec la Direction générale de l'Inspection économique du Service Public Fédéral Économie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie (DGIE), Belgique*



En 2007, la Direction du marché intérieur et de la consommation a signé un protocole de coopération avec la DGIE afin de faciliter la coopération entre les deux directions dans le cadre du règlement (CE) n° 2006/2004, mais aussi pour des sujets liés à la consommation non-repris dans le règlement. Aucun dossier n'a été transmis en 2015 en dehors du règlement (CE) n° 2006/2004.

Pour plus d'information, veuillez consulter [le site de la DGIE](#).

*Coopération avec la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), France et de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), Lorraine*

En 2007, la Direction du marché intérieur et de la consommation a signé un protocole de coopération avec la DGCCRF afin de faciliter la coopération entre les deux directions dans le cadre du règlement (CE) n° 2006/2004, mais aussi pour des sujets liés à la consommation non-repris dans le règlement. La DIRECCTE Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est à ce titre l'interlocuteur pour les demandes touchant les régions frontalières.

Dans le cadre de ce protocole quatre demandes d'information et d'assistance issues de la DIRECCTE ont été adressées en 2015 à la Direction du marché intérieur et de la consommation.

Pour plus d'informations, veuillez consulter [le site de la DGCCRF](#) et [le site de la DIRECCTE Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine](#).

*Participation au Réseau international de contrôle et de protection des consommateurs (RICPC ou ICPEN)*

Le RICPC est un réseau informel qui regroupe plus de 40 organismes publics de protection des consommateurs membres et partenaires et est une structure informelle qui vise à faciliter l'échange d'informations et de bonnes pratiques en matière de protection des consommateurs.

Au deuxième semestre 2015, le Luxembourg a participé à une conférence organisée à Manchester par le Royaume Uni qui assure la présidence de l'ICPEN pour l'année 2015-2016.

Vous trouverez plus d'informations sur [l'ICPEN \(en anglais\)](#).

## **La politique nationale en matière de consommation**

### **La résolution extrajudiciaire des litiges de consommation**

Le projet de loi portant introduction du règlement extrajudiciaire des litiges de consommation dans le Code de la consommation et modifiant certaines autres dispositions du Code de la consommation (document parlementaire 6769) a été déposé le 8 janvier 2015 à la Chambre des députés. Les travaux tout au long de l'année ont bien avancé de sorte que le texte est prêt pour le vote en janvier 2016. Le



Luxembourg aura ainsi transposé la directive 2013/11/UE<sup>9</sup> et assuré la mise en œuvre du règlement (UE) 524/2013<sup>10</sup> ce qui assurera au sein de l'Union européenne les mêmes critères de qualité pour les structures de résolution extrajudiciaire des litiges de consommation notifiées à la Commission européenne. Par ailleurs, le Luxembourg disposera d'une structure dite résiduelle qui traitera de tous les problèmes contractuels entre professionnels et consommateurs pour lesquels aucun organe dit sectoriel n'existera.

### Crédit à la consommation

Après avoir eu connaissance de publicités jugées abusives alors qu'elles faisaient miroiter des solutions de facilité pour les consommateurs rencontrant des difficultés pour boucler leur budget, la DMC a estimé nécessaire d'adapter les dispositions en matière de publicité pour les crédits à la consommation.

### L'indication des prix

Des contrôles systématiques et approfondis de l'affichage des prix ont été réalisés de manière préventive.

Lors d'un premier contrôle, 164 infractions ont donné lieu à des avertissements oraux.

Le deuxième contrôle releva que les commerçants interpellés s'étaient mis en conformité avec les dispositions des articles L.112-1. à L.112-9. du Code de la consommation.

Par ailleurs, la Direction du marché et de la consommation fut saisie de 12 requêtes écrites.

Pour l'année 2015, la Direction du marché intérieur et de la consommation a réalisé deux enquêtes sectorielles dans le cadre de son activité relative à l'indication des prix. Les secteurs ciblés en 2015 étaient:

- Les magasins de vêtements pour enfants

Un total de 70 magasins ont été retenus et ont fait l'objet d'un contrôle. Un établissement repris sur la liste n'a pas pu être localisé. Sur les 69 établissements restants, un seul n'était pas en règle par rapport à la législation (affichage absent, partiel ou invisible en vitrine) et a subi un deuxième contrôle après rappel de la législation.

Suite à ce deuxième contrôle, tous les commerces étaient en conformité par rapport à la législation sur l'indication des prix des produits.

---

<sup>9</sup> Directive 2013/11/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation et modifiant le règlement (CE) no 2006/2004 et la directive 2009/22/CE (directive relative au RELC)

<sup>10</sup> Règlement (UE) no 524/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au règlement en ligne des litiges de consommation et modifiant le règlement (CE) no 2006/2004 et la directive 2009/22/CE (règlement relatif au RLLC)



- Les pharmacies

Les 95 pharmacies publiques reprises dans une liste disponible sur le site Internet du Syndicat des pharmaciens luxembourgeois ont fait l'objet d'un contrôle pour la vente de produits (hors médicaments) tels les produits cosmétiques.

Sur ces 95 pharmacies, 89 étaient en conformité lors du premier passage. Pour 6 pharmacies, un deuxième contrôle a été nécessaire.

Suite à ce deuxième contrôle, toutes les pharmacies étaient en conformité par rapport à la législation sur l'indication des prix des produits.

### Les droits des passagers aériens

En tant qu'autorité compétente pour l'application du [règlement \(CE\) n° 261/2004](#)<sup>11</sup> en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol, la DMC a reçu 128 plaintes en 2015 qui se répartissent comme suit:

- Retard de vol: 41 plaintes;
- Annulation de vol: 27 plaintes;
- Refus d'embarquement: 1 plainte.

Par ailleurs, l'autorité a été saisie de 59 plaintes qui concernaient des vols au départ d'un aéroport étranger et pour lesquelles le Luxembourg n'est pas compétent conformément aux règles de mise en œuvre du règlement. Elles ont donc été transmises pour attribution et conformément au *Memorandum of Understanding* aux autorités compétentes des Etats membres sur le territoire desquels l'incident a eu lieu.

Au 31 décembre 2015, 61 dossiers ont été clôturés et 8 se trouvaient encore en phase de traitement.

### Le Conseil de la consommation

[Le Conseil de la consommation](#) s'est réuni une fois en 2015. Lors de cette réunion, le Conseil s'est prononcé, entre autres, sur le respect de la Charte FAIR PRICE par ses signataires. Par ailleurs, la commission formation des prix, commission ad hoc du Conseil de la consommation qui a été créée pour émettre des avis sur des documents produits par l'Observatoire de la formation des prix, s'est réunie trois fois au cours de l'année 2015.

### Le Centre européen des consommateurs

Le Centre européen des consommateurs GIE (CEC) est un groupement d'intérêt économique constitué par l'Etat luxembourgeois et l'Union luxembourgeoise des consommateurs Nouvelle asbl. C'est l'antenne

---

<sup>11</sup> Règlement (CE) n°261/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou retard important d'un vol, et abrogeant le règlement (CEE) n°295/91.



luxembourgeoise du réseau européen des Centres (*European consumer centres- ECC net*). Le but du CEC est de soutenir et de conseiller le consommateur en matière d'achats transfrontaliers par l'intermédiaire du réseau communautaire CEC établi entre les structures nationales respectives.

Les moyens financiers du CEC luxembourgeois se composent, d'une part, par les fonds mis à disposition par la Commission européenne et, d'autre part, par la contrepartie nationale des membres du GIE. Le CEC luxembourgeois collabore activement aux projets initiés par ses pairs au niveau européen. Des informations plus détaillées peuvent être trouvées sur son site internet ([www.cecluxembourg.lu](http://www.cecluxembourg.lu)) et sur le site de la Commission européenne ([http://ec.europa.eu/consumers/solving\\_consumer\\_disputes/non-judicial\\_redress/ecc-net/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/consumers/solving_consumer_disputes/non-judicial_redress/ecc-net/index_en.htm)).

### **2.3.2 La politique du marché intérieur**

#### **Directive "services" "2006/123/CE" – groupe d'experts**

Les travaux du groupe d'experts se sont essentiellement articulés autour des constats qui ont été dégagés lors des différents workshops organisés en 2014 à travers toute l'Union pour identifier les obstacles au bon fonctionnement du marché intérieur des services.

Ces constats présentés lors du Single Market Forum à Riga, ainsi que les débats subséquents ont permis à la Commission européenne d'alimenter sa stratégie pour le marché unique des services qu'elle a adoptée en automne 2015<sup>12</sup> sous présidence luxembourgeoise.

#### **SOLVIT ([www.solvit.lu](http://www.solvit.lu))**

En 2015, le nombre de dossiers traités au Luxembourg dans le cadre du réseau européen de résolution non judiciaire de litiges administratifs découlant de la mauvaise application des règles du marché intérieur était de 67 dossiers, à savoir 47 en tant que centre Solvit d'origine et 20 en tant que centre Solvit chef de file.

Les plaintes émanant des citoyens concernent le plus souvent le domaine de la sécurité sociale. La quantité élevée de cas relatifs à la sécurité sociale, à savoir plus que la moitié des dossiers, s'explique par le nombre très important de travailleurs frontaliers et de résidents ressortissants d'autres Etats membres travaillant au Luxembourg qui sont affiliés à la sécurité sociale luxembourgeoise. Sont principalement concernés le domaine des prestations familiales, mais aussi les domaines de l'affiliation à la sécurité sociale, des prestations de maladie et du droit à la pension.

En collaboration avec la Caisse Nationale d'Assurance Pension, le centre SOLVIT Luxembourg a avec l'intervention du centre SOLVIT Portugal pu résoudre 35 dossiers dans le domaine du droit à la pension.

Les autres dossiers de l'année 2015 concernaient la reconnaissance des qualifications professionnelles, les permis de conduire, l'immatriculation de véhicules et la T.V.A.

---

<sup>12</sup> Améliorer le marché unique : de nouvelles opportunités pour les citoyens et les entreprises. COM (2015) 550 final



## **EU-PILOT**

L'EU-Pilot est une déclinaison de la méthode de travail SOLVIT. Il a été conçu afin d'améliorer la communication et la coopération entre les services de la Commission européenne et les autorités des Etats membres sur les questions d'application du droit de l'Union pour éviter des procédures d'infraction.

En 2015, le ministère de l'Économie a répondu à 7 demandes d'information de la Commission européenne.

## **Stratégie marché intérieur**

En date du 28 octobre 2015, la Commission européenne a publié la communication "Améliorer le marché unique: de nouvelles opportunités pour les citoyens et les entreprises" dans laquelle elle développe une nouvelle stratégie marché intérieur. Les actions proposées devront permettre à tous les acteurs (consommateurs, PME, start-up, prestataires de services innovants, professionnels) de mieux exploiter tout le potentiel du marché unique.

Certaines actions prévues concernent directement la DMC et seront suivies de très près:

- les orientations sur la façon dont le droit de l'UE s'applique aux modèles d'entreprise dans une économie collaborative (prévues pour 2016);
- l'action législative visant à supprimer des entraves réglementaires spécifiques dans le domaine des grands services aux entreprises et des services de construction (prévue pour 2016);
- la communication exposant les meilleures pratiques et visant à faciliter l'établissement de commerces de détail et à réduire les restrictions à l'exploitation (prévue pour 2017);
- l'action législative visant à prévenir les discriminations à l'encontre des consommateurs fondées sur la nationalité ou le pays de résidence ("geoblocking") (prévue pour mi-2016);
- l'outil d'analyse de données pour le suivi de la législation relative au marché unique (prévu pour 2017);
- la proposition pour des outils d'information sur les marchés permettant à la Commission européenne de recueillir des informations auprès de certains acteurs économiques (prévue pour 2016);
- la proposition législative s'inspirant des éléments positifs de la procédure de notification en vigueur instituée par la directive (UE) 2015/1535, et l'étendant aux services qui ne sont actuellement pas couverts par cette directive (prévue pour 2016).



## **Reconnaissance mutuelle – Point de Contact Produits**

L'application du principe de reconnaissance mutuelle est fixée par le [règlement \(CE\) n° 764/2008<sup>\[1\]</sup>](#), applicable depuis le 13 mai 2009. Même si l'application du règlement a été transférée à l'ILNAS au courant de l'année 2010, la DMC reste compétente en matière de point de contact produit.

En 2015, la DMC a traité 20 demandes.

---

<sup>[1]</sup> Règlement (CE) 764/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 établissant les procédures relatives à l'application de certaines règles techniques nationales à des produits commercialisés légalement dans un autre Etat membre et abrogeant la décision n° 3052/95/CE



Abréviations, Acronymes	
DMC	Direction du marché intérieur et de la consommation
CPC	Consumer protection cooperation
DGIE	Direction générale de l'inspection économique (Service Public Fédéral Économie, PME, Classes moyennes et Energie, Belgique)
DGCCRF	Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (ministère de l'Économie et des Finances, France)
CEC	Centre européen des consommateurs GIE, Luxembourg
RICPC	Réseau international de contrôle et de protection des consommateurs
ICPEN	International Consumer Protection and Enforcement Network
DIRECCTE Alsace- Champagne-Ardenne- Lorraine	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
UE	Union européenne



## 2.4. Service informatique

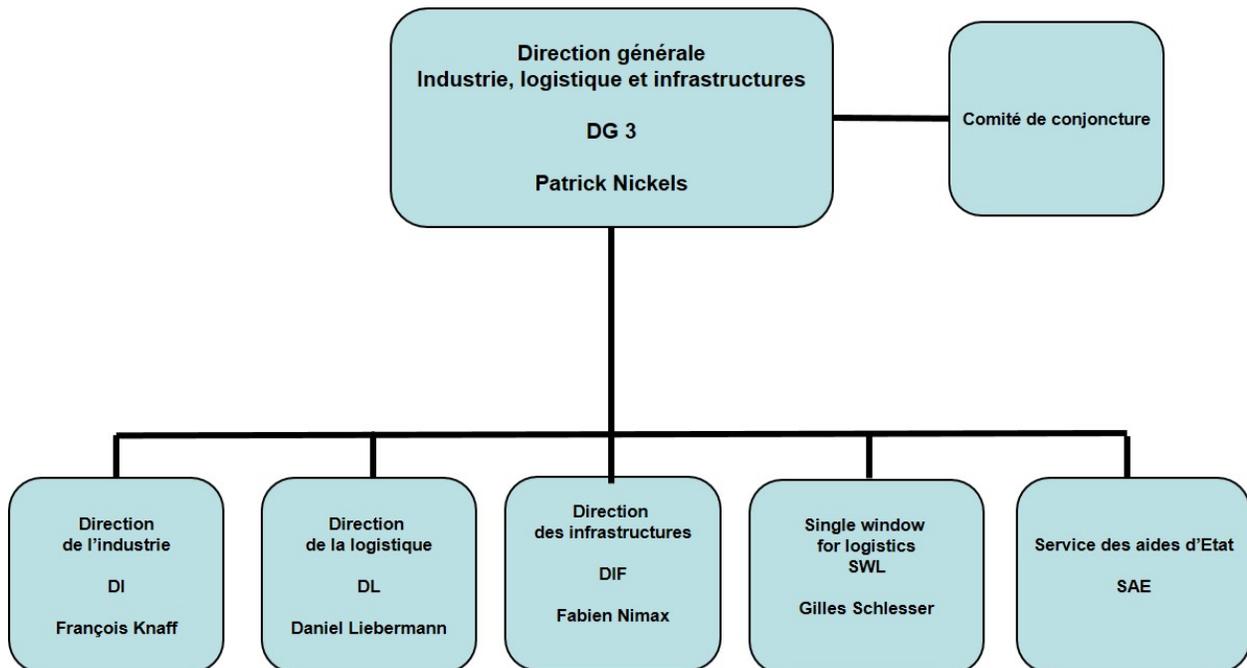
Améliorations de l'infrastructure informatique et sécuritaire:

- mise à disposition d'un système de synchronisation de fichiers pour faciliter le travail à domicile et à l'étranger ;
- amélioration du système de gestion des mises à jour, pour répondre plus rapidement aux vulnérabilités (normalement dans les quelques heures) ;
- mise en place d'un système de détections d'intrusions (IDS) ;
- mise en place de sauvegardes supplémentaires en vue d'augmenter la redondance des données ;
- amélioration du système de surveillance et d'alertes sur les serveurs pour assurer une meilleure disponibilité.





### 3. DIRECTION GENERALE INDUSTRIE, LOGISTIQUE ET INFRASTRUCTURES (DG3)





### 3.1 Marché du travail

#### Le Comité de conjoncture

Le Comité s'est réuni douze fois au cours de l'année 2015 durant laquelle 158 demandes, contre 347 en 2014, ont été introduites en vue de bénéficier du chômage partiel.

#### 3.1.1. Chômage partiel

Demandes de chômage partiel - 2015			
mois	Demandes		
	introduites	avisées favorablement	indemnisées
Janvier	22	20	11
Février	13	13	7
Mars	17	15	7
Avril	15	15	7
Mai	11	11	5
Juin	12	11	5
Juillet	12	11	5
Août	9	9	3
Septembre	11	10	5
Octobre	11	11	3
Novembre	13	13	1
Décembre	12	12	0
<b>TOTAL</b>	<b>158</b>	<b>151</b>	<b>59</b>
(Source: ADEM)			



La répartition mensuelle en fonction des causes du chômage partiel est décrite au tableau suivant:

Demandes de chômage partiel avisées favorablement suivant leur cause - 2015					
Année 2015	source conjoncturelle	source structurelle	cas de force majeure	lien de dépendance économique	Total
Janvier	17	-	-	3	20
Février	13	-	-	-	13
Mars	15	-	-	-	15
Avril	15	-	-	-	15
Mai	11	-	-	-	11
Juin	10	-	-	1	11
Juillet	11	-	-	-	11
Août	8	-	-	1	9
Septembre	9	-	-	1	10
Octobre	11	-	-	-	11
Novembre	13	-	-	-	13
Décembre	11	-	-	1	12
<b>Total</b>	<b>144</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>151</b>
(Source: Ministère de l'Economie)					

Au cours de l'année 2015 le nombre de demandes d'octroi de chômage partiel a diminué de 55% par rapport à l'année 2014. L'année 2015 marque ainsi un certain regain de dynamique conjoncturelle. Le nombre d'entreprises ayant introduit une demande pour bénéficier des différents régimes de chômage partiel a chuté à son niveau le plus bas depuis le début de la crise économique et financière en octobre 2008.

A noter qu'au 31 décembre 2015, les mesures provisoires en matière de chômage partiel ont expiré. Par conséquent, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les dispositions légales du droit commun sont de nouveau applicables, qui prévoient une intervention du Fonds pour l'Emploi à partir de la 17<sup>e</sup> heure chômée, et cela à raison de 50% maximum sur une période plafonnée à 6 mois.

### 3.1.2. Plan de maintien dans l'emploi

Le secrétariat du Comité de conjoncture a analysé 1 plan de maintien dans l'emploi d'une entreprise. A l'issue de l'examen approfondi de la situation économique, financière et sociale de l'entreprise requérante, ledit plan de maintien dans l'emploi a été homologué par le ministre ayant l'emploi dans ses attributions.

### 3.1.3. Application de l'article 115.10 LIR

Le Comité de conjoncture a avisé favorablement 15 demandes d'exemption fiscale d'indemnités bénévoles de licenciement portant sur l'éligibilité de 299 salariés dans les entreprises concernées.



#### **3.1.4. Préretraite ajustement**

En outre, le Comité de conjoncture a émis, au cours de l'exercice 2015, 14 avis relatifs aux dispositions légales en matière de préretraite-ajustement. Au cours de ce même exercice, 275 salariés ont été concernés par la préretraite-ajustement.

#### **3.1.5. Notification des licenciements non inhérents à la personne**

Au cours de l'année 2015 le Comité de conjoncture a reçu 131 notifications de licenciements non inhérents à la personne, concernant 328 salariés. Il est évident que malheureusement ce nombre ne reflète que partiellement la réalité sur le terrain. Force est en effet de constater que les entreprises, nonobstant l'obligation légale en vigueur, n'omettent que trop souvent d'informer le Secrétariat du Comité de conjoncture des licenciements pour raisons économiques.



## 3.2. Direction de l'industrie

A l'instar des années précédentes, la direction de l'Industrie s'est attachée, au courant de l'exercice écoulé, à soutenir et promouvoir l'activité industrielle au Luxembourg, ceci dans un environnement économique toujours peu propice au développement industriel. Ainsi les relations avec les dirigeants des entités luxembourgeoises ont été soignées par des contacts réguliers en vue de soutenir la continuité des activités industrielles ou la réalisation de projets d'investissements ou de restructurations. Les porteurs de nouveaux projets industriels et les groupes internationaux désirant s'implanter avec un siège global ou régional, ont été accompagnés et conseillés.

L'année 2015 a été marquée par quelques projets significatifs d'extension ou de diversification de l'outil de production. Il convient notamment de citer le projet d'envergure de International Can S.A. dans la ZAE nationale d'Echternach visant la production de boîtes en aluminium et en fer blanc pour l'industrie cosmétique. L'investissement de l'ordre de EUR 35 millions devrait permettre à terme la création de quelque 90 emplois nouveaux et la nouvelle usine a été inaugurée en mai.

Un nouveau projet de loi relatif au régime régional d'aides à l'investissement a été introduit dans la procédure législative. A noter que le territoire d'application sera sensiblement réduit et se limitera dorénavant aux seules communes de Differdange et de Dudelange. A défaut de régime en vigueur, la direction de l'Industrie a soutenu plusieurs projets d'investissements réalisés par des entreprises manufacturières par le biais d'une aide de minimis.

La direction de l'Industrie a promu et jeté les bases en vue de la mise en place/de l'implantation d'une zone industrielle réservée exclusivement au secteur automobile. L'exercice a été dominé par les discussions avec les principaux acteurs, dont le Cluster Automobile, et l'évaluation de concepts similaires à l'étranger.

Une mission ministérielle en Turquie et une mission au niveau fonctionnaires en Chine ont été organisées afin de maintenir le contact avec le management des maisons-mères de groupes industriels actifs au Luxembourg, voire de démarcher de nouveaux prospects.

La direction de l'Industrie a coordonné et animé les travaux du Haut Comité pour l'Industrie, appelé à accompagner une politique ambitieuse de redéploiement industriel. Plusieurs mesures visant à améliorer l'environnement des affaires des entreprises manufacturières ont été proposées par les divers groupes de réflexion et sont traitées dans les ministères concernés.

Les initiatives européennes en vue de réindustrialiser l'Europe, discutées au sein du Conseil Compétitivité ou tracées par des plans d'action sectoriels, tel que le Plan d'action pour l'acier, ont été suivies de près. Dans le cadre de la législation européenne relative aux suspensions de droits de douane et aux quotas, la direction de l'Industrie a suivi un dossier affectant une entreprise industrielle luxembourgeoise et s'est rendue aux réunions du groupe de travail à Bruxelles pour défendre les intérêts luxembourgeois dans ce dossier.



### 3.3. Direction de la logistique

Au vu des nombreux résultats réalisés ces dernières années, le secteur de la logistique dispose de bases solides pour son développement. Il existe aujourd'hui une réelle dynamique au sein même du secteur.

Tout d'abord, le site logistique Eurohub Sud à Bettembourg-Dudelange se développe continuellement. 2015 a été concluante pour le site Eurohub Sud avec notamment la fin des travaux d'aménagement de la nouvelle entrée du site ainsi que le démarrage des travaux de construction de l'entrepôt central de 30.000 m<sup>2</sup> de CFL Multimodal. Le site logistique Eurohub Centre à Contern n'est pas non plus laissé en reste. En effet, l'entreprise de robotique japonaise FANUC a annoncé fin 2015 la construction par le logisticien Kuehne+Nagel d'un centre de distribution européen de 20.000 m<sup>2</sup> sur le site Eurohub Centre pour l'entreposage, la personnalisation et la distribution de ses robots.

Des progrès ont également été réalisés à l'égard de la mise en place de formation dédiée à la logistique comme la mise en place d'un diplôme de technicien en logistique pour la rentrée scolaire 2015-2016. Si une partie de cette formation se fera en entreprise, les cours théoriques seront assurés par le lycée technique de Bonnevoie et le lycée technique de Lallange. Au niveau universitaire, la direction de la Logistique a également soutenu le projet de création d'un " Centre for Logistics " par l'Université du Luxembourg et en collaboration avec le [Massachusetts Institute of Technology \(MIT\)](http://www.mit.edu).

Ensuite, la direction de la Logistique a mené des réflexions sur l'opportunité de mettre en place une solution logistique pour les acteurs du commerce électronique. Dans ce contexte, la direction de la Logistique a soutenu l'initiative ecom.lu, la nouvelle fédération dédiée au commerce en-ligne et visant à soutenir les commerçants luxembourgeois à développer leurs activités de commerce en-ligne au Luxembourg et à l'international. Dans la même lignée, la direction de la Logistique a participé à divers événements européens dans ce domaine et a mené une visite d'étude en Chine sous le thème de la logistique internationale du commerce électronique. Il faut savoir que la classe moyenne chinoise (environ 200 millions de consommateurs) est croissante et surtout friande de produits de qualités étrangers. Ce qui implique que de nombreux consommateurs chinois commandent via internet des produits à l'étranger (notamment eu Europe) et que l'un des éléments de compétitivité des acteurs actifs sur ce segment est le temps d'acheminement qu'ils offrent ainsi que l'efficacité de leur solution logistique.

Pour finir, la direction de la Logistique a également mené diverses missions de promotion et de prospection économiques.



### **3.4. Direction des infrastructures**

#### **La création et l'aménagement d'infrastructures d'accueil**

##### **3.4.1. Le plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques »**

A l'issue du retrait de la phase procédurale des projets de plans directeurs sectoriels au mois de novembre 2014 en raison de problèmes d'ordre juridique inhérents à la procédure fixée par la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire.

Lors de ce débat, le gouvernement s'est vu conforté dans son choix de recourir aux plans directeurs sectoriels en tant qu'instruments nationaux de planification territoriale afin de répondre aux défis divers posés par des croissances économique et démographique très poussées.

Le gouvernement a décidé, en réaction à une motion adoptée par la Chambre des députés, de relancer les quatre groupes de travail chargés de l'élaboration des plans directeurs sectoriels, dont celui sur les zones d'activités économiques, d'élargir le groupe inter plans sectoriels à un représentant du Syvicol ainsi que la mise en place d'un groupe de travail interministériel chargé de retravailler le programme directeur d'aménagement du territoire.

Le projet de plan directeur sectoriel "zones d'activités économiques" (PSZAE) avait pour but de réserver des surfaces en nombre suffisant pour garantir le développement et la diversification économiques jusqu'à l'horizon 2030, voire au-delà, en fonction de l'évolution réelle du développement économique et des besoins en surfaces qui en découlent. A cette fin, un besoin supplémentaire en surfaces de 723 hectares avait été calculé, en se basant sur les projections de croissance économique et d'augmentation de l'emploi jusqu'à l'horizon 2060. Le projet de PSZAE réservait 604 hectares de surfaces, réparties entre les zones d'activités économiques nationales (164 hectares) et les zones d'activités économiques régionales (440 hectares) nouvelles ainsi que les extensions de zones existantes. Dans un souci de préservation de l'environnement et en accord avec les objectifs de l'aménagement du territoire un accent particulier a été mis sur l'extension de zones d'activités existantes. Le différentiel en surfaces restantes pouvait être mis en œuvre au niveau des zones d'activités économiques communales.

Le contenu du nouveau projet de plan sectoriel "zones d'activités économiques" en cours d'élaboration pendant l'année 2015 doit être réduit au strict nécessaire et offrir la flexibilité et la réactivité nécessaires pour répondre aux aléas du développement économique jusqu'à l'horizon 2030. Ainsi, le PSZAE a pour objectif principal de réserver des surfaces, dont la somme doit globalement correspondre à celle prévue par l'ancien projet de PSZAE. Certaines dispositions de l'ancien projet de PSZAE trouveront par ailleurs leur place dans d'autres législations et réglementations existantes ou alors au niveau du Programme Directeur d'Aménagement du Territoire (PDAT).

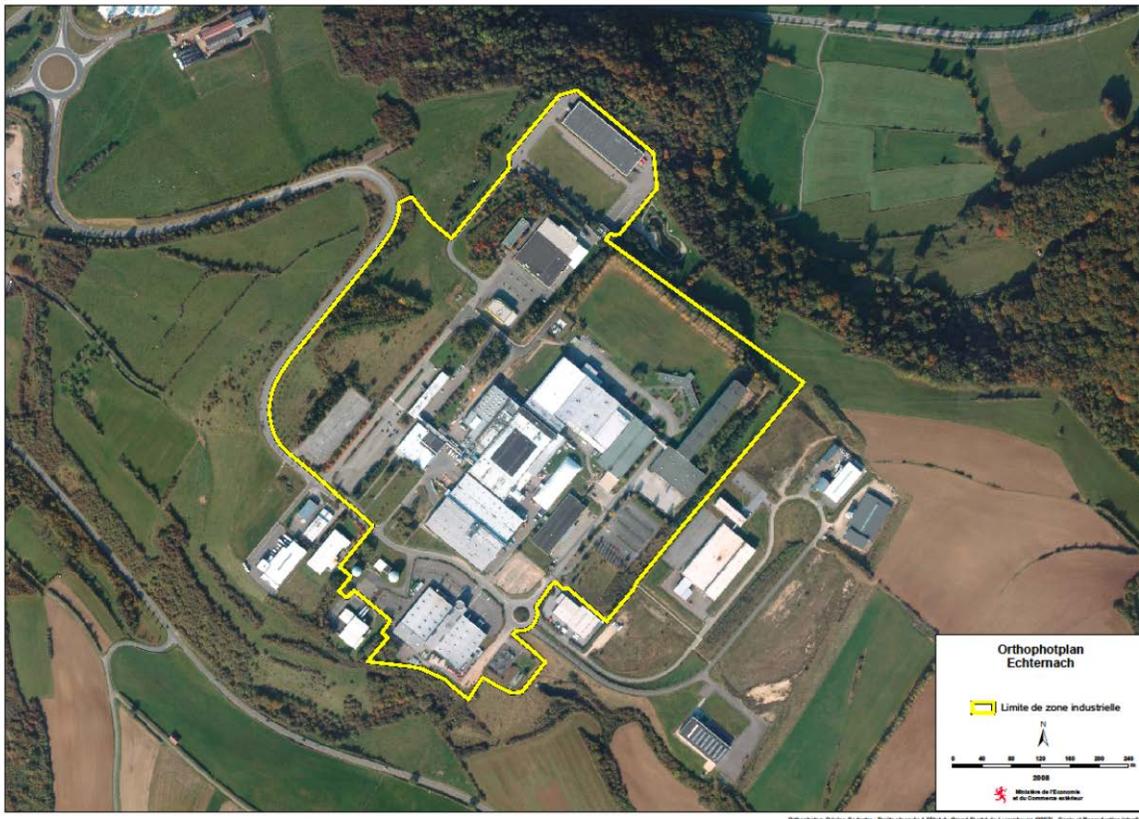
Ces modifications tiennent également compte des remarques et objections formulées par les communes dans le cadre de la procédure de consultation publique prévue pour les projets de plans directeurs sectoriels, mouture 2014.



### 3.4.2. La mise en œuvre de zones d'activités économiques nationales et régionales

Le ministère de l'Économie a entre autres pour mission de viabiliser et de gérer une série de zones d'activités économiques nationales prédestinées aux activités économiques nouvelles, prioritairement des entreprises de nature industrielle ou de prestations de services ayant une influence motrice sur le développement économique national.

Exemple d'une zone d'activités économiques nationale gérée par le ministère de l'Économie:



Zone d'activités économiques nationale à Echternach

Le ministère de l'Économie assiste par ailleurs les syndicats de communes en charge de la mise en œuvre et de la gestion de zones d'activités économiques régionales dans la planification, le préfinancement de l'aménagement et dans la gestion de ces zones qui ont pour double vocation d'accueillir prioritairement des activités industrielles légères et artisanales nouvelles et des transferts ou extensions des dites activités.

En ce qui concerne les principales évolutions au sein de ces zones d'activités économiques régionales au cours de l'exercice 2015, les travaux d'aménagement de la zone d'activités à Grass ont avancé à grands pas et devraient être finalisés pour la mi-2016, permettant ainsi l'implantation des premières entreprises.



Au sein de la zone d'activités du Triangle Vert à Ellange-Gare plusieurs nouveaux projets d'implantation ont commencé à être réalisés et toutes les parcelles sont désormais réservées pour des entreprises, nécessitant ainsi une extension en cours de planification.

D'autre part, l'extension de la zone d'activités économiques régionale à Redange-sur-Attert (ancien site Solupla) ayant été finalisée au cours de l'exercice 2014, plusieurs entreprises se sont vu en 2015 attribuer un terrain.

De même, plusieurs terrains ont été concédés à des entreprises au sein de l'ancienne plate-forme "Interbois" au Potaschberg et il ne subsiste plus que quelques parcelles libres.

Les planifications pour la future zone d'activités économiques régionale de type 2 au Fridhaff (Erpeldange/Diekirch) sont d'ores et déjà lancées et les travaux d'infrastructures devant garantir l'accès provisoire au site côté Erpeldange ont débuté fin 2015. La société Heintz van Landewyck réalisera un investissement d'envergure au Fridhaff en vue de regrouper les deux sites de production actuels situés actuellement à Hollerich et à Ettelbruck.

La zone d'activités du Fridhaff jouera un rôle prépondérant dans le développement futur de la "Nordstad" et permettra la relocalisation d'un certain nombre d'entreprises qui feront place à de vastes projets de rénovation urbain sur l'axe central de la "Nordstad".

Une extension de la zone d'activités économiques régionale de Eselborn-Lentzweiler a finalement permis l'implantation d'un projet d'extension d'envergure de la société Faymonville S.A.

Un certain nombre de zone d'activités économiques régionales affichent désormais un taux d'occupation complet, dont celle de Troisvierges située au lieudit "in den Allern", d'où la nécessité de mettre en œuvre à échéance rapprochée de nouvelles zones d'activités économiques régionales ou alors l'extension de zones existantes.

Ce besoin de nouvelles surfaces pour le développement et la diversification économiques doit notamment être conforté par la réservation de surfaces supplémentaires au niveau du futur projet de plan directeur sectoriel "zones d'activités économiques".

La Direction des infrastructures s'est par ailleurs engagée de respecter, dans le cadre de la planification, de l'aménagement et de la gestion de zones d'activités économiques, les impératifs découlant de la mise en œuvre du concept de l'économie circulaire.



Exemple d'une zone d'activités économiques régionale gérée par un syndicat intercommunal:



Zone d'activités économiques régionale "in den Allern" à Troisvierges



### 3.5. Service des aides d'État

Le service des aides d'État a assuré toutes ses missions dans la continuité des années précédentes.

Dans le cadre de la modernisation des aides d'État et de la mise en œuvre du règlement européen d'exemption par catégories, le service des aides d'État a assisté à des groupes de travail et à diverses réunions au niveau de la Commission européenne. Dans le cadre de ces réunions diverses contributions relatives au traitement des aides d'État au Luxembourg ont été préparées. Le service a été soutenu dans ces démarches par la représentation permanente du Luxembourg auprès de l'Union européenne.

La transparence des aides d'État est l'un des principaux sujets de la modernisation des aides d'État. En tant que coordinateur en matière de transparence des aides d'État le service s'est assuré que toutes les mesures soient prises en vue de se conformer aux dispositions de transparence qui entreront en vigueur en 2016.

Le service des aides d'État a en outre assisté les divers départements du ministère de l'Économie tout comme d'autres ministères dans leurs relations avec la Commission européenne dans le cadre des aides d'État. Ainsi le service a contribué à la réalisation de diverses notifications de régimes d'aide et suivi le déroulement et le respect des délais pour ces notifications. De plus, dans le cadre des contrôles de la Commission européenne, le service d'aides d'État a ou bien pris en charge la préparation des réponses ou alors assuré la transmission vers les départements concernés.

Par ailleurs, le service des aides d'État a assuré la collecte et transmission des informations de reporting relatives aux différents régimes d'aides pour la publication dans le tableau de bord annuel des aides d'État par la Commission européenne.

### 3.6. Single Window for Logistics

La mise en place d'un guichet unique logistique (Single Window for Logistics) permettra aux entreprises de déposer des données et des documents auprès d'un point d'entrée unique en vue de satisfaire à l'ensemble des exigences officielles à l'importation, à l'exportation et au transit de marchandises.

Ce sont une dizaine de structures étatiques qui vont ainsi renforcer leur collaboration pour offrir leurs services de manière concertée. Le guichet permettra ainsi à tout opérateur économique, faisant du commerce international à travers la plateforme logistique luxembourgeoise, de profiter d'une réduction de la durée de traitement de ses dossiers et d'une meilleure prévisibilité des flux de ses marchandises lui procurant ainsi des gains appréciables en matière de compétitivité.

Le ministère de l'Économie a initié le projet en avril 2014, suite à une décision du Conseil de gouvernement. Une étude de faisabilité a permis de relever les enjeux et la complexité de ce projet majeur. C'est pourquoi début 2015 une approche pluriannuelle par étapes successives a été retenue et préconisant la mise en œuvre de projets-pilotes.



Aussi durant l'année 2015, plusieurs axes de développement ont été engagés:

- mise en place d'une équipe SWL et d'une gouvernance opérationnelle;
- documentation de l'ensemble des procédures de certification et de contrôles;
- dématérialisation et mise en ligne sur [guichet.lu](http://guichet.lu) d'une démarche d'autorisation préalable de transit de substances radioactives délivrée par la Direction de la Santé;
- mise à disposition préalable d'informations relatives aux horaires de vols et aux marchandises;
- élaboration d'une architecture IT et d'une feuille de route pluriannuelle pour la plateforme SWL à construire;
- étude d'un portail informationnel sur le commerce international (guide des procédures);
- mise en place d'une démarche de concertation avec le cluster for logistics et les opérateurs économiques.

Le projet guichet unique logistique est mis en œuvre sous la coordination générale du ministère de l'Économie et en étroite collaboration avec:

- le ministère des Finances;
- l'Administration des douanes et accises;
- le Centre de technologies de l'information de l'Etat;
- tous les services de l'Etat concernés;
- le cluster logistique et les opérateurs économiques.

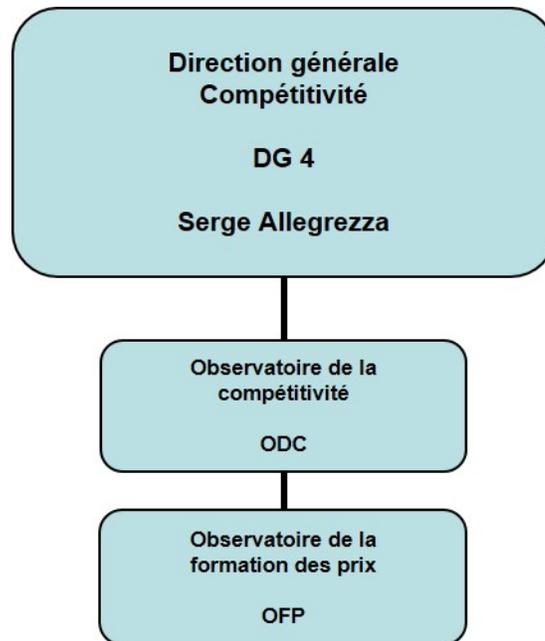
Le projet de développement d'un tel guichet bénéficiera largement des compétences et services développés au Luxembourg dans le domaine ICT. C'est une excellente illustration de la stratégie ICT du gouvernement appliquée au secteur de la logistique.

Pour toute information complémentaire visiter [www.swl.lu](http://www.swl.lu).





## 4. DIRECTION GENERALE COMPETITIVITE (DG4)

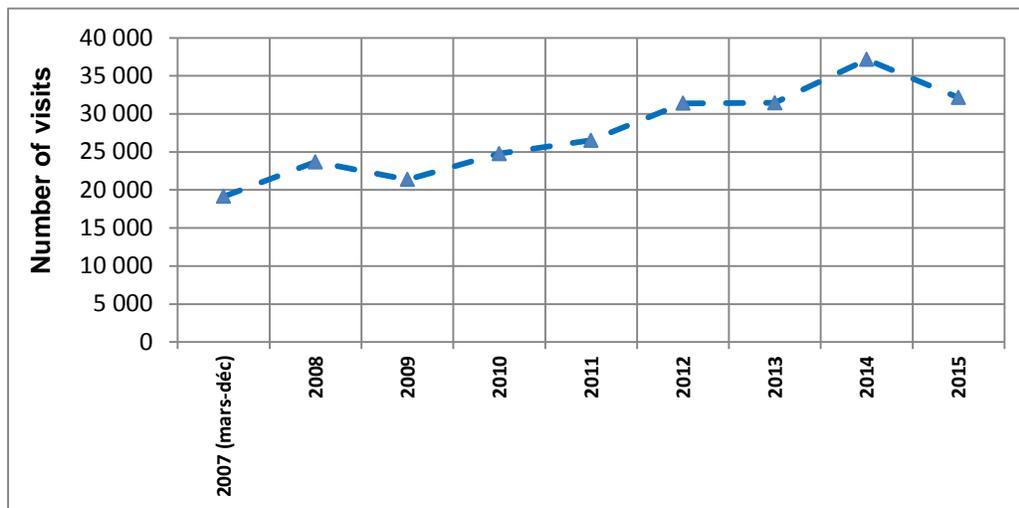




## 4.1. L'Observatoire de la compétitivité

Le rôle de l'Observatoire de la compétitivité est de soutenir le gouvernement et les partenaires sociaux à définir les orientations et le contenu de politiques favorables et compatibles avec une compétitivité à long terme, source de croissance et de bien-être. L'observatoire est en l'occurrence un outil de documentation, d'observation et d'analyse de l'évolution de la position compétitive du Grand-Duché de Luxembourg: une cellule de veille chargée d'instruire les dossiers, de les surveiller et d'impulser l'accompagnement par les partenaires désignés. Le site Internet de l'observatoire<sup>13</sup> met à disposition un résumé de ses travaux: <http://www.gouvernement.lu/odc>. Ce site informe notamment sur les nouvelles relatives à la compétitivité du Luxembourg dans des publications étrangères. Il sert de plate-forme de communication à l'ensemble des acteurs impliqués dans la réalisation de la stratégie Europe 2020 au Luxembourg et à rendre disponibles les données du tableau de bord Compétitivité. Le site annonce les événements et publications à venir. Les documents relatifs aux conférences et séminaires, ainsi que les publications, peuvent être téléchargés gratuitement à partir de ce site. Le nombre de visites sur le site a connu une croissance importante à cours des dernières années.

Figure 1: Nombre de visites sur le site Internet de l'Observatoire de la compétitivité:



### 4.1.1. La stratégie Europe 2020 et Luxembourg 2020

Au sein du gouvernement, le ministre de l'Économie est responsable de la coordination nationale de la stratégie européenne pour la croissance et l'emploi. Dans ce contexte, la cinquième mise à jour du programme national de réforme (PNR) du Luxembourg, réalisée par l'Observatoire de la compétitivité, a été envoyée en avril 2015 à la Commission européenne, ensemble avec le Programme de stabilité (PSC). Sur base du PNR et du PSC, le Conseil des ministres de l'UE a formulé en juillet 2015 des recommandations par pays à l'égard du Luxembourg, notamment en vue des discussions nationales menées au sujet du projet de budget 2016.

<sup>13</sup> Il s'agit ici du nouveau site Internet mis en ligne début 2016. L'ancien site <http://www.odc.public.lu> a été déconnecté depuis.



#### **4.1.2. La révision du tableau de bord**

##### **Suivi des benchmarks internationaux**

Nous vivons dans une époque de comparaisons internationales où il est devenu facile de comparer comment des territoires ont réussi à définir et assurer leur potentiel de croissance. Ce débat est régulièrement relancé par la publication de benchmarks et de classements afférents. Des indices composites permettent en effet de dresser des comparaisons de meilleures pratiques en regroupant de multiples informations dans une seule valeur numérique, synthétisant une variété de caractéristiques et donnant une image globale approximative, cependant pas exempte de certains défauts et de limites méthodologiques, d'une thématique souvent complexe comme la compétitivité territoriale, l'innovation, la qualité de vie, etc. L'Observatoire de la compétitivité dresse une synthèse descriptive des benchmarks internationaux, et analyse plus particulièrement la position du Luxembourg<sup>14</sup>.

##### **Tableau de bord national de la compétitivité**

Suite à la demande du ministre de l'Économie et du Commerce extérieur, la commission de travail mise en place par le Conseil économique et social a continué à travailler sur la révision du tableau de bord conjointement avec le STATEC et l'Observatoire de la compétitivité. Il a été décidé de faire une mise à plat de tous les indicateurs utilisés actuellement au Luxembourg et de repenser un nouveau tableau de bord regroupant les indicateurs les plus pertinents aux yeux du CES (les critères retenus étant notamment, outre la pertinence des indicateurs pour mesurer et capter les différentes dimensions économiques, sociales et environnementales, la disponibilité annuelle des données ainsi que leur comparabilité au niveau européen) pour les trois piliers retenus, et pour couvrir aussi bien les aspects économiques et de compétitivité, que les aspects sociaux, ainsi que les aspects environnementaux, de durabilité et de soutenabilité.

#### **4.1.3. Etude sectorielle**

Dans le but de renforcer l'économie luxembourgeoise et de protéger le pays contre d'éventuels chocs extérieurs, le gouvernement luxembourgeois a initié, à partir de 2004, sa nouvelle politique de diversification économique dans une optique de spécialisation multisectorielle. A ce jour, cinq secteurs sont considérés comme prioritaires:

- Les technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- Les technologies de l'espace ;
- La logistique ;
- Les sciences et technologies de la santé ;
- Les éco-technologies.

Le gouvernement a souhaité accroître le nombre de statistiques et d'indicateurs, à la fois quantitatifs et qualitatifs, permettant d'évaluer l'évolution de ces cinq secteurs de spécialisation afin de pouvoir mieux mesurer leur développement et leur impact sur l'économie nationale.

---

<sup>14</sup> Pour plus de détails: <http://www.gouvernement.lu/4108681/benchmarks-internationaux>



Ce projet s'inscrit aussi dans le contexte de soutien au gouvernement aux efforts engagés dans la prospection d'investissements étrangers, ainsi que dans la promotion du Luxembourg à l'étranger, dans une optique d'attractivité territoriale.

L'étude analyse chacun des secteurs susmentionnés dans le but de mieux les définir ainsi que de mettre en place un profil statistique, grâce à l'utilisation d'indicateurs. Ces informations permettront, à terme, d'évaluer l'ampleur de chaque secteur dans l'économie luxembourgeoise et de contribuer également à un suivi périodique de leur évolution dans le temps.

L'Observatoire de la compétitivité a dressé en 2015 un état des lieux des cinq secteurs prioritaires, et notamment en matière de création de valeur ajoutée brute et de la création d'emploi. Une synthèse de ces analyses a été publiée dans le Bilan compétitivité 2015, publié en octobre 2015.

#### **4.1.4 Le comité de prévision**

L'Observatoire de la compétitivité participe activement aux travaux du Comité de prévision, qui a notamment comme mission de coordonner les travaux préparatoires du programme de stabilité (PSC) du Luxembourg dans le cadre du semestre européen.

#### **4.1.5. Comités et groupes de travail au niveau européen et international**

L'Observatoire de la compétitivité est chargé de suivre les travaux de différents comités et groupes de travail au niveau européen et international:

- Le Conseil des ministres des affaires économiques et financières de l'UE
  - Comité de politique économique (CPE)
  - Groupe de travail "Lisbon methodology" (LIME)
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
  - Comité de politique économique (CPE)
  - Working party N°1
  - Comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement (EDRC)
- La Fondation Bruegel

#### **4.1.6. Événements et publications en 2014**

##### **Colloques et conférences**

##### **Les Journées de l'Économie 2014<sup>15</sup>**

Le ministère de l'Économie, la Chambre de commerce et la Fedil, en collaboration avec PwC, ont organisé en février 2015 les Journées de l'Économie. Lors de ces journées, des experts internationaux et acteurs luxembourgeois ont réfléchi ensemble au rôle de l'Etat et aux grands enjeux que représente

---

<sup>15</sup> Pour plus de détails: <http://www.gouvernement.lu/5665177>



l'économie digitale pour le Luxembourg. Les discussions se sont également articulées autour du modèle économique à suivre pour l'Europe quelques mois après l'investiture de la Commission Juncker. Cela a aussi été l'opportunité d'évoquer, de manière approfondie et critique, le modèle économique, des deux principaux partenaires commerciaux du Luxembourg: l'Allemagne et la France.

### *Présentation du rapport économique 2015 du Luxembourg par l'OCDE<sup>16</sup>*

Tous les deux ans, l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) publie un rapport sur la situation économique et les politiques poursuivies de chacun de ses pays membres. L'Observatoire de la compétitivité du ministère de l'Économie a assisté l'OCDE dans la préparation du rapport et a organisé les missions techniques et politiques nécessaires. L'étude porte sur la situation économique et les politiques publiques susceptibles d'améliorer les performances de l'économie à long terme. La responsabilité du contenu de l'étude réside auprès du secrétariat de l'OCDE. L'étude 2015 de l'OCDE a eu comme thème principal "Améliorer les performances et la résilience du secteur financier" ainsi que "Encourager l'émergence de secteurs d'activité innovants". Monsieur Ángel Gurría a présenté le rapport 2015 en date du 27 mars 2015. A cette occasion le Secrétaire général a fait le constat suivant: "Le Luxembourg est l'un des pays les plus prospères de l'OCDE, affichant des niveaux enviables de revenus et de bien-être qui sont largement attribuables aux performances du secteur financier. Pour garantir aux futures générations des niveaux de vie élevés il nécessitera d'intensifier la diversification économique, en s'appuyant sur une réforme structurelle".

### *Conférence Bruegel - Prendre la compétitivité au sérieux ?<sup>17</sup>*

À l'occasion de son 10ème anniversaire, le think tank européen Bruegel a organisé le 26 novembre 2015, en collaboration avec l'Observatoire de la compétitivité, une conférence-débat portant sur la récente proposition des cinq présidents Juncker, Tusk, Dijsselbloem, Draghi et Schulz de créer un système d'autorités de la compétitivité indépendantes dans la zone euro en vue de compléter et renforcer l'Union économique et monétaire (UEM).

### **Perspectives de Politique économique**

A travers la publication «Perspectives de Politique économique», l'Observatoire de la compétitivité diffuse les résultats d'études et/ou de recherches commanditées auprès de chercheurs universitaires ou de consultants, ainsi que des documents de travail rédigés par les membres de l'Observatoire de la compétitivité. Cette publication a également pour objet de faire connaître les comptes rendus d'exposés, de séminaires ou de conférences que le Ministère de l'Économie organise sur des thèmes de politique économique. Pour finir, elle a l'ambition d'éclairer les choix politiques possibles, d'évaluer l'efficacité de certaines mesures et d'alimenter ainsi le débat public sur la politique économique.

---

<sup>16</sup> Pour plus de détails: <http://www.gouvernement.lu/4652915>

<sup>17</sup> Pour plus de détails: <http://www.gouvernement.lu/5665613>



## 4.2. Observatoire de la formation des prix

La stabilité des prix est une préoccupation majeure de toute politique économique. L'Observatoire de la formation des prix (OFP), créé fin 2010 et intégré dans l'Observatoire de la compétitivité, a pour mission principale d'analyser des données statistiques en vue de fournir des éléments d'informations sur les mécanismes de la formation des prix à la consommation au Luxembourg. Ses travaux d'observation et d'analyse se limitent à la formation des prix à la consommation. A cet effet l'OFP réalise ou fait réaliser les travaux d'études nécessaires à son activité et analyse les informations recueillies, suit les travaux réalisés par des organismes externes incluant dans leur champ d'analyse le Luxembourg, produit des rapports de synthèse et assure la diffusion régulière de ses travaux. Les travaux sont suivis par une commission ad hoc "formation des prix" du Conseil de la consommation comprenant des représentants du patronat, des consommateurs (ULC et délégations salariales) et du gouvernement.

En 2015, l'OFP a publié deux rapports semestriels sur l'évolution des prix à la consommation au Luxembourg, incluant une comparaison du taux d'inflation luxembourgeois avec les pays voisins. Les rapports semestriels incluent aussi une analyse détaillée de l'évolution des prix administrés au Luxembourg, ainsi que plusieurs analyses ponctuelles sur des sujets d'actualité (comme par exemple l'évolution des prix dans le secteur de l'Horeca).

En dehors de ces rapports semestriels, l'OFP a publié en 2015 deux analyses comparatives des prix des produits identiques dans les grandes surfaces alimentaires au sein de la Grande Région (« Etude 4 frontières »). L'objectif de ces études est l'analyse du niveau de prix des produits de grande consommation des grandes surfaces alimentaires luxembourgeoises comparées à leurs concurrents directs en France, Belgique et Allemagne, et comprennent aussi une estimation d'impact sur les prix à la consommation de la hausse de différents taux de TVA en 2015 au Luxembourg.

Les publications sont téléchargeables à partir de la page de l'OFP:

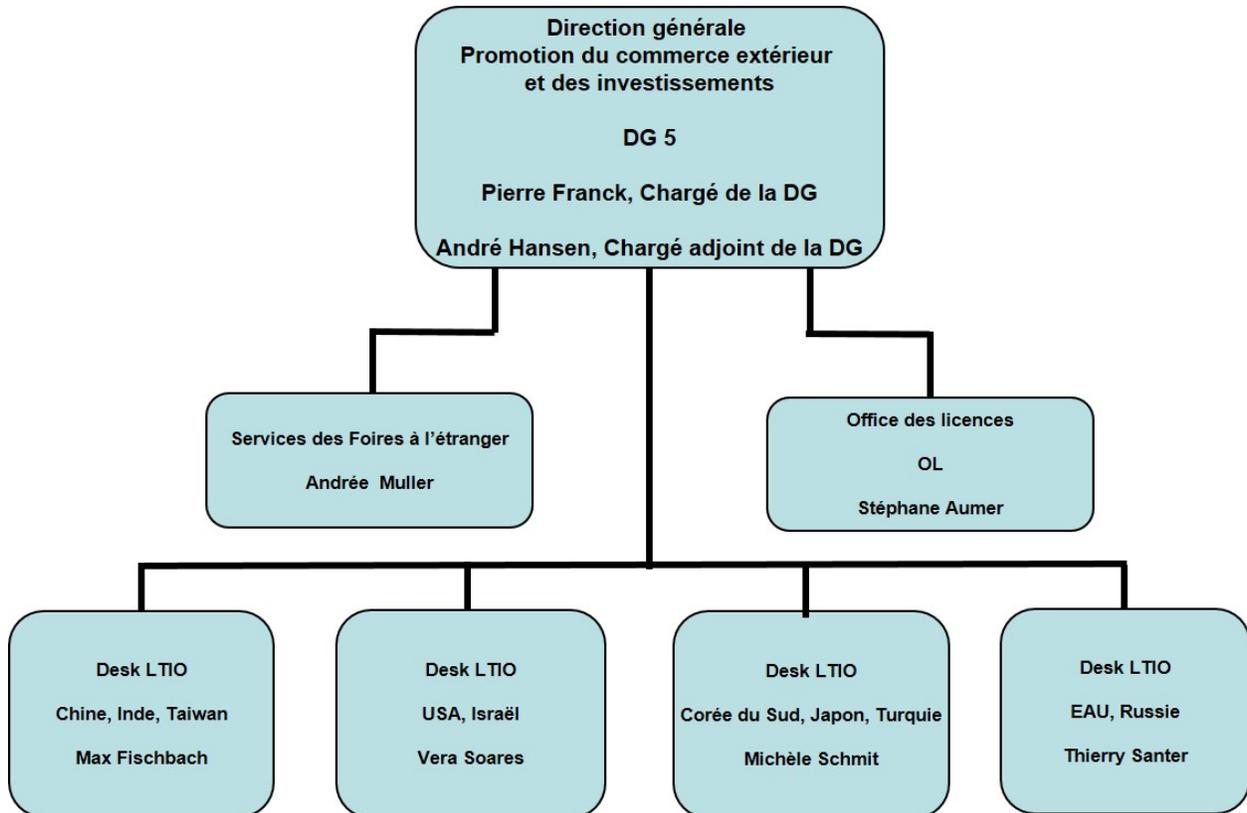
<http://www.gouvernement.lu/4104827/observatoire-formation-des-prix>

- Rapport semestriel n°7 (mars 2015) : Analyse des prix à la consommation au Luxembourg (2ème semestre 2014)
- Rapport semestriel n°8 (septembre 2015) : Analyse des prix à la consommation au Luxembourg (1er semestre 2015)
- Rapport thématique n°5 (mars 2015) : Analyse comparative des prix de produits identiques dans les grandes surfaces alimentaires au sein de la Grande Région
- Rapport thématique n°6 (juin 2015) : Analyse du niveau et de l'évolution des prix des produits de grande consommation au Luxembourg et dans la Grande Région





## 5. DIRECTION GENERALE PROMOTION DU COMMERCE EXTERIEUR ET DES INVESTISSEMENTS (DG5)





## **5.1. Missions économiques**

Le programme des missions économiques mis en place par le ministère de l'Économie s'est limité au premier semestre 2015 : aucune mission n'a pu être organisée au deuxième semestre en raison de la Présidence du Conseil de l'UE assumée par le Luxembourg.

### **5.1.1. Visite de M. le Vice-Premier ministre, ministre de l'Économie, en Turquie (10-13 février 2015)**

Organisée en étroite collaboration avec l'Ambassade du Luxembourg à Ankara, cette visite de travail a notamment comporté un workshop dédié aux start-ups du secteur ICT à Istanbul, un dîner de travail avec Mars Logistics et Ford Otosan ainsi que des entrevues avec des investisseurs potentiels dans le secteur de la logistique.

### **5.1.2. Visite officielle de S.A.R. le Grand-Duc en République du Cap Vert (10-12 mars 2015)**

Sur invitation du Président de la République de Cabo Verde, S.E. Jorge Carlos de Almeida Fonseca, SAR le Grand-Duc - accompagné de Monsieur Romain Schneider, ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire et de Madame Francine Closener, secrétaire d'État à l'Économie - a effectué une visite officielle au Cap Vert. La délégation officielle s'est successivement rendue sur l'île de Santiago, centre économique du pays, sur l'île de São Vicente ainsi que sur l'île de Santo Antão. Depuis 1992, le Cap Vert est l'une des destinations privilégiées de l'aide au développement luxembourgeoise : l'aide à la formation professionnelle et à l'assainissement ont apporté un soutien considérable au développement du pays. Pour ce qui est du volet économique de cette visite, de nouveaux partenariats dans le domaine des énergies renouvelables et dans le secteur maritime ont pu être noués.

### **5.1.3. Mission économique au Maroc et en Tunisie (27- 30 avril 2015)**

Cette mission économique a constitué l'événement phare du programme des actions de promotion commerciale mis en place par la DG Promotion du Commerce extérieur et des Investissements. Présidée par S.A.R. le Grand-Duc héritier, accompagné de S.A.R. la Grande-Duchesse héritière et conduite par M. le Vice-Premier ministre, ministre de l'Économie, la mission économique à destination du Royaume du Maroc et de la République tunisienne a permis de rassembler une large délégation commerciale composée d'une soixantaine de représentants de 40 entreprises, issues de plusieurs secteurs-clés de l'économie luxembourgeoise. Parmi les principaux objectifs de cette mission ont figuré la recherche de nouvelles opportunités d'affaires et de partenariats, en particulier dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) et des technologies vertes. Afin de renforcer les relations économiques existantes avec ces deux pays, une série d'entrevues officielles ont eu lieu avec des représentants politiques ainsi qu'avec des dirigeants d'entreprises marocaines et tunisiennes. Deux grands séminaires économiques organisés à Casablanca et à Tunis ont également rencontré un franc succès auprès des entreprises luxembourgeoises et étrangères inscrites.



#### **5.1.4. Mission économique à Nice (24-26 juin 2015)**

Cette mission économique a fait suite au séminaire intitulé « Opportunités d'affaires Côte d'Azur – Luxembourg » qui s'est tenu dans les locaux de la Chambre de Commerce en date du 14 novembre 2014. Conduite par Madame Francine Closener, secrétaire d'État à l'Économie, et organisée avec le soutien de la Chambre de Commerce, des agences de développement économique «Business France» et «Team Côte d'Azur» et de l'Ambassade du Luxembourg à Paris, ladite mission a permis à une importante délégation d'entreprises luxembourgeoises d'explorer les opportunités d'affaires autour de la thématique « Villes Intelligentes et durables » sur Nice et ses environs. La délégation luxembourgeoise a notamment bénéficié d'un accueil privilégié lors de l'événement « InnovativeCity » une exposition/conférence qui, du 16 au 17 juin 2015, a rassemblé près de 3500 exposants à Nice. Les entreprises et acteurs institutionnels luxembourgeois, couvrant divers secteurs économiques (dont notamment les TIC, les Ecotechnologies, le design industriel et l'architecture) au service de la « smart city », ont également eu l'occasion de promouvoir leurs services et de rechercher des partenariats à travers la visite du parc technologique Sophia Antipolis.

## **5.2. Participations collectives aux foires et salons spécialisés**

Au cours de l'année 2015, le Service des Foires à l'étranger a organisé 11 stands collectifs à l'occasion de 8 foires et salons spécialisés à l'étranger.

Les manifestations suivantes avaient été retenues au programme de 2015, suite à l'écho favorable de la part des exposants:

- Euromaritime à Paris
- World Hosting Days à Rust
- Hannover Messe – Energy
- Transport Logistic à Munich
- Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace à Paris - Le Bourget
- Anuga à Cologne
- Medica à Düsseldorf
- Logitrans à Istanbul

Les foires précitées ont permis à 70 entreprises luxembourgeoises de présenter leurs produits, technologies et services innovatifs à un public international. L'attractivité de l'instrument « foires » s'est une nouvelle fois affirmée, 17 sociétés s'étant nouvellement inscrites à un stand collectif organisé par le ministère.

Pour la plupart, les entreprises ont jugé positivement leur participation aux manifestations en question et comptent prochainement participer à nouveau aux pavillons nationaux.

Le Service des Foires à l'étranger entend reconduire une partie des manifestations susmentionnées tout en continuant, dans la limite des moyens budgétaires disponibles, à diversifier son programme au niveau des secteurs économiques desservis.



Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace 2015 à Paris - Le Bourget

### **5.3. Interventions financières à titre de cofinancement d'actions de promotion à l'étranger**

Le crédit budgétaire de la Direction générale Promotion du commerce extérieur et des investissements en matière de cofinancement de participations individuelles des entreprises à des foires et salons spécialisés à l'étranger a été transféré au sous-comité COPEL (Comité de Promotion des Exportations Luxembourgeoises) de l'Office du Dueroire. Ce transfert a permis de satisfaire un double objectif : l'intensification de son soutien au bénéfice des entreprises exportatrices et la consolidation de la vocation de guichet unique du COPEL en matière d'aides à l'exportation. En 2015, 149 sociétés luxembourgeoises ont pu bénéficier des aides à l'exportation allouées par le COPEL, en bénéficiant d'un montant global de 1.946.249,71 EUR. À noter que 26 nouvelles entreprises, pour la plupart des PME et des start-ups, ont sollicité les incitants financiers du COPEL.



## 5.4. OFFICE DES LICENCES

L'Office des licences assure en collaboration avec d'autres ministères, services et administrations étatiques l'application du régime relatif à l'importation, à l'exportations et au transit des marchandises. Dans ce contexte, les compétences et les attributions de l'Office des licences s'étendent notamment, sur:

- l'établissement de licences d'importation, d'exportation et de transit et, le cas échéant, de documents de surveillance
- l'application du contrôle à l'exportation de biens et technologies dite à « double usage » de produits et équipements liés à la défense et d'autres équipements sensibles ou hautement sensibles avec l'établissement des autorisations d'exportation ou de transit afférentes en la matière.
- l'application des mesures restrictives édictées par l'Union européenne, les Nations Unies pour pays à embargo sur marchandises
- l'établissement et la validation de certificats dans le cadre de la coopération internationale

Suite à une simplification de la législation communautaire en matière de produits importés de pays tiers vers l'UE, l'Office des licences n'a pas eu besoin d'établir des documents de surveillance en 2015 ; par contre, dans le cadre de la nouvelle législation communautaire en matière de contrôle à l'exportation, l'Office des licences a émis 2 autorisations générales communautaires européennes.

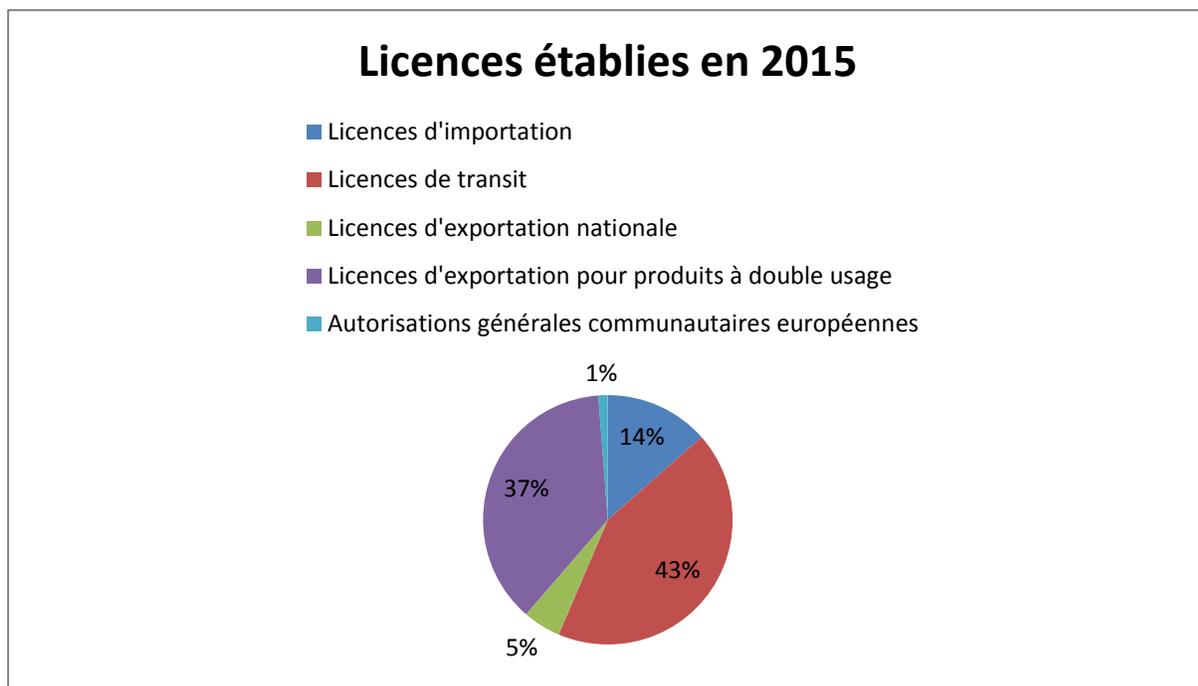
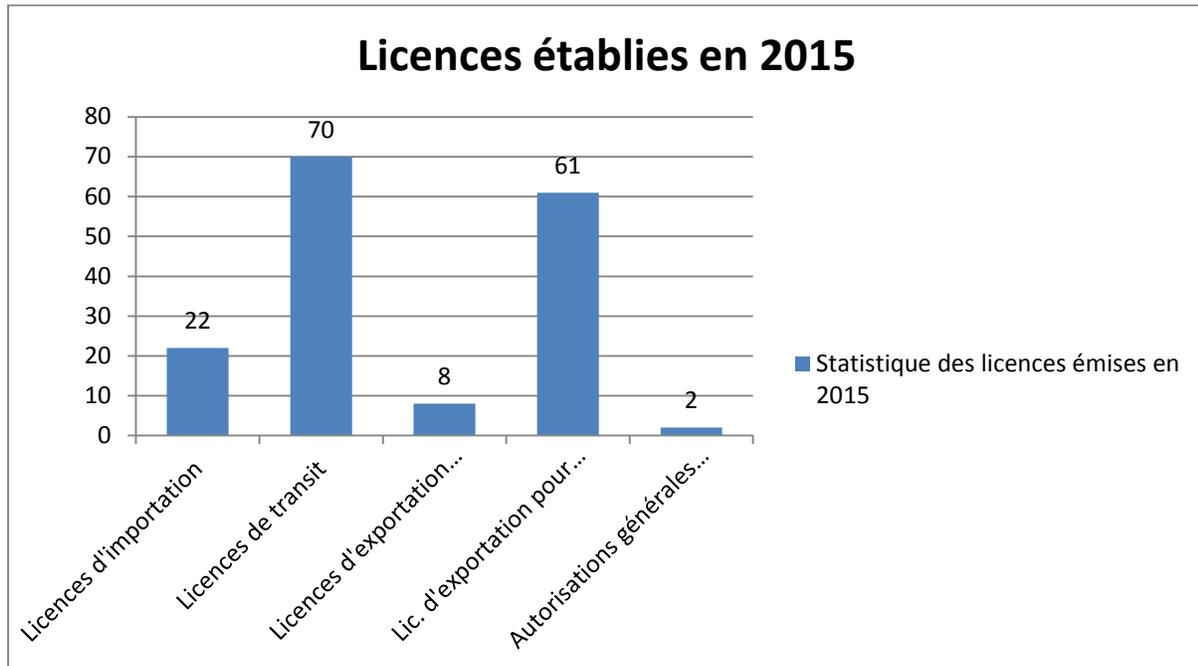
Comme la législation en matière de contrôle à l'exportation au niveau européen a continué à évoluer au courant de l'année 2015, l'Office des licences a poursuivi ses séances d'information et de sensibilisation auprès des entreprises concernées par la matière et établies au Luxembourg.

En 2015, l'Office des licences a également continué la mise à jour de son site auprès du « Guichet entreprises » de l'État en publiant toutes les informations nouvelles et importantes en matière d'importation, d'exportation et de transit de marchandises strictement civiles, de biens à double usage, d'équipements militaires ou d'autres produits stratégiques et sensibles, ainsi que sur les nouvelles mesures restrictives prises par l'Union européenne dans le cadre des pays à embargo.

Finalement les travaux de l'Office des licences au courant du deuxième semestre de l'année 2015 étaient principalement marqués par la Présidence du Conseil de l'Union européenne assurée par le Luxembourg. Dans ce contexte, l'Office des licences était en charge de présider les réunions du Conseil pour le groupe de travail « Double Usage ». Egalement dans le cadre de la Présidence luxembourgeoise, l'Office des licences a participé en tant que co-organisateur avec la Commission européenne à un forum sur le contrôle à l'exportation. Ce forum s'inscrit dans le contexte d'une prochaine modification de la législation européenne en matière de contrôle à l'exportation. A ce forum ont participé, à côté des représentants des 28 Etats membres de l'Union européenne, également des représentants de la société civile, des associations de l'industrie et de la recherche scientifique. L'Office des licences a également participé à un grand séminaire international sur le contrôle à l'exportation, organisé par l'Allemagne et tenu à Berlin.



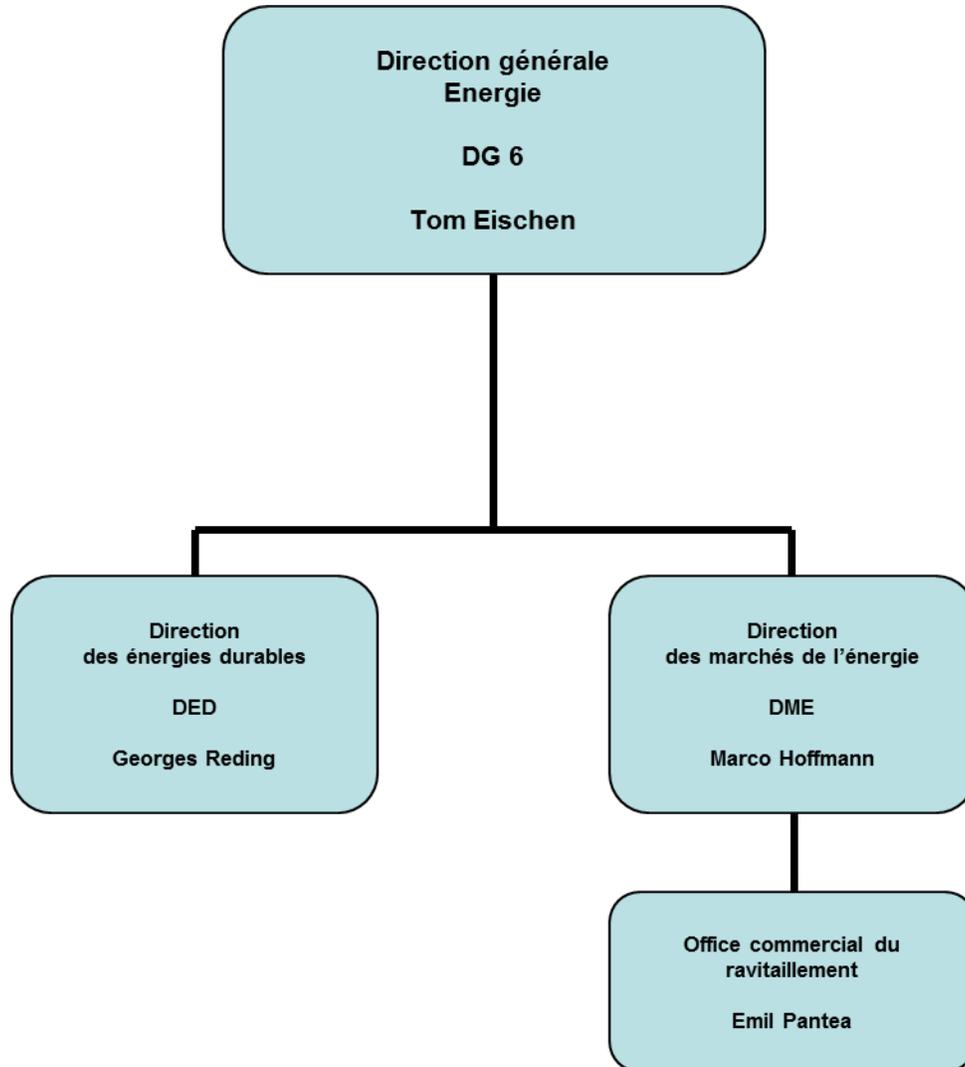
Dans le cadre de ses besoins d'informations sur ses compétences en matière de contrôle à l'exportation, l'Office des licences a aussi participé en 2015, à côté des réunions régulières des autres régimes de non-prolifération, à la réunion plénière du « Régime de Contrôle des Technologies de Missiles » (RCTM) à Rotterdam dans le cadre de la co-présidence de ce groupe du Luxembourg avec les Pays-Bas.







## 6. Direction générale de l'énergie (DG6)





## 6.1. Actions et activités sur le plan international

### Travaux effectués dans le cadre de l'Union européenne

En 2015, les travaux se sont organisés essentiellement par rapport à la Présidence luxembourgeoise du Conseil, qui s'est tenue de juillet à décembre. Une grande partie de la préparation des activités sous la Présidence luxembourgeoise a déjà eu lieu lors de la première moitié de l'année.

### Conseil des ministres de l'énergie

Les travaux dans le domaine de l'énergie en 2015 visaient en premier lieu le développement et la mise en œuvre de l'Union de l'énergie, que la Commission européenne avait proposée en février de la même année.

En réponse au Conseil européen de mars 2015, le Conseil énergie s'est penché sur l'Union de l'énergie à deux reprises. En juin, le Conseil des ministres a adopté des conclusions sous Présidence lettone, en mettant l'accent sur la manière de fournir aux consommateurs (ménages et entreprises) une énergie sûre, durable et financièrement abordable et d'encourager les investissements. En novembre, sous Présidence luxembourgeoise, les ministres ont adopté des conclusions sur le système de gouvernance pour l'Union de l'énergie, pour la période entre 2021 et 2030.

<http://www.eu2015lu.eu/fr/actualites/articles-actualite/2015/11/26-conseil-tte-energie/index.html>

D'une façon générale, la Présidence luxembourgeoise s'est appliquée à mettre en avant le potentiel de création d'emplois, de croissance économique et d'innovation offert par les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les technologies dites "intelligentes" comme étant les secteurs d'avenir dans le domaine de l'énergie. A cette fin, la Présidence luxembourgeoise a organisé une conférence de haut niveau sur le "SET-Plan" (les technologies stratégiques de l'énergie), suivie d'un Conseil informel des ministres dédié à la transition énergétique et à son financement.

### Forum Pentalatéral de l'Énergie

Sous l'égide du "Pentalateral Energy Forum", le dialogue entre les gestionnaires de réseau, les régulateurs, les acteurs du marché et les autorités publiques s'est poursuivi en 2015. L'intégration et le couplage des marchés dans la région sur base des flux de l'électricité ont été finalisés en 2015.

Le 8 juin 2015, les ministres du Forum se sont réunis en marge du Conseil énergie à Luxembourg pour signer une déclaration politique réaffirmant leur attachement à la coopération régionale dans le secteur de l'électricité et leur volonté de renforcer les actions dans les domaines de l'intégration des marchés, de la sécurité d'approvisionnement et de la conception de marchés plus flexibles.

<http://www.gouvernement.lu/4927770/08-schneider-signature?context=519177>

Pour ce qui concerne la flexibilité des marchés, un troisième groupe de travail a été mis en place au sein du Forum.



Dans le cadre de la "Gas Platform", créé à l'instar du Forum Pentalatéral de l'Énergie, le Luxembourg a collaboré avec ses pays voisins notamment pour ce qui concerne la mise en œuvre du règlement européen 994/2010 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel afin d'améliorer la sécurité d'approvisionnement de la région en général et du Luxembourg en particulier.

## AIE

La Direction générale de l'énergie a participé à toutes les réunions du "Governing Board" de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) en 2015. Lors de ces sessions, différents thèmes ont été abordés, y compris le développement des marchés de pétrole, de gaz, des renouvelables et de l'électricité. En outre, les obligations de stockage des pays membres de l'AIE, ainsi que les accords d'association avec des pays tiers ont été abordés.

La Direction générale de l'énergie fut également représentée à la réunion ministérielle de l'AIE, qui s'est tenue en novembre 2015 à Paris. La Ministérielle abordait l'innovation dans le domaine de l'énergie propre, la sécurité énergétique et la coopération énergétique mondiale. Sous l'égide du nouveau directeur exécutif, Monsieur Fatih Birol, l'AIE aimerait désormais travailler de plus en plus à la coordination des aspects liés à la sécurité mondiale du gaz ainsi que devenir un acteur de référence en matière de technologies propres et d'efficacité énergétique.

<http://www.iea.org/newsroomandevents/pressreleases/2015/november/energy-ministers-set-course-for-new-era-at-iea.html>

## Charte de l'énergie

<http://www.energycharter.org/>

Cette année, la Conférence de la Charte de l'énergie s'est tenue les 3 et 4 décembre 2015 à Tbilissi, sur invitation de M. Kakha Kaladze, Vice-Premier ministre et ministre de l'Énergie de la Géorgie. La Géorgie assumait la présidence de la Conférence de la Charte de l'énergie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

[http://www.energycharter.org/media/news/article/the-26th-energy-charter-conference-concludes-highlighting-the-success-of-georgias-chairmanship/?tx\\_news\\_pi1%5Bcontroller%5D=News&tx\\_news\\_pi1%5Baction%5D=detail&cHash=e49a3cbc4e63530ddb76c8b2cb5a6188](http://www.energycharter.org/media/news/article/the-26th-energy-charter-conference-concludes-highlighting-the-success-of-georgias-chairmanship/?tx_news_pi1%5Bcontroller%5D=News&tx_news_pi1%5Baction%5D=detail&cHash=e49a3cbc4e63530ddb76c8b2cb5a6188)

## Communauté de l'énergie

[https://www.energy-community.org/portal/page/portal/ENC\\_HOME](https://www.energy-community.org/portal/page/portal/ENC_HOME)

La 13<sup>ème</sup> réunion du Conseil ministériel de la Communauté de l'énergie s'est tenue à Tirana en Albanie, le 16 octobre 2015. La Présidence luxembourgeoise a assuré les travaux préparatifs en vue de ce Conseil.

[https://www.energy-community.org/portal/page/portal/ENC\\_HOME/INST\\_AND\\_MEETINGS?event\\_reg.category=E14340](https://www.energy-community.org/portal/page/portal/ENC_HOME/INST_AND_MEETINGS?event_reg.category=E14340)



## 6.2. Actions et activités sur le plan national

### Secteur pétrolier

Dans le secteur pétrolier, les principales activités menées en 2015 se présentent comme suit:

- Suivi et calcul des prix des produits pétroliers (essences, diesel et gazole de chauffage) et des produits de gaz de pétrole liquéfié. Le ministère de l'Économie calcule et publie, sur base du contrat programme, les prix maxima des produits pétroliers au Luxembourg. Ce calcul requiert un suivi journalier des cotations des prix des produits pétroliers et des produits du gaz de pétrole liquéfié afin d'être en mesure de déclencher des baisses/hausses des prix maxima en fonction des règles de calcul reprises dans le contrat de programme réglementant les prix maxima des produits pétroliers au Luxembourg.
- A côté des tâches journalières du suivi des prix, toute une panoplie de tâches hebdomadaires, mensuelles, semestrielles et annuelles de rapportage et de collecte de données statistiques (suivi des prix, suivi du niveau des stocks, importations, exportations de produits pétroliers et gaz liquides, etc.) envers des organismes tels que l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) à Paris, la Commission européenne à Bruxelles ou bien le Statec ont été entreprises.
- Participation au "Oil Coordination Group" de la Commission européenne, qui veille au maintien de niveaux de stocks pétroliers minima des Etats membres de l'UE.
- Participation aux trois réunions du groupe de travail sur les questions urgentes "Standing Group on Emergency Questions (SEQ)" dont le but est la préparation des pays membres de l'AIE à d'éventuelles interruptions des livraisons de pétrole.
- L'AIE procède, par le biais du SEQ, à une analyse régulière des politiques de sécurité d'approvisionnement énergétiques des différents pays participants. Ces analyses ("emergency response reviews") ont pour principe que plusieurs pays participants se rendent dans un pays qui sera analysé, pour vérifier quelles sont les politiques de sécurité d'approvisionnement énergétique de ce pays en cas d'urgence. Dans ce contexte, le Luxembourg a participé, en octobre 2015 et à côté de l'Autriche et de la Corée, à l'examen de la Hongrie.
- Entrée en vigueur de la loi du 10 février 2015 relative à l'organisation du marché de produits pétroliers transposant la directive 2009/119/CE faisant obligation aux Etats membres de maintenir un niveau minimal de stocks de pétrole brut et/ou de produits pétroliers. Cette loi met également en place un cadre pour la surveillance du secteur par le ministre ayant l'énergie dans ses attributions et crée une agence nationale de stockage de produits pétroliers.
- Entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 17 juin 2015 portant exécution des articles 6,7,8 et 40 de la loi du 10 février 2015 relative à l'organisation du marché de produits pétroliers. Ce règlement grand-ducal fixe notamment les niveaux minima pour les territoires national, régional et européen, les quotes-parts minimales spécifiques pour le territoire régional et pour le territoire national et les dispositions spécifiques pour certains produits pétroliers.



- Suivi des obligations de stockage des différents importateurs de produits pétroliers, et compilation des données afin de vérifier le respect des obligations nationales et internationales en matière de stockage de produits pétroliers.
- Suivi des projets d'extension de capacités de stockage de produits pétroliers sur le territoire luxembourgeois, notamment les projets de Merttert, Bascharage et Luxembourg-Ouest.

### Secteur du gaz naturel

Dans le secteur du gaz naturel, les principales activités menées en 2015 se présentent comme suit:

- Suivi administratif de la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel (ci-après la "Loi gaz"):

En 2014, le ministère avait élaboré un projet de loi modifiant la Loi gaz en vue de la transposition en droit national de certaines dispositions de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique. En 2015, le ministère a participé à plusieurs réunions de la commission de l'Économie de la Chambre des députés pour accompagner les travaux parlementaires au projet de loi suite aux observations formulées par le Conseil d'État. La loi du 19 juin 2015 modifiant la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel a finalement été adoptée par la Chambre des députés lors de sa séance du 21 mai 2015 et a été publiée au Mémorial A le 30 juin 2015. Un texte coordonné inofficiel a été mis à disposition sur le site internet du ministère ainsi que sur celui de l'Institut Luxembourgeois de Régulation. La nouvelle loi prévoit notamment la participation active du consommateur final au marché du gaz naturel. Ainsi, les consommateurs doivent dans leurs relevés et factures être informés de manière plus détaillée sur leur consommation réelle de gaz naturel et des coûts s'y rapportant pour leur permettre de réguler leur propre consommation. La loi crée en outre la base légale pour la mise en œuvre d'un mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique pour tous les fournisseurs de gaz naturel et d'électricité situés sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Le ministre a délivré une nouvelle autorisation de fourniture de gaz naturel et abrogé une autre autorisation qui est devenue caduque de manière que le nombre total de fournisseurs de gaz naturel s'élevait à la fin de l'année 2015 toujours à 11 fournisseurs. La liste actualisée des fournisseurs est publiée sur le site internet de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR).

<http://www.ilr.public.lu/gaz/fournisseurs/index.html>

Conformément à l'article 51, paragraphe (13) respectivement à l'article 53, paragraphe (5) de la Loi gaz, l'ILR a transmis deux règlements et trois décisions au ministre en 2015. Dans aucun de ces cas le ministre a formulé une demande de reconsidération.

- Elaboration d'un plan d'intervention d'urgence en cas de rupture d'approvisionnement en énergie (partie gaz naturel):



En 2015, le ministère a continué la collaboration avec le Haut-Commissariat à la protection nationale et le gestionnaire de réseau de transport de gaz naturel en vue de la finalisation d'un plan d'intervention d'urgence qui définit l'action du gouvernement en cas d'un incident majeur ayant comme conséquence une rupture d'approvisionnement significative de l'approvisionnement en gaz naturel. L'objectif du plan est de déterminer les organes de gestion de crise, les mesures de prévention et de protection et d'établir les procédures d'alerte en cas de situation d'urgence.

- Mise en œuvre du règlement (UE) n° 994/2010 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel:

Conformément au règlement européen n° 994/2010, le ministère a mis à jour le plan d'urgence et le plan d'action préventif.

- L'année 2015 était aussi marquée par des concertations avec le gestionnaire de réseau de transport et avec le régulateur en vue de l'intégration des marchés gaziers belge et luxembourgeois, qui a été lancée le 1<sup>er</sup> octobre 2015. Cette coopération régionale s'inscrit dans l'objectif d'une Union européenne de l'Énergie et, en étant la première de son genre, représente un projet phare en Europe.
- Les travaux dans les comités européens pour l'élaboration des codes de réseaux, établis en vertu du règlement (CE) n° 715/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les conditions d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel ont également été poursuivis en 2015.

Ces codes, qui représentent un élément important pour un marché intérieur harmonisé du gaz naturel couvrent notamment l'attribution de capacités, l'équilibrage, l'interopérabilité et les structures tarifaires harmonisées pour le transport.

### Secteur de l'électricité

Dans le secteur de l'électricité, les principales activités menées en 2015 se présentent comme suit:

- Suivi administratif de la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité (ci-après la "Loi électricité"):

En 2014, le ministère avait élaboré un projet de loi modifiant la Loi électricité en vue de la transposition en droit national de certaines dispositions de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique. En 2015, le ministère a participé à plusieurs réunions de la commission de l'Économie de la Chambre des députés pour accompagner les travaux parlementaires au projet de loi suite aux observations formulées par le Conseil d'État. La loi du 19 juin 2015 modifiant la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité a finalement été adoptée par la Chambre des députés lors de sa séance du 21 mai 2015 et a été publiée au Mémorial A le 30 juin 2015. Un



texte coordonné inofficiel a été mis à disposition sur le site internet du ministère ainsi que sur celui de l'Institut Luxembourgeois de Régulation. La nouvelle loi prévoit notamment la participation active du consommateur final au marché de l'électricité. Ainsi, les consommateurs doivent dans leurs relevés et factures être informés de manière plus détaillée sur leur consommation réelle d'électricité et des coûts s'y rapportant pour leur permettre de réguler leur propre consommation. La loi crée en outre la base légale pour la mise en œuvre d'un mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique pour tous les fournisseurs de gaz naturel et d'électricité situés sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Au cours de l'année 2015, le ministre a délivré deux nouvelles autorisations de fourniture de manière que le nombre des fournisseurs, jouissant d'une autorisation de fourniture d'énergie électrique, s'élevait à la fin de l'année à 26. La liste actualisée des fournisseurs est publiée sur le site internet de l'ILR. <http://www.ilr.public.lu/electricite/fournisseurs/index.html>

Conformément à l'article 57, paragraphe (5) de la Loi électricité, l'ILR a transmis en 2015 six décisions au ministre. Dans aucun de ces cas, le ministre a formulé une demande de reconsidération.

- Adoption du règlement grand-ducal du 3 décembre 2015 relatif à l'infrastructure publique liée à la mobilité électrique:

En 2015, le règlement grand-ducal du 3 décembre 2015 relatif à l'infrastructure publique liée à la mobilité électrique, que le ministère avait élaboré ensemble avec le ministère du Développement durable et des Infrastructures, a été publié après avoir encore apporté quelques modifications en fonction des remarques formulées par le Conseil d'État dans son avis. Le règlement grand-ducal définit les fonctionnalités, les spécifications techniques, le nombre des points de charge à installer, le calendrier et l'organisation générale de déploiement d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques au Luxembourg.

- Elaboration d'un plan d'intervention d'urgence en cas de rupture d'approvisionnement en énergie (partie électricité):

En 2015, le ministère a continué la collaboration avec le Haut-Commissariat à la protection nationale et le gestionnaires de réseau de transport électrique en vue de la finalisation d'un plan d'intervention d'urgence qui définit l'action du gouvernement en cas d'un incident majeur ayant comme conséquence une rupture d'approvisionnement significative de l'approvisionnement en électricité. L'objectif du plan est de déterminer les organes de gestion de crise, les mesures de prévention et de protection et d'établir les procédures d'alerte en cas de situation d'urgence.

- L'année 2015 était également marquée par des concertations avec le gestionnaire de réseau de transport et avec le régulateur ainsi que par des travaux dans les comités européens pour l'élaboration des codes de réseaux, établis en vertu du règlement (CE) n° 714/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les conditions d'accès au réseau pour les échanges transfrontaliers d'électricité.



Ces codes, qui représentent un élément important pour un marché intérieur européen harmonisé de l'électricité, couvrent notamment l'attribution des capacités de transmission, la gestion de la congestion, le raccordement au réseau, l'exploitation du système, la sécurité opérationnelle, l'équilibrage et les structures tarifaires harmonisées pour le transport.

### Secteur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'efficacité énergétique

#### - Performance énergétique des bâtiments

La directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments opère une refonte de la directive existante (2002/91/CE) et prévoit entre autres à l'horizon 2020 (respectivement 2018 pour les bâtiments publics) un nouveau standard énergétique "à énergie quasi nulle" pour tous les bâtiments neufs. Les travaux de transposition de cet aspect de la directive ont continué en 2015 et ont pu être clôturés partiellement.

La Direction générale de l'énergie a également participé aux réunions de la "CA-EPBD (Concerted Action: Energy Performance of Buildings Directive)" mise en place par la Commission européenne afin de créer une plateforme d'échange de tous les Etats membres destinée à aider les Etats membres dans la transposition de la directive prémentionnée.

#### - Performance énergétique des bâtiments d'habitation

En 2015, un projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation a été introduit dans la procédure réglementaire visant à modifier certaines dispositions notamment en ce qui concerne:

- l'ouverture relative aux personnes autorisées à établir l'étude de faisabilité;
- l'introduction d'une définition précise du "bâtiment d'habitation dont la consommation d'énergie est quasi nulle";
- la modification des exigences minimales relatives à la protection thermique d'été;
- la clarification de la surface de référence énergétique;
- l'introduction de la possibilité de la prise en compte partielle de l'électricité produite par des installations photovoltaïques;
- l'adaptation de la méthodologie de calcul des exigences globales;
- l'alignement du besoin énergétique calculé à la consommation énergétique mesurée.

Les formations prévues par le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 ont connu un grand succès. En 2015, 59 experts supplémentaires ont suivi les cours ce qui fait que le nombre total de personnes formées depuis 2007 se chiffre maintenant à 1.710.

- 1) Depuis la mise en vigueur de la nouvelle réglementation en matière de la performance énergétique des bâtiments d'habitation, 145 experts ont pu être agréés par le ministre de l'Économie. Ces experts s'ajoutent aux membres autorisés par l'Ordre des Architectes et des



Ingénieurs-conseils qui se chiffrent à 625 architectes et 238 ingénieurs de sorte que le nombre total des experts habilités à établir des calculs et des certificats de performance énergétique se chiffre à 1.008 experts. En vertu de la réglementation, le ministre publie une liste des experts ayant suivi les cours organisés par son ministère.

(<http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/urbanisme-environnement/energie/energie/agrement-expert-cpe/index.html>)

Cette liste comportait à la fin de l'année quelque 457 experts. Le nombre total de licences du logiciel LuxEeB-H, qui est destiné à l'établissement efficace et rapide de calculs et de certificats de performance énergétique, distribuées en 2015 s'élève à 237, ce qui fait que le nombre total des licences émises depuis l'entrée en vigueur de la réglementation s'élève à 2.951 à la fin de 2015.

- Performance énergétique des bâtiments fonctionnels

En 2015, un règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels renforçant à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015 les exigences de la performance énergétique des bâtiments fonctionnels neufs a été publié. Les bâtiments fonctionnels, pour lesquels la demande d'autorisation de bâtir est introduite à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015 doivent donc respecter des exigences plus strictes en matière de performance énergétique qui correspondent aux classes énergétiques actuelles "C".

Un projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels a été introduit dans la procédure réglementaire qui vise notamment la modification de certains détails techniques et une ouverture concernant les personnes autorisées à établir l'étude de faisabilité.

Les travaux sur la définition du "bâtiment fonctionnel dont la consommation en énergie est quasi nulle" et l'échéancier sur le renforcement des exigences en matière de performance énergétique ont continué en 2015.

Les formations prévues par le règlement grand-ducal modifié du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels organisées sous le mandat du ministère de l'Économie ont connu un grand succès. Ainsi, en 2015, 41 experts ont suivi les cours ce qui fait que le nombre total de personnes formées depuis 2010 s'élève maintenant à 522.

La réglementation prévoit deux types de certificats de performance énergétique pour les bâtiments fonctionnels:

- pour les bâtiments fonctionnels neufs, un certificat de performance énergétique en fonction du besoin énergétique calculé;
- pour les bâtiments fonctionnels existants, un certificat de performance énergétique basé sur la consommation énergétique mesurée.

Seuls les membres obligatoires de l'OAI sont autorisés à établir les calculs et les certificats de performance énergétique basés sur le besoin énergétique calculé. En vertu de la réglementation, le ministre publie deux listes d'experts ayant suivi les cours organisés par son ministère.



(<http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/urbanisme-environnement/energie/energie/agrement-expert-cpe/index.html>)

La liste avec les experts ayant suivi la formation concernant la méthode basée sur la consommation énergétique mesurée comporte 174 experts à la fin de l'année 2015 et la liste avec les experts ayant suivi la formation concernant la méthode basée sur le besoin énergétique calculé comporte 114 experts à la fin de l'année 2015.

Afin de simplifier la mise en application de la réglementation et pour pouvoir procéder à un établissement efficace et rapide de calculs et de certificats de performance énergétique, le ministère a élaboré, ensemble avec le concours d'un expert externe, le logiciel LuxEeB-F-Tool. A la fin de l'année 2015, le nombre total de licences émises depuis l'entrée en vigueur de la réglementation s'élevait à 233.

- Développement d'un outil informatique permettant l'établissement des études de faisabilité

L'article 5 du règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation et l'article 6 du règlement grand-ducal modifié du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels prévoient pour les bâtiments neufs l'établissement d'une étude de faisabilité couvrant des aspects techniques, environnementaux et économiques de différents systèmes de chauffage. Il est à noter qu'en ce qui concerne les bâtiments d'habitation et fonctionnels non climatisés, la complexité technique des systèmes de chauffage de ces bâtiments s'avère être limitée, de sorte qu'il était possible de développer un outil informatique permettant d'établir de manière uniforme, concise et compréhensible cette étude de faisabilité. Cet outil informatique a été mis à disposition des experts en 2015.

- Contrôle des certificats de performance énergétique

Au cours de l'année 2015, le ministère a continué sur base du règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation les contrôles ponctuels de certificats de performance énergétique de bâtiments d'habitation afin de contrôler la conformité des certificats de performance énergétique au règlement grand-ducal prémentionné. Les contrôles sont en ligne avec les exigences de la directive 2010/31/UE qui exige qu' "au moins un pourcentage statistiquement significatif de tous les certificats de performance énergétique établis au cours d'une année donnée" soit soumis à une vérification.

- Préparation d'un registre pour les certificats de performance énergétique

En 2015, les travaux pour la mise au point d'un registre des certificats de performance énergétique des bâtiments d'habitation établis au Luxembourg (sur base de l'étude de faisabilité réalisée en 2011 avec l'aide d'un consultant externe) ont été poursuivis. Les experts établissant des certificats de performance énergétique ont été appelés à importer leurs certificats de performance énergétique dans le registre. La mise en place de ce registre permettra encore la mise en place d'un système de contrôle et d'un outil de comptabilisation permettant des analyses statistiques de la performance énergétique de la bâtisse au Luxembourg.



- Transposition de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, modifiant les directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE (ci-après "la Directive")

Deux lois, l'une portant modification de la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité et l'autre portant modification de la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, ont été promulguées en date du 19 juin 2015. Ces deux lois transposent en droit national diverses dispositions de la Directive, dont notamment les articles 9 à 11 de la Directive visant à faire participer activement le consommateur final au marché de l'électricité et du gaz naturel par l'information dans leurs relevés et factures de leur consommation réelle d'électricité et de gaz naturel leur permettant de réguler leur propre consommation et par le renforcement des mesures relatives au déploiement de compteurs intelligents dans les bâtiments neufs ou existants.

Il y est également créé une base légale pour le mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique visé à l'article 7 de la Directive. Un règlement grand-ducal relatif au fonctionnement du mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique a été pris en date du 7 août 2015.

La Direction générale de l'énergie continue les travaux de refonte de la loi modifiée du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie (ci-après "Loi 1993") et s'est adjoint les services d'un conseil juridique externe pour la soutenir dans cette tâche laborieuse. Il s'agit d'adapter le texte actuel à l'évolution du marché de l'énergie et de tenir compte de la part croissante occupée tant par les énergies renouvelables que par l'efficacité énergétique.

Des travaux de rédaction législative et réglementaire ont été entamés pour transposer en droit national les dispositions des articles de la directive 2012/27/UE restées en friche, par la modification de la Loi 1993 et du règlement grand-ducal modifié du 26 décembre 2012 relatif à la production d'électricité basée sur la cogénération à haut rendement. Il s'agit d'introduire en droit national une obligation pour les entreprises non-PME situées sur le territoire national de réaliser un audit énergétique de manière régulière ainsi qu'une obligation de réaliser une analyse coûts-avantages relative à la valorisation de la chaleur fatale lorsqu'une installation de production d'électricité thermique d'une puissance thermique supérieure à 20 MW est planifiée/rénovée ou qu'un nouveau réseau de chaleur et de froid d'une puissance thermique supérieure à 20 MW est planifiée/rénovée. Les textes légaux et réglementaires afférents sont soumis au Conseil de gouvernement pour approbation en janvier 2016.

La Direction générale de l'énergie a également participé aux réunions de la "CA-EED (Concerted Action: Energy Efficiency Directive)" mise en place par la Commission européenne afin de créer une plateforme d'échange de tous les Etats membres destinée à aider les Etats membres dans la transposition de la directive 2012/27/UE. La sixième réunion plénière de ce groupe s'est tenue au Luxembourg en octobre 2015.

- Accord volontaire avec les entreprises industrielles luxembourgeoises



Dans le cadre de sa politique d'utilisation rationnelle de l'énergie, le ministère a continué d'encourager le suivi de l'accord volontaire avec la Fedil. Le but de cet accord est d'encourager les acteurs concernés d'augmenter l'efficacité énergétique dans les différents secteurs de l'industrie. L'accord volontaire incite les entreprises membres de la Fedil à réaliser des économies d'énergie en améliorant l'efficacité énergétique de leurs installations et procédés de production. Les principales grandes entreprises établies au Luxembourg ont adhéré à cet accord.

### Secteur des énergies renouvelables

- Transposition de la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE

La directive 2009/28/CE prévoit l'établissement par chaque Etat membre d'un plan d'action en matière d'énergies renouvelables qui doit définir l'objectif national concernant la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et consommée dans les transports et dans la production d'électricité, de chauffage et de refroidissement en 2020, en tenant compte des effets d'autres mesures liées à l'efficacité énergétique sur la consommation finale d'énergie. Elle prévoit également l'établissement de rapports intermédiaires sur les progrès réalisés dans la promotion et l'utilisation de l'énergie provenant de sources renouvelables. La Direction générale de l'énergie a finalisé les travaux de rédaction du troisième rapport intermédiaire qui a été envoyé à la Commission européenne en décembre 2015. Il est à noter que le Luxembourg a pu atteindre voire même légèrement dépasser son objectif intermédiaire pour la période 2013-2014. L'objectif intermédiaire à atteindre était de 3,93%, la part d'énergie renouvelable effectivement atteinte est de 4,08%.

La Direction générale de l'énergie a participé aux réunions de la "CA-RES (Concerted Action: Renewable Energy Sources Directive)" mise en place par la Commission européenne afin de créer une plateforme d'échange de tous les Etats membres destinée à aider les Etats membres dans la transposition de la directive 2009/28/CE.

- Augmentation du taux de biocarburants

Par le biais d'une modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques, le taux de biocarburants mélangé à l'essence et au gasoil routier a été relevé à 5,40% pour l'année 2015. La directive 2009/28/CE prévoit en effet qu'en 2020, il est obligatoire d'avoir une part minimale de 10% de biocarburants dans la consommation totale d'essence et de gazole destinée au transport, de sorte que la quote-part du biocarburant doit être augmentée continuellement. Une utilisation d'au moins 30% de biocarburants plus durables issus de résidus, de matières cellulosiques d'origine non alimentaire et de matières lignocellulosiques a été introduite dans l'objectif de 5,40%.

- Nouveaux instruments financiers dans le cadre des énergies renouvelables



Sur base des nouvelles lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'Etat à la protection de l'environnement et à l'énergie pour la période 2014-2020, le Luxembourg doit adapter ses instruments de soutien pour le développement des énergies renouvelables au Luxembourg. Un projet de règlement, modifiant le règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2014 relatif à la production basée sur les sources d'énergie renouvelables et le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 relatif au mécanisme de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité, a été déposé à la Chambre des députés en septembre 2015. Ce projet vise à adapter les aides au fonctionnement à accorder aux nouvelles installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec une puissance électrique nominale supérieure à 500 kW respectivement à 3 MW ou 3 unités de production pour l'énergie éolienne. Ces nouvelles centrales ne bénéficieront plus d'un tarif d'injection mais d'une prime de marché qui s'additionne au prix de marché. En outre, ces centrales seront soumises à des responsabilités d'équilibrage et à un nouveau cadre visant à éviter incitation pour la production d'électricité lors de périodes de prix de marché négatifs.

- Règlement grand-ducal modifié du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz

Le règlement grand-ducal sous rubrique a pour objet de mettre en place un mécanisme de soutien aux installations de production de biogaz injectant du biogaz dans les réseaux de gaz naturel à Luxembourg.

Actuellement, trois producteurs sont actifs au Luxembourg, à savoir la coopérative "Naturgas Kielen" à Kehlen, le producteur "BaKoNa" à Itzig et le producteur "Minett-Kompost" à Mondercange. Le projet de règlement grand-ducal qui tient compte des résultats de l'analyse de rentabilité de ces centrales existantes a été introduit dans la procédure réglementaire et soumis à la Commission européenne afin d'obtenir son autorisation en matière d'aides d'Etat. Le Luxembourg a reçu fin 2015 l'autorisation de la Commission européenne. Le projet de règlement grand-ducal poursuit dès lors son chemin dans la procédure réglementaire.

Le rapport de 2014 sur la mise en œuvre du règlement grand-ducal modifié du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz a été envoyé en avril 2015 à la Commission européenne.

- Adaptation de l'étude sur les potentiels de production d'énergie à partir de sources d'énergie renouvelables

La Direction générale de l'énergie a finalisé en 2015 avec l'aide de consultants externes, une mise à jour de l'étude du potentiel en matière d'énergies renouvelables du Luxembourg afin de déterminer les progrès réalisés et réalisables des différentes filières de production d'énergies renouvelables qui devrait permettre de revoir le potentiel des différentes technologies à l'horizon 2020 et d'en tirer les conclusions qui s'imposent.

- Mécanismes de coopération dans le domaine des énergies renouvelables



La directive 2009/28/CE prévoit des mécanismes de coopération afin de permettre aux Etats membres de réaliser leurs objectifs contraignants en ce qui concerne la part d'énergie produite à partir d'énergies renouvelables. Ces mécanismes de coopération peuvent prendre par exemple et entre autres la forme de transferts statistiques ou d'investissements dans des centrales de production situées dans le pays de coopération. Pour atteindre son objectif de 11% en matière d'énergies renouvelables, le Luxembourg poursuit ses activités dans ce domaine, notamment avec d'autres pays membres de l'UE.

- Mobilité électrique

Le règlement grand-ducal du 3 décembre 2015 relatif à l'infrastructure publique liée à la mobilité électrique dans lequel des spécifications techniques de l'infrastructure de chargement électrique sont entre autres définies, a été publié fin 2015. Par une modification de la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, les gestionnaires de réseaux ont été mandatés à installer cette infrastructure de chargement électrique pour les voitures électriques.

### Myenergy GIE

myenergy est la structure nationale pour la promotion d'une transition énergétique durable. Soutenue par l'Etat du Grand-Duché du Luxembourg, représenté par le ministère de l'Economie, le ministère du Développement durable et des Infrastructures ainsi que le ministère du Logement, sa mission est d'être le partenaire et le facilitateur public de référence pour mobiliser et accompagner la société luxembourgeoise vers une utilisation rationnelle et durable de l'énergie.

Le rapport sur les activités de myenergy peut être téléchargé sur le site internet <http://www.myenergy.lu/fr/a-propos>.



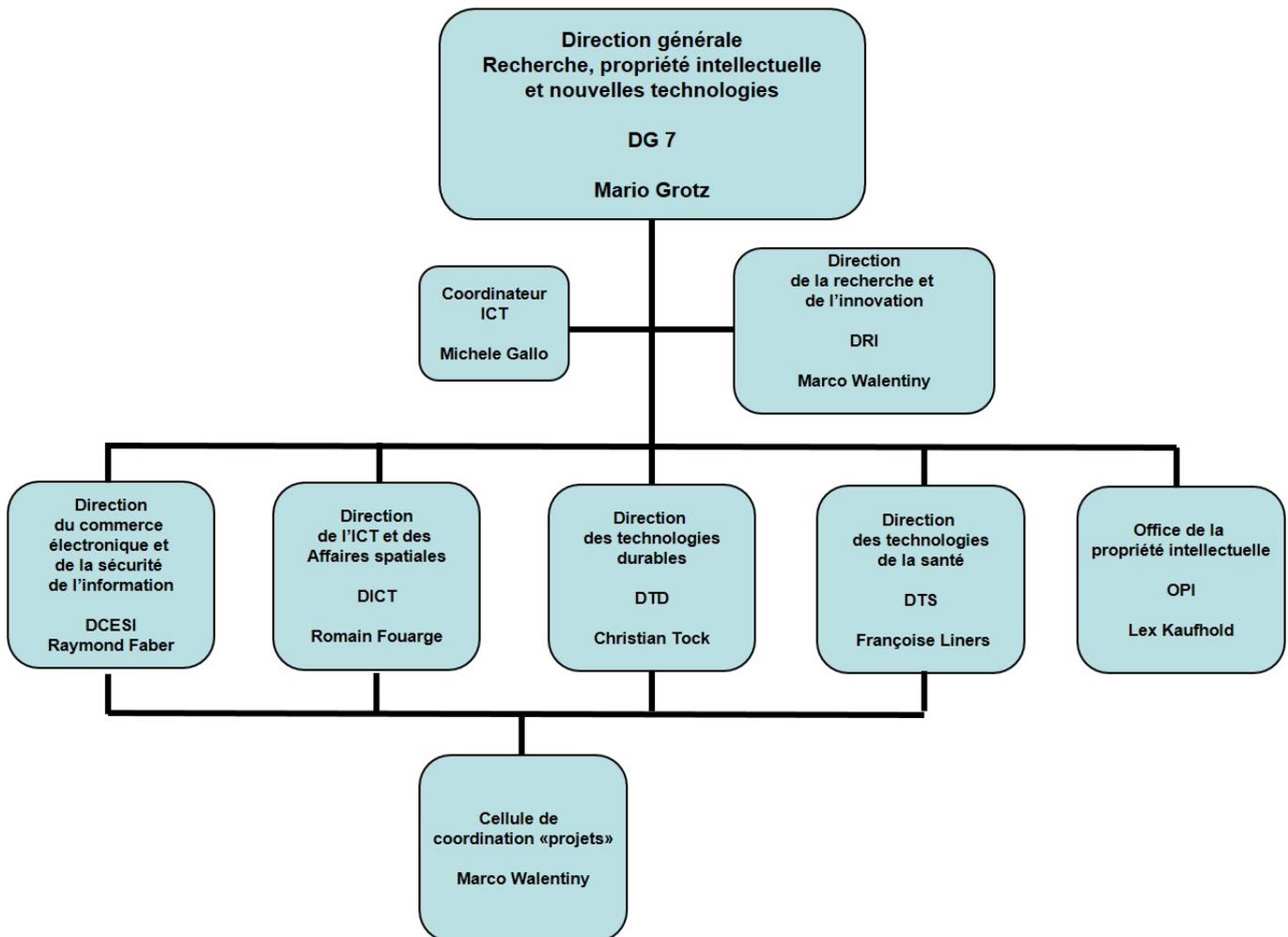
### **Abréviations, Acronymes**

AIE	Agence Internationale de l'Énergie
FEDIL	Fédération des Industriels Luxembourgeois
OAI	Ordre des Architectes et Ingénieurs-conseils
SEQ	Standing Group on Emergency Questions
UE	Union européenne





## 7. DIRECTION GÉNÉRALE RECHERCHE, PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES (DG7)

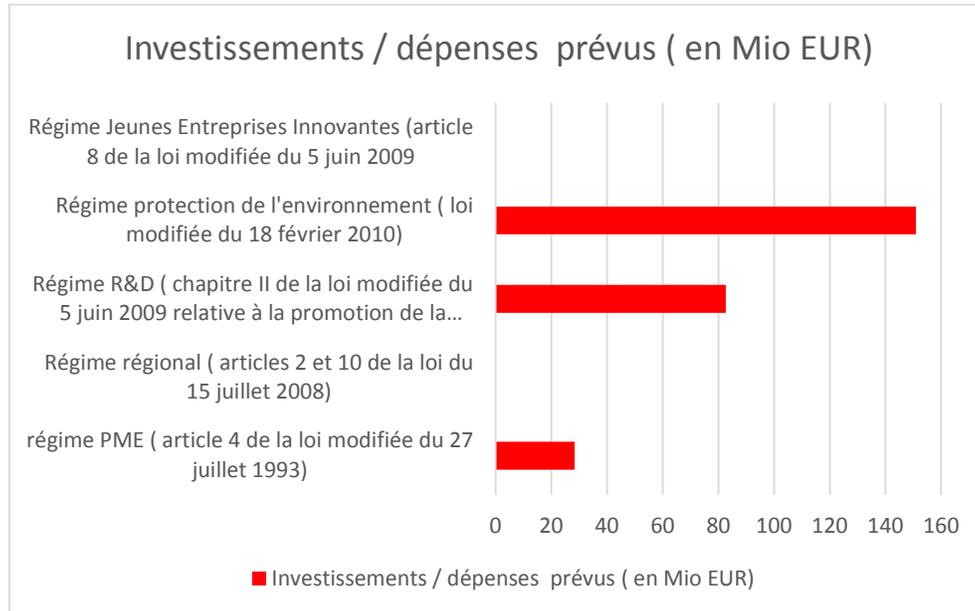




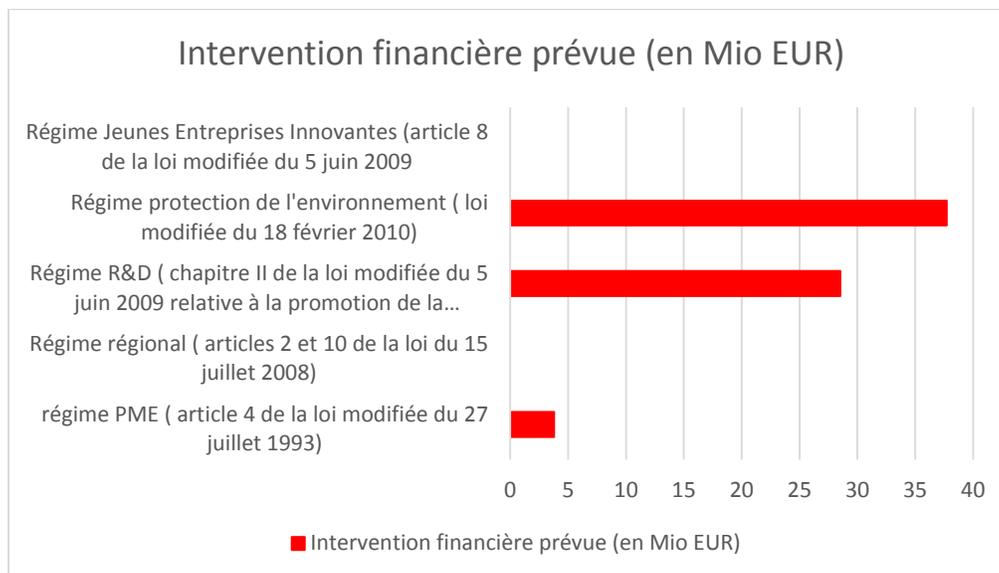
## 7.1. Commission aides d'État

La Commission aides d'Etat s'est réunie à 11 reprises en 2015 et a émis un avis à propos des 76 demandes qui lui ont été soumises. 74 demandes ont été avisées favorablement, 2 demandes ont été avisées négativement. Il est à noter que le régime régional n'est plus d'application depuis juin 2014, que le régime Jeunes entreprises innovantes n'est plus en vigueur depuis le 31 décembre 2014.

La répartition des investissements / dépenses prévus suivant l'objet du projet est la suivante:



La répartition des interventions financières prévues selon l'objet du projet s'établit ainsi:



Pour l'ensemble de ces projets la création de 411 nouveaux emplois est prévue.



## 7.2. Coordination ICT

### 7.2.1. Coordination et collaboration à la stratégie « Digital Lëtzebuerg »

Dans le cadre de l'initiative « Digital Lëtzebuerg », le ministère de l'Économie a présidé la cellule thématique « Soutien à l'innovation » avec comme objectifs principaux d'améliorer les outils de financement disponibles pour les jeunes entreprises innovantes du secteur ICT et de promouvoir l'écosystème start-up luxembourgeois.

Les trois thématiques suivantes ont été identifiées comme prioritaires:

- Analyse des subventions publiques afin de créer de nouveaux instruments spécifiquement ciblés pour les start-ups ICT;
- Mise en place d'une structure de financement de type « Seed Fund » basée sur un partenariat public privé et visant à soutenir les start-ups ICT;
- Promouvoir le Luxembourg dans le monde des start-ups ICT, à l'échelle nationale et internationale.

Différents groupes de travail composés d'acteurs publics et privés ont été mis en place et se sont réunis au cours de l'année 2015 pour discuter de ces thématiques avec deux premiers résultats concrets qui sont la mise en place du programme FIT4START et la signature d'une lettre d'engagement de la part de 8 acteurs publics et privés afin de créer un Fonds d'amorçage ICT.

### 7.2.2. Politique de développement de l'écosystème start-up

#### Financement de l'innovation

- Programme Fit 4 Start

<http://www.gouvernement.lu/5380127/27-fit4start?context=3422869>

En 2015 le ministère de l'Économie a mis en place et lancé en collaboration avec Luxinnovation et Technoport l'initiative Fit4Start. Cet outil a pour vocation de soutenir les start-up lors de leur phase de démarrage en proposant un financement et un coaching adaptés aux besoins « early-stage ». L'objectif du programme est d'améliorer les conditions de démarrage pour les jeunes entreprises innovantes actives dans le secteur des technologies de l'information et de la communication. L'édition pilote, débutée en octobre 2015, a permis à 3 start-up de bénéficier de cet accompagnement.

- Fonds d'amorçage ICT

<http://www.gouvernement.lu/5525676/14-schneider-fonds?context=3422869>

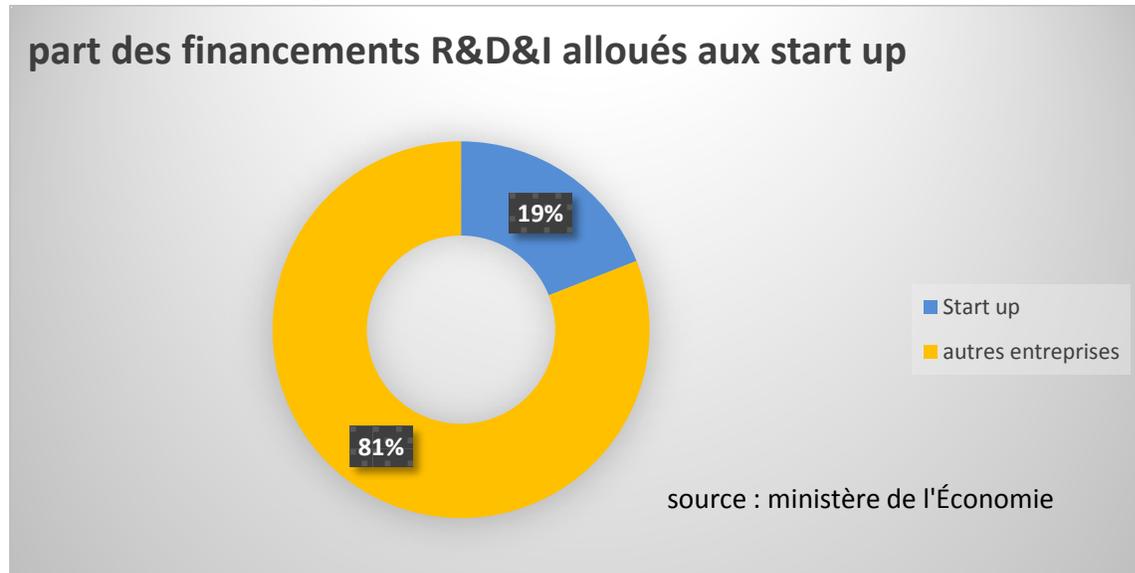
Le ministère de l'Économie a œuvré au cours de l'année 2015 sur la mise en place d'un «Seed Fund» luxembourgeois destiné au financement de nouvelles entreprises innovantes à caractère technologique dans le secteur ICT. En date du 14 décembre 2015 le ministre de l'Économie et les représentants de sept autres investisseurs ont signé une lettre d'engagement par laquelle ils s'accordent à rassembler des



fonds publics et privés à hauteur de 19,2 millions d'euros pour créer une structure de type « Seed Fund ».

- Cofinancement de projets start-up

En 2015, 17 projets de start-up ont bénéficié d'aides Recherche Développement et Innovation, ce qui représente 19% du financement total alloué par le ministère de l'Économie dans le cadre des aides Recherche Développement et Innovation.



### **Infrastructures d'accueil**

- Incubateur national Technoport S.A.

Créée en juin 2012 Technoport S.A. gère différentes infrastructures d'incubation pour start-up localisées à Esch-Belval et à Foetz. En janvier 2015 deux nouveaux bâtiments sur le site de Foetz ont été inaugurés portant la surface totale gérée aujourd'hui par Technoport à plus de 16.000 m<sup>2</sup>.

<http://www.gouvernement.lu/4375130/21-technoport-closer-hansen?context=3422869>

En 2015 le Technoport a reçu 163 nouvelles demandes pour intégrer l'incubateur et 10 nouvelles entreprises ont été acceptées. Au 31.12.2015 le Technoport hébergeait 24 entreprises dont 15 sur le site de Belval et 9 sur celui de Foetz.

Les activités du laboratoire de fabrication numérique (FabLab), qui a été établi en 2013, se sont développées ultérieurement et en 2015 plus de 550 étudiants ont pu en bénéficier en participant aux activités des ateliers FabLab Kids, dont l'objectif est d'initier, dès le plus jeune âge, les étudiants aux techniques de fabrication numérique.



Incubateur Technoport / Source Technoport S.A.

La qualité du service fourni par le Technoport a été aussi reconnue au niveau international en se positionnant en 7<sup>ème</sup> position du classement « World Top10 University Associated Business Incubators » réalisé par UBI INDEX.

- House of Biohealth

Le premier des trois bâtiments du projet House of BioHealth, un incubateur dédié aux technologies de la santé développé sur la zone industrielle «Sommet» à Esch-sur-Alzette, a été inauguré le 26 février 2015 (<http://www.gouvernement.lu/4484622/26-biohealth-esch?context=3422869>). Ce bâtiment de quelque 5000 m<sup>2</sup>, qui comprend des espaces de laboratoire ainsi que des bureaux, est aujourd'hui quasi-complètement occupé par des sociétés actives dans le secteur des biotechnologies ainsi que par certains laboratoires du centre de recherche LIH. La construction du deuxième bâtiment du House of BioHealth a commencé en juillet. Le ministère de l'Économie soutient ce projet de partenariat public-privé à travers la mise à disposition d'une garantie locative.



House of BioHealth / Source: [www.houseofbiohealth.lu](http://www.houseofbiohealth.lu)

- Luxite

Le projet Luxite vise à créer une structure d'accueil pour les entreprises du secteur des écotecnologies à Kockelscheuer. La construction des infrastructures d'accès au site avance bien. Les travaux de construction des bâtiments ont débuté fin 2015. De même que pour le projet « House of BioHealth », le projet « Luxite » profite d'une garantie locative.

- 1535°

Le projet 1535°C est une infrastructure d'hébergement basée à Differdange pour les sociétés actives dans les industries créatives ainsi que les artistes. En 2015 le ministère de l'Économie et la commune de Differdange ont lancé une étude afin d'explorer comment structurer un possible soutien étatique du



projet 1535°C en vue d'assurer un développement sur le long terme de cet hub pour les industries créatives.

## 7.3. Direction de la recherche et de l'innovation

### 7.3.1. La politique de la recherche et de l'innovation, environnement

2015 a été une année importante pour la Direction de la recherche et de l'innovation (DRI) avec le dépôt du nouveau [projet de loi relatif au renouvellement des régimes d'aides à la recherche](#), aux missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche; et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation ainsi que le dépôt du nouveau [projet de loi relatif à un régime d'aides à la protection de l'environnement](#). Les objectifs de ces projets ont été présentés lors de la [conférence de presse](#) du 6 août 2015.

Parallèlement la DRI a poursuivi son action de soutien au développement des entreprises tout en accentuant son action sur des projets « phare ». Au niveau européen et international, l'engagement de la DRI s'est opéré autour des programmes et initiatives communautaires (initiatives Art. 185 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne-TFUE) et intergouvernementales (EUREKA), et du projet HPC.

### 7.3.2. Le contexte européen

Soucieux d'ancrer le Luxembourg dans les réseaux européens, un partenariat entre le ministère de l'Économie, Luxinnovation, le Fonds National de la Recherche dans le secteur public, l'Université, LIST, LIH et LISER a permis de créer un bureau de liaison dédié à la RD&I à Bruxelles. Ce bureau doit augmenter la visibilité des compétences luxembourgeoises au niveau européen. Nommé LUXCOR (Luxembourg Cooperation Office for Research), le bureau est [déjà devenu membre d'IGLO](#), l'association de bureaux de liaison à Bruxelles, et continue à créer des liens avec les institutions européennes et d'autres réseaux.

#### Euréka

La DRI a continué à assumer le suivi des orientations de politique générale définies par le « Groupe de Haut Niveau de cette initiative intergouvernementale visant à promouvoir la coopération technologique internationale. Pour l'année 2015, deux entreprises luxembourgeoises ont participé à des consortia labellisés EUREKA dans le cadre du cluster Celtic Plus (2011-2019).

#### Autres programmes internationaux basés sur l'Art. 185 TFUE

- AAL

En juin 2015 le ministère de l'Économie a signé un accord bilatéral avec l'association internationale AAL confirmant ainsi sa participation à la deuxième phase du programme Active and Assisted Living (AAL) jusque fin 2020 avec une contribution nationale annuelle de 325.000 EUR mise à la disposition



d'entreprises luxembourgeoises participant à des projets de consortia ayant été retenus avec succès à l'appel à projets annuel.

- Eurostars

Dans le cadre du programme Eurostars de soutien des PME innovantes impliquées dans des projets collaboratifs européens et réalisant des investissements importants en R&D, une entreprise luxembourgeoise a soumis avec succès un projet Eurostars-2 qui a été lancé en mars 2015, sur une durée de 2 ans, avec un budget total de plus d'1,5 million d'EUR.

- Mesure Fit 4 H2020

L'aide Fit4Horizon2020, proposée aux entreprises coordinatrices ou encore aux PME participantes dans un projet Horizon 2020, abaisse les obstacles à la participation et professionnalise l'approche en couvrant certaines dépenses en lien avec la soumission de projet. En 2015, cinq entreprises ont fait cette demande d'aide. Il s'agit d'une mesure de type de *minimis*.

Point de Contact National (NCP) pour Horizon 2020, le service financements européens de Luxinnovation a pour objectif d'augmenter la participation et le taux de succès des acteurs luxembourgeois dans les projets européens de RD&I (Horizon 2020).

- En 2015, le NCP a organisé une douzaine d'événements d'information ou de formation, dont [l'Horizon 2020 Day](#), qui a marqué le lancement des appels à projets pour 2016-2017.
- Créé début 2014, le site [www.horizon2020.lu](http://www.horizon2020.lu) continue à attirer chaque mois près de trois mille visiteurs. La newsletter mensuelle compte 500 abonnés.
- En 2015, les organisations luxembourgeoises privées et publiques ont décroché plus d'une soixantaine de projets Horizon 2020, financés par la Commission européenne à hauteur de 17,75 millions d'EUR. Le taux de succès, depuis le lancement du programme H2020, se situe à 16,2%, au-dessus de la moyenne européenne (13,8%). Dans cette période, un quart de ce financement - 6.9 millions d'euros, ont bénéficié aux PME.

### **7.2.3. Le contexte national**

#### **Financement de la RDI – Intervention du Fonds de l'Innovation**

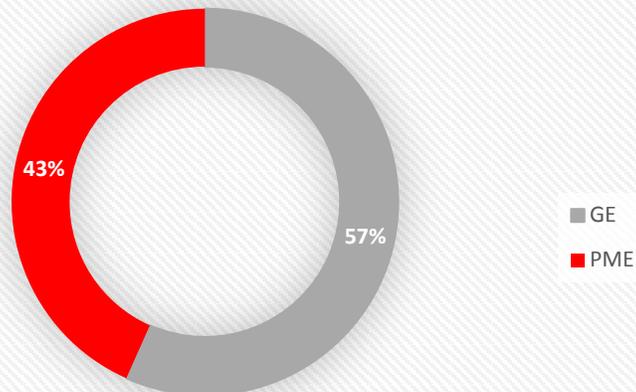
Relevons que l'application des régimes d'aide à la R&D et à l'innovation de procédé et d'organisation dans les services du titre I de la loi modifiée du 5 juin 2009 a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2015, sur base des dispositions de l'article 50 de la loi budgétaire du 24 décembre 2014. La mesure de *minimis* est restée également d'application pour les projets ou programmes de R&D et d'innovation de procédé et d'organisation dans les services ne répondant pas entièrement aux critères d'éligibilité aux régimes d'aide spécifiques pour ces types de projets ou programmes.

Dans ce contexte, en 2015, 60 projets ou programme ont été avisés pour un montant de dépenses prévu en Recherche-Développement et Innovation de près de 83,68 millions d'EUR et un montant d'aide accordé de plus de 29 millions d'EUR.



16 projets étaient, pour le porteur, le premier projet bénéficiant des interventions du Fonds de l'Innovation, géré par la DRI et finançant des aides. Les petites et moyennes entreprises ont représenté une part non négligeable des projets avisés:

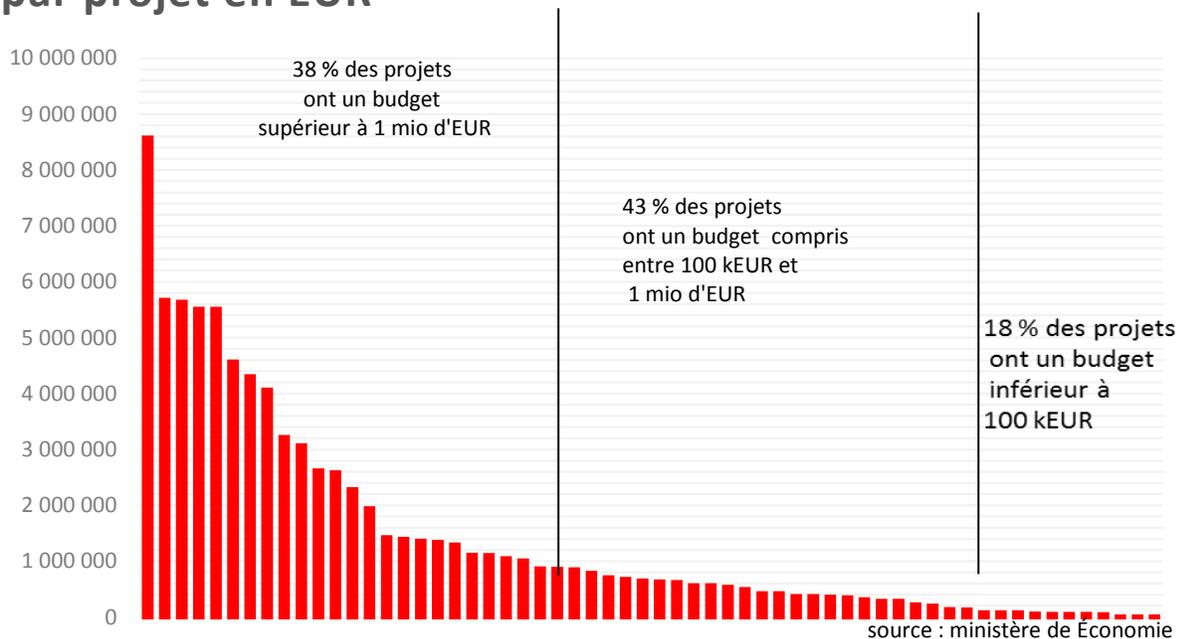
### Répartition du nombre de projets R&D&I entre PME et GE



Source : ministère de l'Économie

Parmi les projets avisés présentant une envergure conséquente, 5 projets avaient un budget excédant 5 millions d'EUR.

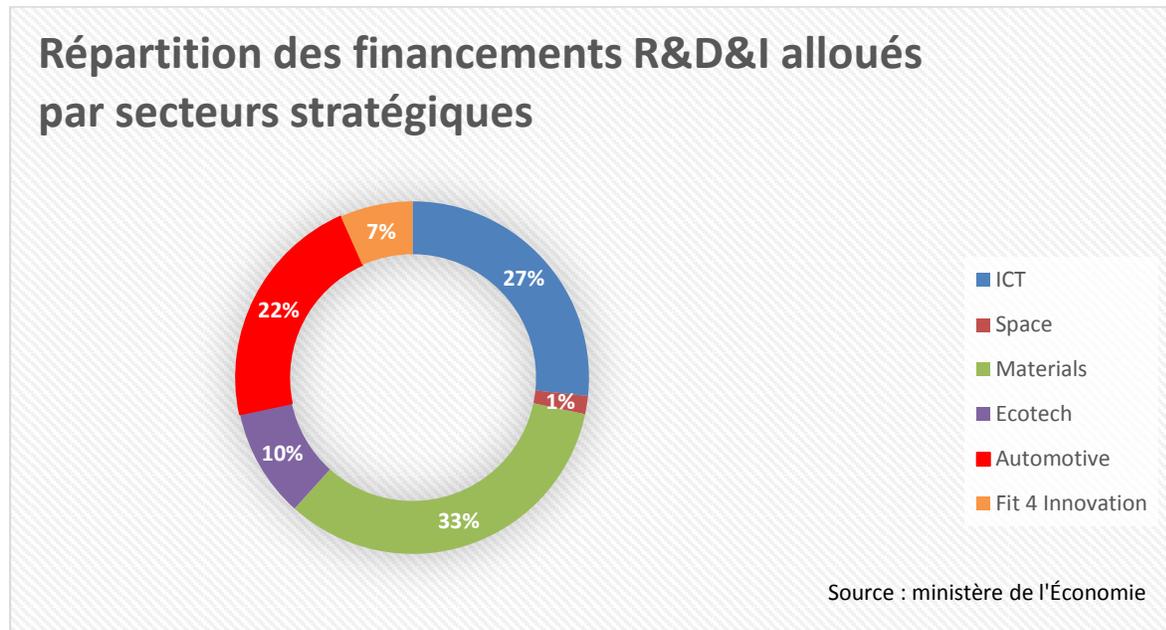
### Distribution du montant des dépenses prévu par projet en EUR





L'historique des interventions annuelles du Fonds de l'Innovation est disponible sous le lien : <http://www.gouvernement.lu/5000337/2014-rapport-activite-economie.pdf%20-%20page=108>

Une analyse sectorielle des projets permet de visualiser ( ci-dessous) le poids représenté par chacun des secteurs au niveau des financements alloués:



#### **Programme Fit 4 Innovation**

Fit4 Innovation est un programme d'accompagnement destiné principalement aux PME et PMI luxembourgeoises. Lancé et piloté par Luxinnovation, et financé par le ministère de l'Économie via le Fonds de l'Innovation, il a pour objectif premier d'aider les dirigeants de PME/PMI à améliorer la performance de leur entreprise. In fine il doit permettre l'amélioration à court terme de la compétitivité, et permettre à moyen et long terme de libérer des ressources pour mener des actions d'innovation et favoriser la croissance et le développement de l'entreprise. Il s'agit d'une mesure de type *minimis*.

11 entreprises ont bénéficié d'un financement lors de la phase diagnostic du programme Fit 4 Innovation, 4 ont reçu un financement dans le cadre de la phase projet du programme.



### **Régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles**



11 projets relevant de la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, ont été avisés en 2015. L'investissement prévu pour l'ensemble de ces projets est de l'ordre de 151 millions d'EUR correspondant à un montant d'aide de 37,73 millions d'EUR.

Près de 99 % du montant des investissements prévus concernent les aides octroyées aux investissements pour la production d'énergie à partir de sources d'énergie renouvelables. 2 centrales énergétiques et 20 éoliennes réparties sur 4 parcs éoliens ont ainsi été soutenus pour une puissance installée de 53,45 MW.

#### **7.3.4. Projets phares**

##### **Composites Centre**

A la suite de l'étude de faisabilité menée en 2014, la DRI, avec l'appui du [Cluster Materials and Production Technologies](#) a défini en 2015 le concept opérationnel du [Composites Centre](#). La définition et la validation du financement - 100 millions d'EUR sur 5 ans dont 50 % provenant du secteur privé- la gouvernance et la participation de partenaires privés ont également été définis. Parallèlement les thématiques de recherche et les partenariats publics privés ont été identifiés. Le centre démarrera ses activités en 2016 avec 12 entreprises partenaires, la participation du LIST, du FNR, du ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, de Luxinnovation au travers du Cluster Materials and Production Technologies et du ministère de l'Économie.

##### **High performance Computing and Big Data enabled applications**

La DRI pilote, avec le soutien du Cluster Materials and Production Technologies et en collaboration avec le LIST, le projet de création et de mise en place d'un supercalculateur. Au cours de 2015, les besoins et les acteurs ont été identifiés, le projet de l'échelle nationale est devenu un projet d'envergure européenne avec la reconnaissance commune par le [Commissaire Oettinger et Monsieur le Ministre Étienne Schneider](#) du projet stratégique « HPC » et le lancement pour le label Important Project of Common European Interest . Des partenariats sont en cours de négociations avec l'Espagne, l'Italie et la France.



Le périmètre prévu des applications, dans le respect du programme gouvernemental de Smart Nation, reprend les domaines de Smart Manufacturing, Smart Space, Smart Agriculture, Smart Energy, Smart Building, Smart City, Smart Mobility, et FinTech.

### **7.3.5 Coordination de la politique de Recherche et d'Innovation**

#### **Initiative conjointe d'appel à projets avec le FNR**

Dans la poursuite de la concertation entamée en 2014, entre les représentants des ministères de l'Économie et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur la promotion commune des partenariats privés-publics de RDI, cette collaboration s'est focalisée en 2015 sur l'intensification des partenariats publics-privés en dessinant le cadre d'appels à projets communs dans les domaines prioritaires du gouvernement : Fintech, Smart Space, Smart Energy et Additive Manufacturing.

#### **Agréments en tant qu'organismes de recherche**

Les entreprises et les instituts de droit privé qui réalisent ou se proposent de réaliser des travaux de recherche et souhaitent en conséquence accueillir des ressortissants de pays tiers sous le statut particulier du "chercheur" (Loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et immigration) ou de pouvoir profiter de l'Aide à la Formation Recherche du FNR (Loi du 19 août 2008 relative aux aides à la formation-recherche) doivent [demander un agrément auprès du ministère de l'Économie](#) en tant qu'organisme de recherche du secteur privé. L'agrément en question est généralement accordé pour une période de 5 ans, sauf pour les entreprises récemment créées, pour lesquelles la période de validité est de 3 ans. Il peut être prolongé moyennant une demande auprès du ministère de l'Économie. En 2015, la DRI a traité 5 demandes déposées (contre 13 en 2014), dont 3 demandes de prolongation. Toutes les demandes d'agrément ont été retenues. En date du 15 janvier 2016, en tout 38 organismes luxembourgeois disposaient d'un agrément délivré par le ministère de l'Économie. La [liste des entreprises](#) et institutions ayant été agréées en tant qu'organisme de recherche du secteur privé peut être consultée sur le site du guichet entreprise.

#### **Amélioration du cadre général**

- green procurement /innovative procurement

Un programme d'actions visant à promouvoir les solutions innovantes à travers les marchés publics a été initié en 2015 avec le soutien de Luxinnovation. Cette action se traduit par la publication d'un [Guide pratique](#) destiné aux pouvoirs adjudicateurs et exposant les bonnes pratiques en vue de soutenir l'innovation. Par ailleurs, le site internet [www.innovativesolutions.lu](http://www.innovativesolutions.lu) recense les solutions innovantes nationales mises en place avec le concours d'aides publiques.

#### **Programme Cluster**

L'objectif de la "Luxembourg Cluster Initiative" est de soutenir le développement de la compétitivité et de la diversification de l'économie luxembourgeoise. Mise en œuvre autour de cinq clusters, cette initiative permet de regrouper les ressources et les moyens nécessaires pour atteindre une masse critique, accélérer le transfert de connaissances et de bonnes pratiques, générer les collaborations



technologiques mais aussi développer des technologies de pointe, tout en soutenant l'expertise technologique actuelle du Luxembourg.

- Cluster Materials and Production Technologies

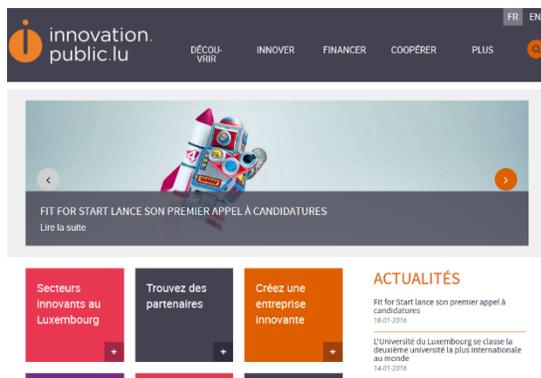
En plus du soutien à la DRI dans la gestion des projets phares, le cluster Materials and Production Technologies s'est centré sur l'identification et le développement de nouveaux business - additive manufacturing, participation au fonds européen des matériaux, carbon nano tubes, robotique - en parallèle des activités usuelles du cluster ; branding, internationalisation, promotion et prospection. <http://www.materialscluster.lu/>

- Cluster Automotive Component

Le Luxembourg Automotive Components Cluster a participé à la foire IAA avec plusieurs de ses membres. Une vidéo spécialement réalisée pour cette occasion met en évidence les compétences-clés des membres du Cluster et souligne les atouts du Luxembourg dans ce domaine. Le Cluster poursuit l'échange d'expériences entre membres et a mis sur les rails plusieurs projets communs. Par ailleurs le Cluster a contribué aux travaux préliminaires à la création d'une zone industrielle dédiée au secteur automobile.

### 7.3.6 Informations sur la politique de Recherche et d'Innovation

#### Portail thématique [www.innovation.public.lu](http://www.innovation.public.lu)



Le Portail luxembourgeois de l'innovation et de la recherche a été adapté aux nouvelles manières de consulter l'internet ; Luxinnovation – en charge de l'animation – a réalisé ce projet pour passer le site en « responsive design » et le rendre facilement consultable sur smartphone et tablette aussi bien que sur PC. L'arborescence, le layout et les textes ont été adaptés à la lecture sur petit écran. Le nouveau site a été publié fin juin.

#### Business Meets Research



La 8<sup>ème</sup> édition du Forum « [Business meets Research](#) » s'est tenue à la Cité des Sciences à Esch-Belval. Une session plénière et des visites aux laboratoires de recherche ont été combinées à des rencontres bilatérales dans le cadre de l'« Innovation Matchmaking ».



## **Focus**



La 10<sup>ème</sup> édition du magazine « FOCUS – Research and Innovation in Luxembourg », intitulée « [Future Manufacturing Technologies](#) », a été publiée en septembre 2015. Conçue pour promouvoir la recherche et l'innovation du Luxembourg auprès d'un public national et international, cette publication est éditée en langue anglaise et tirée à 15.000 exemplaires.

## **Manufuture**

Luxinnovation était l'organisateur principal de la conférence internationale « Manufuture 2015 » dans le contexte de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne, qui a rassemblé plus de 800 participants. Cet événement avait comme objectif d'élaborer des recommandations pour favoriser la réindustrialisation de l'Europe et renforcer la compétitivité de l'industrie européenne sur le marché mondial.

### **7.3.7 Suivi des travaux de Luxinnovation**

Le rapport d'activité 2015 de Luxinnovation GIE pourra être téléchargé, à partir de mai 2016, sous la rubrique Publications sur le site internet de l'Agence [www.luxinnovation.lu](http://www.luxinnovation.lu) et sous la rubrique brochures et rapports du portail thématique [www.innovation.public.lu](http://www.innovation.public.lu).



## **7.4. Direction du Commerce électronique et de la sécurité de l'information (DCESI)**

### **7.4.1. Commerce électronique**

#### **Législation**

Au premier semestre 2015, la DCESI a continué les travaux relatifs à la mise en place d'une législation relative à l'archivage électronique en aidant notamment à la rédaction des propositions d'amendements pour ce projet.

La loi a été votée le 2 juillet 2015 et publiée avec les règlements grand-ducaux suivants (Mém. A n° 150 du 4 août 2015):

1. Loi du 25 juillet 2015 relative à l'archivage électronique et portant modification:
  - de l'article 1334 du Code civil ;
  - de l'article 16 du Code de commerce ;
  - de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.
2. Règlement grand-ducal du 25 juillet 2015 portant exécution de l'article 4, paragraphe 1er de la loi du 25 juillet relative à l'archivage électronique.
3. Règlement grand-ducal du 25 juillet 2015 relatif à la dématérialisation et à la conservation de documents.

#### **Conseil aux entreprises / accompagnement d'initiatives privées**

La DCESI a conseillé en 2015 de nombreuses entreprises et administrations dans des domaines aussi divers que la législation relative au commerce électronique, la signature électronique, l'archivage électronique, la protection des données, la sécurité de l'information et les aides d'Etat.

La DCESI a par ailleurs été membre actif au sein du Comité de Pilotage de l'ICT SPRING 2015 qui était la 6ème conférence internationale ICT de ce genre à Luxembourg et qui a connu un énorme succès avec plus de 3200 participants.

#### **Groupes de travail**

- La DCESI a représenté le gouvernement luxembourgeois dans les réunions du groupe d'experts e-commerce de la Commission européenne à Bruxelles ainsi qu'à des réunions ponctuelles de la Commission européenne relatives à l'e-id et la signature électronique.
- La DCESI a participé au steering committee de l'initiative « Digital Lëtzebuerg » qui se veut l'affirmation d'un nouveau visage assumé du pays et d'une action stratégique cohérente,



déterminée et conséquente pour faire du Luxembourg un synonyme de pays moderne, ouvert, hautement connecté et paré pour une économie - une société - numérique.

### **Gestion du budget relatif à la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information**

La DCESI a géré pour le compte de tous les ministères et les administrations concernées l'article budgétaire "Dépenses en relation avec la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information".

Les demandes émanant des ministères ou des administrations en relation avec la société de l'information, notamment pour la mise en ligne d'applications étatiques, mais aussi pour l'équipement des fonctionnaires et employés de l'Etat avec des certificats électroniques permettant une authentification et une signature électronique sont gérées par la DCESI.

#### **7.4.2. Sécurité de l'information (CASES)**

En 2015, la DCESI a continué à poursuivre la stratégie définie en 2012, notamment dans les domaines suivants :

- L'analyse des risques et son importance pour la gouvernance de la sécurité de l'information.
- Sensibilisation des fonctionnaires et employés de l'Etat et des administrations.

#### **Participation à des projets et missions**

La DCESI a contribué, sous la direction du HCPN, à la rédaction de la stratégie nationale en matière de cyber sécurité II qui a été publiée début 2015. La sécurité de l'information est devenue un argument promotionnel pour le Luxembourg. Des documents promotionnels ont été élaborés.

La DCESI a aussi contribué, en tant que conseillers neutres, à des interventions dans le cadre du dossier électronique du patient.

Les experts de CASES de la DCESI ont contribué à certaines missions organisées par des régulateurs comme notamment la CNPD, l'ILR ou encore la CSSF.

La DCESI a participé à trois missions économiques (Maroc, Tunisie, Danemark, Israël) pour promouvoir les avantages du Luxembourg au niveau de la sécurité de l'information et des nouvelles technologies.

#### **Audience web, presse et réseaux sociaux**

Le design du site [www.CASES.lu](http://www.CASES.lu) a été modernisé en 2015. Des informations et articles de fonds sur la sécurité de l'information y ont été publiés, avec des liens vers la base de connaissance (« wiki ») du site. En 2014, une dizaine d'actualités ont été publiées, 7 alertes ont été relayées au public et une campagne sur l'utilisation des services cloud a été lancée.



Les réseaux sociaux ont été mobilisés d'une manière systématique pour diffuser les contenus publiés sur CASES.lu et les actualités de la sécurité de l'information. Au 31 décembre 2015, la page Facebook de CASES compte 397 fans, le compte twitter dispose de 1660 followers.

### **Formations pour fonctionnaires et employés de l'Etat**

Des séances de sensibilisation s'adressant spécifiquement aux fonctionnaires et employés de l'Etat ont été tenues pour le ministère de l'Economie, l'armée, la commune d'Esch-sur-Alzette et la commune de Roeser.

La DCESI a participé à la journée de la sécurité des CFL en donnant des sessions de sensibilisation et contribue à la formation BTS de l'LTAM.

La DCESI a participé à l'organisation de la conférence PHP tour organisée tous les ans par l'association française des utilisateurs de PHP (AFUP).

### **Collaborations nationales et internationales**

La DCESI a conseillé plusieurs administrations publiques dans la mise en place de mesures de sécurité organisationnelles. A ceci s'ajoutent une trentaine de présentations effectuées dans le cadre de demandes professionnelles, lors de conférences ou d'événements. Un focus spécial a été mis sur l'importance de l'analyse des risques dans un contexte de gouvernance, mais aussi comme outil de démocratisation de la sécurité.

Sur le plan international, la DCESI, en collaboration avec SMILE g.i.e. a participé à des réunions avec ses homologues allemands, suisses et autrichiens et a présenté l'outil d'analyse de risques MONARC à Bonn auprès du BSI. Les experts luxembourgeois ont reçu dans leurs locaux des experts suisses pour des échanges dans le domaine de l'analyse des risques.

### **R&D**

Un projet de recherche pour le développement des modèles de risque dans le secteur de la santé a été finalisé en collaboration avec le LIST.

#### **7.4.3. security made in Lëtzebuerg (SMILE) GIE**

En 2015 la sécurité de l'information reste parmi les principaux défis des économies modernes et connectées. Pour faire face aux enjeux majeurs et à la demande croissante de l'économie, le groupement d'intérêt économique s'est doté d'une nouvelle enseigne : SECURITYMADEIN.LU, et continue ses efforts répartis sur 4 domaines d'activités : *la gouvernance de la sécurité de l'information et l'accompagnement des organismes privés comme publics ; les services de coordination et d'action post-incidents ; la sensibilisation du grand public aux risques et aux opportunités des TIC ; la promotion de l'écosystème de la cybersécurité au Luxembourg.*

[www.securitymadein.lu](http://www.securitymadein.lu)



## 7.5. Direction de l'ICT et des Affaires spatiales

### 7.5.1. ICT

#### **Stratégie Digital Luxembourg**

Le ministère de l'Économie a présidé la cellule thématique 'promotion', constituée dans le cadre de la stratégie Digital Lëtzebuerg avec comme objectif, entre autre, de créer une plateforme d'échange entre tous les acteurs concernés, publics et privés, pour analyser la situation existante et identifier, voir rassembler, les arguments en faveur du Luxembourg comme localisation de choix pour le secteur des TICs.

La cellule s'est réunie tous les trois mois et a mis en place différents sous-groupes de travail sur les thèmes liés à la sécurité, au marketing et aux infrastructures.

Les travaux se sont concentrés sur différents sujets:

- définition de l'objectif des groupes de travail;
- collaboration interministérielle;
- missions (pays cibles et sous-secteurs visés);
- intégrations des aspects 'sécurités' et 'Trusted Hub' dans le 'sales pitch';
- élaboration d'une présentation 'Cybersecurity: A vital attractiveness factor to Luxembourgs' digital economy';
- outils de promotion et de marketing ainsi que la mise à jour du site web (LFB);
- analyse SWOT;
- échanges de vues avec ICT Luxembourg;
- présentation et discussion de l'initiative du Ministre de l'Économie visant une optimisation de la promotion par l'intégration de LFB auprès de Luxinnovation.

Le ministère de l'Économie a participé aussi aux différentes réunions de la cellule thématique 'infrastructures' sous la présidence du Service des Média et des Communications avec des échanges de vues sur l'évolution du secteur des centres de données et de la colocation au Luxembourg ainsi que la présentation de l'étude 'Luxembourg as a hosting destination'.

#### **Politique de prospection économique du secteur des TICs**

En 2015, le ministère de l'Économie a participé à/a organisé en collaboration avec nos représentations dans les différents pays cibles, des missions pour le secteur des TICs:

- Taïwan (janvier): mission de prospection ICT, niveau fonctionnaires;
- Turquie (février): mission de promotion/prospection ministérielle à Istanbul;
- Barcelone (mars): participation à la foire MWC Mobile World Congress;
- Hanovre (mars): participation à la foire Cebit;
- Rust (mars): participation à la foire World Hosting Days;
- San Francisco (mai): mission d'étude ICT



- Chine (juillet): Mission de prospection ICT et participation à la foire 'Chinajoy' avec un stand, niveau fonctionnaires;
- Israël (octobre): mission de promotion/prospection ICT à Tel Aviv avec la Chambre de Commerce;
- Corée du Sud (novembre): mission de prospection ICT Séoul et participation à la foire G-Star à Busan, niveau fonctionnaires;
- Danemark (novembre): mission de promotion/prospection ICT avec la Chambre de Commerce.

### **Stratégie « ultra-haut » débit**

La stratégie "ultra-haut débit" a été suivie dans le cadre d'un groupe de travail de Digital Lëtzebuerg. Il peut être constaté que les objectifs de la stratégie sont "on track".

### **Collaboration avec le secteur**

La collaboration avec le secteur, notamment avec ICT Luxembourg, a été poursuivie dans le cadre des cellules thématiques de Digital Lëtzebuerg.

### **Cluster ICT**

En 2015 le Cluster ICT s'est attaché à soutenir la stratégie « Digital Lëtzebuerg » notamment en participant à l'élaboration des recommandations pour le secteur FinTech sous la tutelle de « Luxembourg for Finance » dans le lancement de « Success online », un nouveau programme de formation e-skills destiné aux PME luxembourgeoises. Le cluster a également accélérer le développement des start-ups via trois évènements-phare : des sessions de pitching avec Docler Holding et la Société Générale, du « Security Startup Challenge » organisé conjointement avec Mangrove et Kaspersky Lab. Le Cluster s'est également penché sur les questions de cyber-sécurité et fut actif au niveau de l'internationalisation notamment traduites par la participation à trois missions économiques : Istanbul, Côte d'Azur (Sophia Antipolis) et Copenhague.

Le Cluster ICT a également fait partie d'une mission interministérielle à Tallinn pour y débattre des défis existant en matière de cyber-sécurité et d'e-gouvernance.

Aussi, dans le contexte de la présidence luxembourgeoise du conseil de l'EU, le Cluster a élaboré le programme de la conférence « Digital Single Market » à Copenhague et participé aux différents panels proposés aux participants, y compris un workshop modéré par le Cluster Manager.



## 7.5.2. Affaires Spatiales

Les activités phares du service des affaires spatiales ont principalement gravité autour de deux sujets : la présidence du Conseil de l'Union européenne (UE) et la réflexion sur une nouvelle opportunité économique dans le domaine de l'utilisation des ressources disponibles dans l'espace.

### **Politique spatiale au niveau européen et international**

Outre les réunions régulières des divers comités relatifs aux programmes de l'UE (GNSS, Copernicus et SST), le service des affaires spatiales s'est activement engagé pour raviver le dialogue entre l'UE et l'Agence spatiale européenne (ESA). A travers son double rôle de Présidence du Conseil de l'Union et de sa co-présidence de l'ESA, ensemble avec la Suisse, le Luxembourg a eu une position privilégiée pour adresser le sujet des relations entre l'UE et l'ESA. La dernière réunion ayant réuni les ministres en charge de l'espace des Etats membres de l'UE et de l'ESA remonte à 2011. L'organisation d'une telle réunion, mais sous format informel, en marge du Conseil Compétitivité du 30 novembre 2015, a été un pas important pour relancer les discussions sur l'avenir des relations entre les deux institutions. A cette occasion, les ministres ont également débattu de deux autres sujets : la question d'un marché institutionnel des lanceurs et la promotion de l'utilisation des infrastructures et données spatiales afin de soutenir les politiques publiques. La Présidence luxembourgeoise a également élaboré un sommaire de ces discussions afin de faciliter la continuité des discussions sous la Présidence néerlandaise.

<http://www.gouvernement.lu/5482682/01-schneider-spatiale?context=519177>

Dans le cadre de la préparation de cette réunion ministérielle, le Vice-Premier Ministre Etienne Schneider a rencontré la Commissaire Elzbieta Bieńkowska le 22 janvier 2015. Cette rencontre a été suivie de plusieurs réunions à haut niveau, ainsi que de réunions de travail, afin d'élaborer le programme détaillé des discussions.

Pendant le semestre de la Présidence du Conseil de l'UE, le Luxembourg a également accueilli la « European Space Expo » sur la Place Guillaume du 16 au 25 octobre. Cette exposition itinérante, inaugurée en présence la Secrétaire d'Etat, Madame Francine Closerer, a pour vocation de faire découvrir aux citoyens européens les initiatives et programmes de l'UE dans le secteur spatial, ainsi que les retombées et bénéfices pour les entreprises et les citoyens eux-mêmes.

<http://www.gouvernement.lu/5339947/16-closerer-inauguration-space-expo?context=519177>





La fréquentation de l'exposition a été exceptionnellement élevée, démontrant ainsi l'intérêt de la population luxembourgeoise pour les matières spatiales. En une dizaine de jours, plus de 36 000 visiteurs se sont déplacés pour découvrir les informations offertes par l'exposition. Parmi ces visiteurs, l'exposition pu compter plus de 1000 élèves âgés de 6 à 16 ans.

### **Relation avec l'Agence spatiale européenne**

Le nouveau Directeur Général de l'ESA Dr. Johann-Dietrich Wörner a rendu visite au Vice-Premier Ministre Etienne Schneider le 6 juillet 2015 pour lui exposer dans les grandes lignes sa vision pour le futur de l'ESA. A cette occasion, le ministre a exprimé sa satisfaction quant à la participation du Luxembourg aux programmes de l'ESA et partagé ses vues quant aux accents que le Luxembourg souhaite placer dans le secteur spatial, en particulier en vue du prochain conseil au niveau ministériel de fin 2016.

Il est également utile de mentionner qu'en sa qualité de co-président de l'ESA au niveau ministériel, Etienne Schneider a entretenu des relations régulières avec son homologue suisse, le Secrétaire d'Etat Mauro Dell'Ambrogio. Madame la Secrétaire d'Etat Francine Closener a d'ailleurs pu se féliciter de l'excellente collaboration avec la Suisse dans ce secteur lors de la visite de la Secrétaire d'Etat à l'Économie, Madame Ineichen-Fleisch, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

<http://www.gouvernement.lu/5283986/01-closener-suisse?context=519177>

L'année 2015 a également été l'année du 10<sup>ème</sup> anniversaire du Luxembourg en sa qualité d'Etat Membre de l'ESA. En effet, c'est le 30 juin 2005 que le Grand-Duché est devenu officiellement le 17<sup>ème</sup> Etat membre de l'agence. A l'occasion de la visite du Vice-Premier Ministre Etienne Schneider au *Salon international de l'aéronautique et de l'espace* au Bourget à Paris le 17 juin 2015, le Luxembourg et l'ESA ont fêté cet anniversaire sur le stand de l'ESA.

<http://www.gouvernement.lu/4965386/17-schneider-paris?context=519177>



### **Politique spatiale au niveau national**

Au niveau national, outre les activités de suivi des programmes et des projets de développement, les réflexions sur le futur positionnement du Luxembourg sur de nouveaux marchés de niche ont progressé



significativement. L'analyse d'opportunité liée à l'exploitation des ressources disponibles dans l'espace a été poursuivie tout au long de l'année afin de préciser la stratégie que le Luxembourg pourrait poursuivre dans ce domaine. Un séminaire a été organisé en mars pour débattre des différents défis que soulève cette approche. Les participants venus d'Europe, des Etats-Unis et du Japon ont échangé leurs vues sur les questions technologiques, réglementaires et les aspects de marché pour qu'une nouvelle branche de l'économie spatiale puisse se développer.

Une des entreprises déjà active dans ce segment, Deep Space Industries, a établi une présence au Luxembourg et prépare une feuille de route pour développer les activités de sa filiale luxembourgeoise. Des discussions sont également en cours avec d'autres acteurs du secteur.

Suite à une décision du Conseil de gouvernement en juin 2015, un groupe de réflexion au niveau national a été mis en place et une étude sur le cadre réglementaire international a été initiée.

### **Cluster Space**

En 2015, le Cluster Space a concentré ses actions sur le développement de la coopération à l'international avec notamment la conduite d'une délégation Space lors de la mission économique en Turquie et d'une mission technologique en Californie et Arizona, ainsi que la participation active au *Salon du Bourget* et à la *Space Tech Expo Europe* (Bremen). Le Cluster, via Luxinnovation, a également signé un accord de coopération avec Skywin Wallonie dont l'objectif est de favoriser le développement de la coopération entre le Luxembourg et la Wallonie. Le Cluster Space a également contribué au sponsoring de la « European Space Expo ».

## **7.6. Direction des technologies durables**

### **7.6.1. Économie circulaire**

Après avoir présenté au grand public, les conclusions de [l'étude relative à un modèle d'économie circulaire](#) pour le Luxembourg, la Direction des technologies durables a procédé à la mise en œuvre des recommandations et de la stratégie qui en sont issues. Tout en continuant les efforts de sensibilisation des acteurs économiques à cette thématique, plusieurs projets pilotes ont été mis en place.

Le [Circular hot spot à Wiltz](#) comporte plusieurs sous-projets dont une zone d'activités économiques, un quartier résidentiel, un bâtiment d'appartements, un Repair café, un Fab Lab ou encore une école de design, tous unis dans leurs efforts d'implémenter les critères de l'économie circulaire.

La Direction a contribué à la mise en place du programme Fit4Circularity ensemble avec Luxinnovation et le Cluster EcoInnovation. Ce programme permet de soutenir financièrement les entreprises qui ont recours à des spécialistes pour préparer des projets de l'économie circulaire, voire de réorienter l'entreprise dans sa globalité.

Le secteur des finances joue un rôle important pour soutenir le transfert d'un modèle linéaire vers un modèle économique circulaire. Ainsi, la Direction des technologies durables en partenariat avec la



Banque européenne internationale et la Commission européenne a sensibilisé le secteur au Luxembourg et au niveau européen, organisé des workshops et rédigé un rapport sur le financement de projets circulaire. Ce rapport ainsi que d'autres initiatives ont été présentées lors d'une grande conférence, organisée dans le cadre de la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne intitulée « Financing the circular economy », en décembre 2015.

Afin d'assurer une structuration des initiatives au niveau national, la Direction des technologies durables a mis en place un « Groupe Stratégique pour l'Économie Circulaire », présidé par la Secrétaire d'État à l'Économie, la vice-présidence étant assurée par le Secrétaire d'État au Développement durable et aux infrastructures. Les membres du groupe représentent les autorités publiques concernées par l'économie circulaire. Le Cluster Ecoinnovation présente régulièrement les avancements des projets à ce groupe et peut formuler des requêtes spécifiques si nécessaires.

### **7.6.2. Mobilité douce**

La Direction des technologies durables a réuni les acteurs publics et privés de la mobilité pour définir une approche concertée pouvant débloquent le potentiel économique inhérent à la mobilité et aux services liés. Un échange continu avec les acteurs nationaux et internationaux a permis de développer une stratégie visant à fédérer les acteurs et maximiser le retour économique des initiatives en cours et à venir. Un focus particulier a été mis sur les liens entre la mobilité et le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC). Le Luxembourg a beaucoup investi dans ce dernier et peut donc maintenant développer des secteurs connexes tels que la mobilité. Un premier projet phare international avec la Volvo bus corporation a été développé. D'autres acteurs multinationaux ont été approchés et les échanges sont actuellement en cours.

### **7.6.3. Construction durable**

Suite à la création du Conseil National pour la Construction Durable (CNCD), la Direction technologies durable a pris en charge le groupe de travail « promotion et prospection » et a continué de travailler pour soutenir les entreprises de la construction durable dans leurs démarches à l'international.

La Direction soutien également des projets de construction dans le cadre de ses activités pour l'économie circulaire. Repenser les bâtiments comme banque de matériaux et réutiliser les éléments dont ils sont constitués de façon modulaire sont deux approches qui ont été adressées.

La création d'un centre de compétence dans le domaine de la construction durable et au niveau des acteurs de la recherche publique reste une des préoccupations de la Direction.

### **7.6.4. Autres activités**

Ensemble avec ces partenaires, myenergy, Luxembourg EcoInnovation Cluster, Neobuild, FNR et Luxembourg for Business, la Direction technologies durables développe et assure la gestion du site [www.Letzgreen.lu](http://www.Letzgreen.lu), qui constitue un outil supplémentaire pour assurer la visibilité et faire la promotion du secteur des écotecnologies du Grand-Duché.



La Direction des technologies durables est également représentée au niveau de l'équipe de gestion du Cluster Ecoinnovation et assure ainsi que les stratégies des deux entités soient en accord. La Direction participe activement au développement du Cluster et entretien des liens rapprochés. [www.ecoinnovationcluster.lu](http://www.ecoinnovationcluster.lu)

## 7.7. Direction des technologies de la santé

L'année 2015 a été une année de transition au sein de l'équipe en charge de la promotion du secteur. Parmi les événements importants on peut citer :

- l'[inauguration](#) des nouveaux bâtiments de la « [House of Biohealth](#) ».
- La participation à des foires à l'étranger en particulier, avec le BioHealth Cluster, à la Medica.

Conjointement le [Luxembourg BioHealth Cluster](#) a œuvré pour renforcer l'écosystème luxembourgeois afin de le rendre attractif pour des start-ups actives dans le domaine biomédical, notamment au travers de l'élaboration d'une proposition d'un fonds d'amorçage dédié aux nouvelles entreprises du secteur. Il a également informé des entreprises étrangères intéressées par localiser tout ou partie de leurs activités au Luxembourg.

## 7.8. Office de la propriété intellectuelle

### 7.8.1. Faits saillants de l'année 2015

En 2015, deux projets de loi sur les droits voisins, respectivement les œuvres orphelines ont été adoptés par la Chambre des Députés (voir 2. Textes législatifs élaborés ou adoptés).

L'année 2015 a été marquée par les efforts fournis afin d'assurer une présidence du Conseil de l'Union européenne couronnée de succès. Dans ce sens, il est important de souligner certains faits marquants :

- Le 10 novembre 2015, le Conseil a adopté sa position en première lecture sur la **réforme du système de la marque européenne**. Le projet de Règlement et la proposition de Directive ont été adoptés par le Parlement européen en séance plénière le 16 décembre 2015. Le nouveau cadre juridique rendra les systèmes d'enregistrement des marques de commerce plus accessibles et plus efficaces pour les entreprises dans toute l'Union à travers une baisse des coûts et de la complexité ainsi qu'une augmentation de la vitesse, de la prévisibilité et de la sécurité juridique.
- Le 15 décembre 2015, la présidence luxembourgeoise est parvenue à un accord provisoire avec les représentants du Parlement européen sur la définition de règles communes en matière de **protection des secrets d'affaires et des informations confidentielles des entreprises de l'Union Européenne**. Cet accord a été confirmé par le Comité des représentants permanents du Conseil le 18 décembre 2015.



- Le dossier du **brevet européen à effet unitaire** a significativement progressé pendant la deuxième moitié de 2015. L'Italie a rejoint la coopération renforcée au 30 septembre 2015. Le Comité restreint du Conseil d'administration de l'OEB a approuvé le 24 juin 2015 le barème des taxes de maintien en vigueur pour les brevets unitaires et le 17 novembre 2015 la clé de répartition des recettes entre les Etats participants. Le Comité préparatoire de la Juridiction Unifiée du Brevet a adopté le 20 octobre 2015 le règlement de procédure de la Juridiction. Il a également rédigé un accord sur l'application provisoire de l'Accord sur la Juridiction Unifiée, qui a été signé à Luxembourg en marge du Conseil Compétitivité le 1er octobre 2015 et qui devrait faciliter la mise en place de la juridiction, en attendant l'entrée en vigueur du système du brevet unitaire et de la Juridiction unifiée prévue pour début 2017.
- Enfin, lors de la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne l'OPI n'a pas ménagé ses efforts lors des **différentes réunions internationales** (Assemblées Générales de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (« OMPI »), Comités permanents de l'OMPI et groupe de travail à Bruxelles) afin de parvenir à des compromis et des décisions majeures ont pu être adoptées malgré des divergences d'opinions importantes entre les différents groupes représentés.

### 7.8.2. Textes législatifs élaborés ou adoptés

#### **Loi du 10 février 2015 portant transposition de la directive 2011/77/UE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2011 modifiant la directive 2006/116/CE relative à la durée de protection du droit d'auteur et de certains droits voisins et ayant pour objet de modifier la loi modifiée du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données**

La loi transpose la directive 2011/77/UE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2011 modifiant la directive 2006/116/CE relative à la durée de protection du droit d'auteur et de certains droits voisins. Le projet de loi a été adopté à l'unanimité par la Chambre des Députés en séance plénière le 21 janvier 2015.

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2015/0025/a025.pdf>

#### **Loi du 3 décembre 2015 relative à certaines utilisations autorisées des œuvres orphelines**

La loi transpose la directive 2012/28/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 sur certaines utilisations autorisées des œuvres orphelines. Le projet de loi a été adopté à l'unanimité par la Chambre des Députés en séance plénière le 18 novembre 2015.

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2015/0227/a227.pdf#page=8>



**Projet de loi n° 6783 portant:**

- **modification de la loi du 20 juillet 1992 portant modification du régime des brevets d'invention, telle que modifiée;**
- **modification de la loi du 27 mai 1977 portant :**
  - a) approbation de la Convention sur la délivrance de brevets européens, signée à Munich, le 5 octobre 1973 ;**
  - b) adaptation de la législation nationale en matière de brevets ;**
- **modification de la loi du 27 mai 1977 portant :**
  - a) approbation de Traité de coopération en matière de brevets, fait à Washington, le 19 juin 1970;**
  - b) adaptation de la législation nationale en matière de brevets ;**
- **introduction de sanctions pénales en matière de marques et de dessins ou modèles**

Le projet de loi a été adopté par le Conseil de gouvernement le 6 février 2015. La Chambre de Commerce a rendu son avis n° le 10 novembre 2015.

[http://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleEtendu/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/115/473/141742.pdf](http://www.chd.lu/wps/PA_RoleEtendu/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/115/473/141742.pdf)

[http://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleEtendu/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/114/566/151635.pdf](http://www.chd.lu/wps/PA_RoleEtendu/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/114/566/151635.pdf)

**Directive 2014/26/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 concernant la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multiterritoriales de droits sur des oeuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur**

Cette directive est extrêmement technique et sa transposition suscite de nombreuses questions de la part des États membres, raison pour laquelle la Commission européenne a convoqué la réunion d'un groupe d'experts à ce sujet. Ce groupe d'experts s'est réuni le 3 mars et le 21 mai 2015. L'élaboration d'un avant-projet de loi est en cours et les sociétés de gestion collective luxembourgeoise, organismes visés par cette directive, seront consultées. Cette directive doit être transposée pour le 10 avril 2016.

**Règlement (UE) 2015/2424 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2015 modifiant le règlement (CE) no 207/2009 du Conseil sur la marque communautaire et le règlement (CE) no 2868/95 de la Commission portant modalités d'application du règlement (CE) no 40/94 du Conseil sur la marque communautaire, et abrogeant le règlement (CE) no 2869/95 de la Commission relatif aux taxes à payer à l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)**

Le 10 novembre 2015, le Conseil a adopté sa position en première lecture le projet de Règlement. Le Parlement européen l'a adopté en séance plénière le 16 décembre 2015. Il entrera en vigueur le 23 mars 2016.



[http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L\\_.2015.341.01.0021.01.FRA&toc=OJ:L:2015:341:TOC](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2015.341.01.0021.01.FRA&toc=OJ:L:2015:341:TOC)

### **Directive 2015/2436 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2015 rapprochant les législations des États membres sur les marques**

Le 10 novembre 2015, le Conseil a adopté sa position en première lecture la proposition de Directive. Le Parlement européen l'a adoptée en séance plénière le 16 décembre 2015. Les articles 3 à 6, 8 à 14, 16, 17, et 18, 22 à 39, 41 et 43 à 50 doivent être transposés au plus tard le 14 janvier 2019. Les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à l'article 45 doivent être transposées au plus tard le 14 janvier 2023. Les ébauches de textes de transposition seront préparées par l'Office Benelux en concertation avec le Luxembourg, la Belgique et les Pays-Bas.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32015L2436&from=EN>

#### **7.8.3. Actions de sensibilisation**

##### **Séminaire « Intellectual Property in the Digital Environment » (26/01/2015)**

Ce séminaire, organisé par le cabinet Allen & Overy en collaboration avec l'Indian Business Chamber of Luxembourg, avait comme objectif de débattre des nouvelles tendances liées à la protection de la propriété intellectuelle dans le monde digital. L'Office de la propriété intellectuelle y a été convié en tant qu'intervenant.

Lien : <http://www.allenoverly-event.lu/11-0-Event-Details.html?e=33&archiv=1>

##### **Formations à l'Institut National de l'Administration Publique (INAP) (10/03/2015)**

Une formation portant spécifiquement sur les droits d'auteur et se déroulant sur une journée complète a été proposée dans le catalogue de formation continue de l'Institut National de l'Administration Publique (INAP).

Lien : <http://www.fonction-publique.public.lu/fr/formations/index.html>

##### **Journée du livre et du droit d'auteur (du 22 au 25 avril 2015)**

Cette année encore, l'Office de la propriété intellectuelle était associé à ces journées de sensibilisation.

Lien : <http://portal.education.lu/Default.aspx?alias=portal.education.lu/liesen&>

##### **Conférence "IP Day" (29 avril 2015)**

La 8<sup>ème</sup> édition de la « Journée luxembourgeoise de la propriété intellectuelle », également connue sous l'intitulé « IP Day in Luxembourg » s'est tenue à la Rockhal à Esch/Alzette.



Lien : <http://www.gouvernement.lu/4775412/28-closener-propriete>

#### **7.8.4. Organisations internationales et communautaires**

##### **L'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (OBPI)**

L'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (OBPI) est l'instance officielle chargée de l'enregistrement des marques et des modèles dans le Benelux.

Lien : <https://www.boip.int/>

##### **Secrétariat Benelux**

Des groupes de travail créés en fonction de différentes problématiques juridiques à traiter dans le cadre de l'Organisation Benelux de la Propriété intellectuelle, telle que les attributions de la Cour Benelux en matière de propriété intellectuelle, se réunissent à différents intervalles sur initiative du Secrétariat Benelux.

Lien : <http://www.benelux.int/fr/>

##### **Office européen des brevets (OEB)**

L'Office européen des brevets est placé sous le contrôle du conseil d'administration composé de représentants de 38 Etats-membres. Les agents de l'OPI représentent le Luxembourg au sein du conseil d'administration et de ses organes annexes. Ces réunions sont approximativement de 10 par an. Sur une totalité de 6.773 employés, 59 luxembourgeois sont actuellement en poste à l'OEB (données au 01/07/2015).

Lien : <http://www.epo.org/>

##### **Le Conseil de l'Union européenne**

L'OPI participe aux travaux du Conseil à Bruxelles et plus précisément aux groupes de travail "Propriété intellectuelle – droit d'auteur", "Propriété intellectuelle – marques" et "Propriété intellectuelle – brevets". Le nombre des réunions organisées annuellement varie généralement entre vingt-cinq et trente et ce nombre tend à augmenter d'année en année.

##### **Commission de l'Union européenne**

Le 9 décembre 2015 la Commission européenne a présenté ses nouvelles initiatives en matière de droit d'auteur. La communication vers un cadre moderne et plus européen pour le droit d'auteur a été adoptée. Cette communication établit un plan d'action cherchant à moderniser les règles européennes applicables en matière de droit d'auteur. Par la même occasion, la Commission européenne a présenté sa proposition de règlement visant à assurer la portabilité transfrontière des services de contenus en



ligne. Cette proposition vise à permettre aux citoyens européens de voyager avec leurs contenus en ligne pour lesquels ils ont souscrit à un service en ligne dans leur pays d'origine.

Proposition de règlement : <https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2015/FR/1-2015-627-FR-F1-1.PDF>

Communication : <https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2015/FR/1-2015-626-FR-F1-1.PDF>

Communiqué de presse : [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-15-6261\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-15-6261_fr.htm)

### **L'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (OHMI)**

L'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur est l'agence de l'Union européenne chargée de l'enregistrement des marques communautaires et des dessins et modèles communautaires. Les agents de l'OPI représentent le Luxembourg au conseil d'administration et de ses organes connexes (+/- 2 réunions par an).

Lien : <https://oami.europa.eu/ohimportal/fr/>

### **L'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle**

L'OHMI héberge cet qui vise à faciliter et à soutenir les activités menées par les autorités nationales, le secteur privé et les institutions de l'Union européenne en matière de lutte contre les atteintes portées aux droits de propriété intellectuelle.

L'OPI est représenté par un de ses agents la session plénière annuelle de l'Observatoire se déroulant en automne à l'OHMI.

Lien : <https://oami.europa.eu/ohimportal/fr/web/observatory/home>

### **L'Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle (OMPI)**

Les agents représentent le Luxembourg au cours des Assemblées générales à Genève (une réunion annuelle) alors que les débats au sein des nombreux comités et organes de l'OMPI sont en principe suivis par la représentation permanente à Genève.

Lien : <http://www.wipo.int/portal/fr/index.html>

### **7.8.5. Institut de la propriété intellectuelle au Luxembourg**

Lien : <http://ipil.lu/fr/>

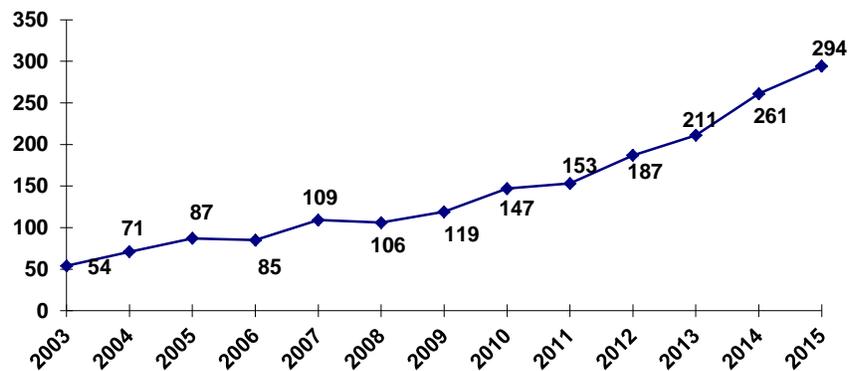


## 7.8.6. Statistiques

### Demandes de brevets

Graphique I - Evolution des demandes de brevet national depuis 2003 (certificats complémentaires de protection pour médicaments inclus)

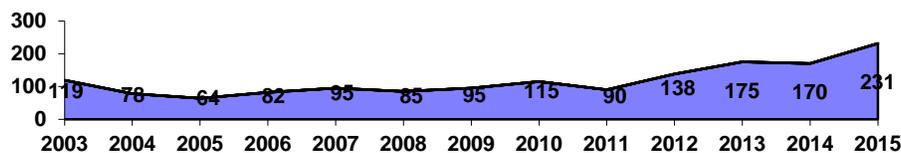
Source : Ministère de l'Économie



### Délivrances de brevets

Graphique II - Evolution des délivrances depuis 2003 (certificats complémentaires de protection pour médicaments inclus)

Source: Ministère de l'Économie



### Recettes liées à la gestion du registre des brevets d'invention

La gestion des procédures et des formalités administratives en matière de brevets d'invention sont du ressort de l'Office de la propriété intellectuelle alors que l'encaissement des taxes, surtaxes, rémunérations et redevances exigibles conformément à la législation en vigueur est cependant de la compétence de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.



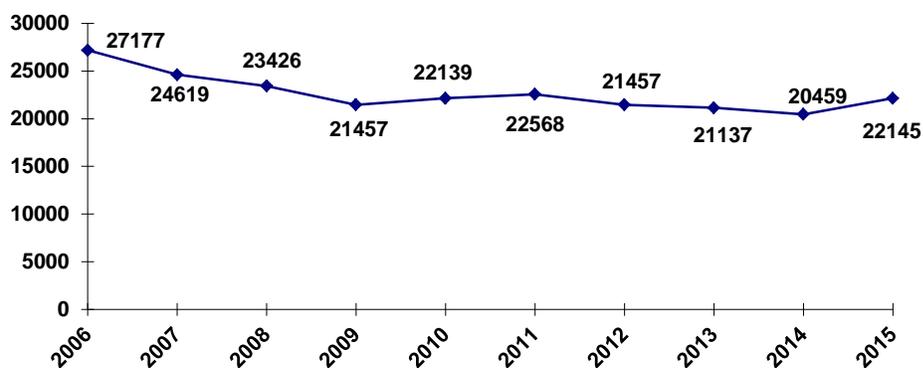
NATURE DES RECETTES	MONTANT (EUR)
Recettes brevets nationaux	25.096,00
Recettes brevets européens	3.024.836,00
Recettes brevets internationaux	4.959,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3.054.891,00</b>

Type d'opération	Nombre d'opérations effectuées <i>en 2015</i>
Rapports de recherche effectués par l'OEB	168
Changements de nom de titulaires de brevets	427
Transferts de propriété de brevets	568
Constitutions de mandataire	2.372
Dépôts de traductions de brevets européens	4
Copies certifiées de brevets	163
Restaurations de brevets déçus	94
Taxes maintien en vigueur brevets LU	421
Taxes maintien en vigueur brevets EP	19.259
Taxes maintien en vigueur brevets WO	57

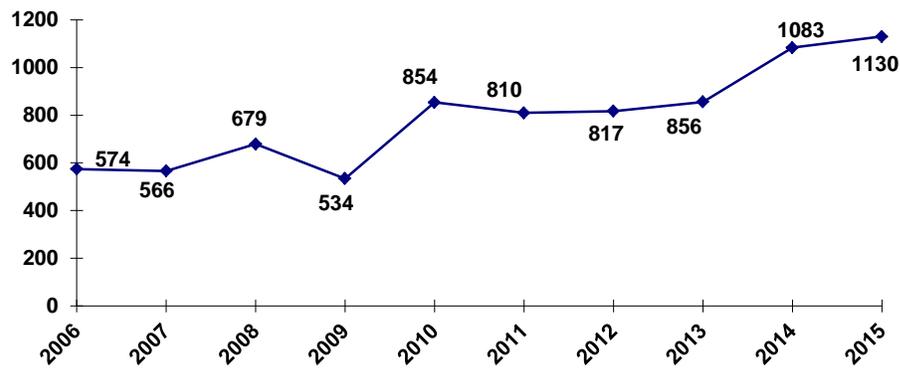
Sources : Ministère de l'Économie - Centre des Technologies de l'Information de l'État

## Dépôts de marques Benelux

Graphique III - Dépôts de marques Benelux depuis 2006



Graphique IV - Dépôts de marques Benelux depuis 2006 par des résidents luxembourgeois



Répartition des dépôts de marques Benelux depuis 2006 par pays d'origine

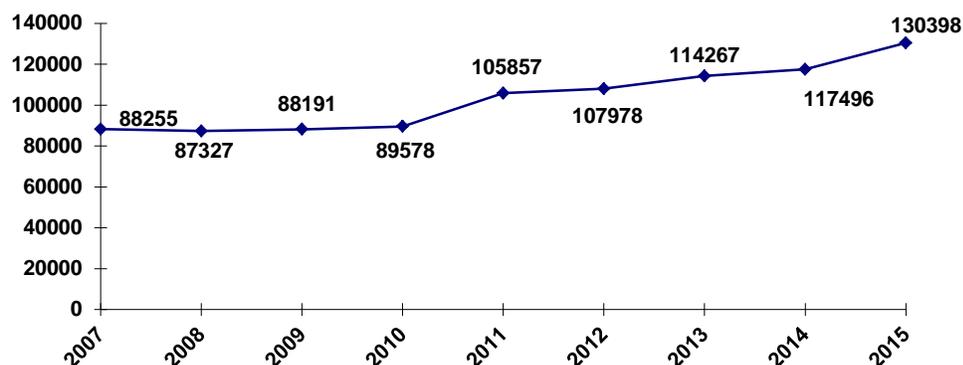
Pays d'origine	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Belgique	5.156	5.329	5.388	5.266	5.447	5.287	5.434	5.725	5.480	6.203
Pays-Bas	18.226	17.083	15.782	14.317	14.553	15.035	13.900	13.104	12.523	13.258
Luxembourg	574	566	679	534	854	810	817	856	1.083	1.130
UE-autres	1.676	611	724	617	643	637	640	635	593	725
Etats-Unis	829	413	326	289	202	304	268	289	287	339
Japon	76	58	36	25	32	71	48	38	44	32
Autres	640	559	491	409	408	424	350	490	449	458
<b>TOTAL</b>	<b>27.177</b>	<b>24.619</b>	<b>23.426</b>	<b>21.457</b>	<b>22.139</b>	<b>22.568</b>	<b>21.457</b>	<b>21.137</b>	<b>20.459</b>	<b>22.145</b>

Sources : Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI)

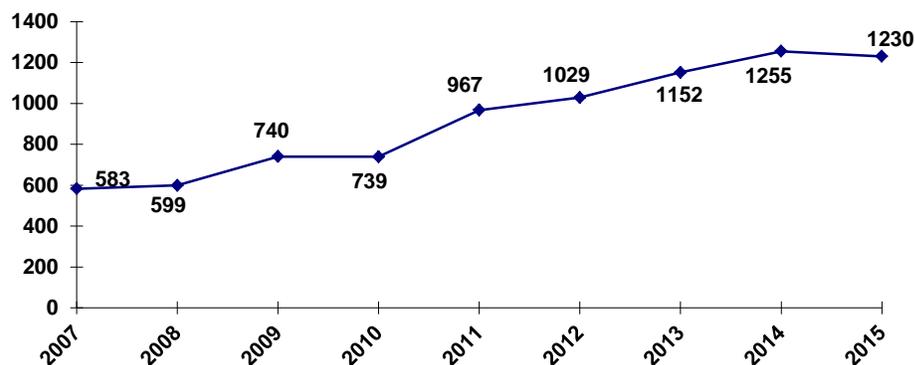


## Dépôts de marques communautaires

Graphique V - Dépôts de marques communautaires depuis 2007



Graphique VI - Dépôts de marques communautaires depuis 2007 par des résidents luxembourgeois



Répartition des dépôts de marques communautaires depuis 2007 par pays d'origine

Pays d'origine	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Belgique	1.288	1.357	1.765	1.671	1.800	1.718	1.910	2.075	2.248
Pays-Bas	3.209	3.236	3.931	3.439	3.929	3.979	3.874	3.979	4.535
Luxembourg	583	599	740	739	967	1.029	1.152	1.255	1.230
Allemagne	15.479	15.506	16.296	16.778	20.001	20.035	19.975	18.664	20.450



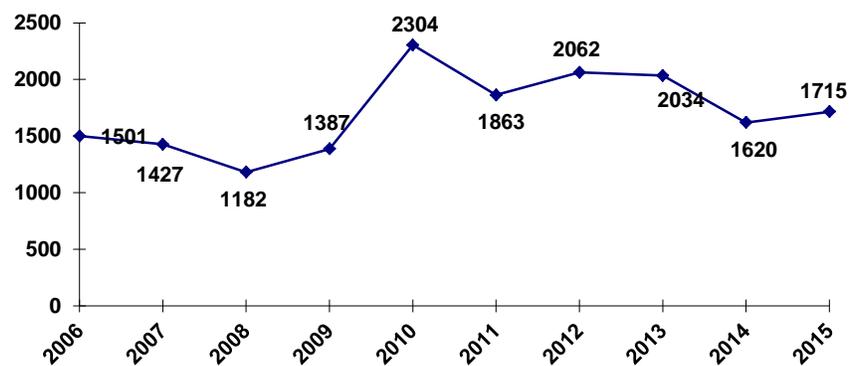
France	6.004	6.042	6.589	6.448	7.449	7.346	7.458	7.485	7.912
UE-autres	35.271	34.227	34.424	35.178	40.771	42.402	45.793	49.164	53.052
Etats-Unis	13.956	12.877	11.340	11.625	13.906	14.125	14.860	14.370	16.855
Japon	1.885	2.081	2.062	1.776	2.170	2.310	2.266	2.257	2.593
Autres	10.580	11.402	11.044	11.924	14.864	15.034	16.979	18.247	21.523
<b>TOTAL</b>	<b>88.255</b>	<b>87.327</b>	<b>88.191</b>	<b>89.578</b>	<b>105.857</b>	<b>107.978</b>	<b>114.267</b>	<b>117.496</b>	<b>130.398</b>

Sources : Office pour l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (OHMI)

### Dépôts de dessins ou modèles Benelux

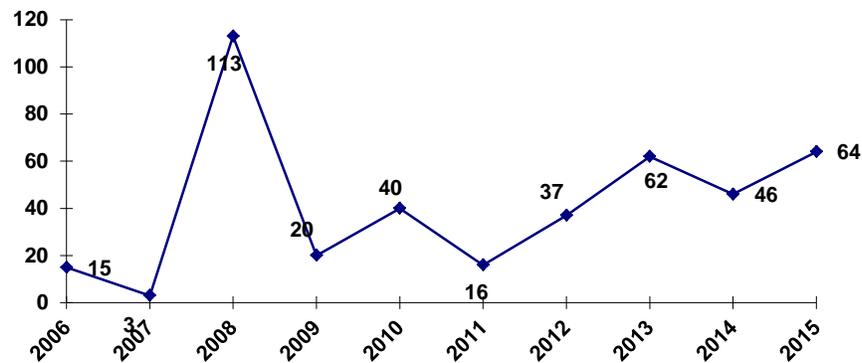
Au cours de l'année précédente, 1715 dessins ou modèles ont été déposés auprès du Bureau Benelux des dessins ou modèles, instance officielle pour l'enregistrement des dessins ou modèles dans le Benelux.

Graphique VII - Dépôts de dessins ou modèles Benelux depuis 2006





Graphique VIII - Dépôts de dessins ou modèles Benelux depuis 2006 par des résidents luxembourgeois



Répartition des dépôts de dessins ou modèles Benelux depuis 2006 par pays d'origine

Pays d'origine	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Belgique	429	389	257	274	580	332	350	367	409	545
Pays-Bas	996	979	756	998	1.627	1.326	1.619	1.545	1.132	834
Luxembourg	15	3	113	20	40	16	37	62	46	64
UE-autres	34	30	39	45	27	44	34	34	26	33
Etats-Unis	5	2	6	32	2	6	4	8	2	0
Japon	6	0	0	0	0	6	9	0	0	1
Autres	16	24	11	18	28	133	9	490	5	10
<b>TOTAL</b>	<b>1.501</b>	<b>1.427</b>	<b>1.182</b>	<b>1.387</b>	<b>2.304</b>	<b>1.863</b>	<b>2.062</b>	<b>2.034</b>	<b>1.620</b>	<b>1.715*</b>

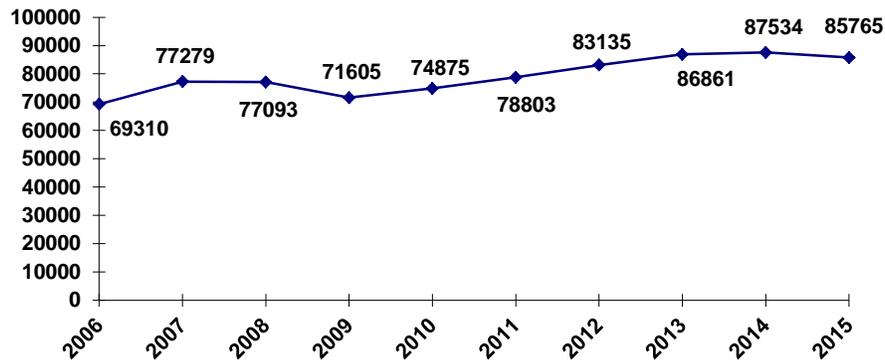
(\*) ce total contient 228 demandes dont le pays d'origine n'était pas encore déterminé au moment de cette publication

Sources : Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI)

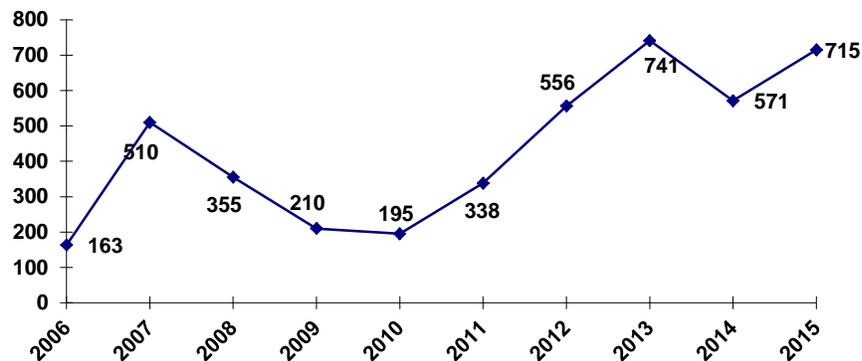


## Dépôts de dessins ou modèles communautaires

Graphique IX - Dépôts de dessins ou modèles communautaires depuis 2006



Graphique X - Dépôts de dessins ou modèles communautaires depuis 2006 par des résidents luxembourgeois



Répartition des dépôts de dessins ou modèles communautaires depuis 2006 par pays d'origine

Pays d'origine	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Belgique	1.089	1.222	1.091	1.140	1.273	1.612	1.289	1.045	1.119	1.025
Pays-Bas	2.268	2.193	2.619	2.281	2.205	2.370	2.441	2.245	2.234	1.955
Luxembourg	163	510	355	210	195	338	556	741	571	715
Allemagne	16.741	18.400	20.069	18.064	18.148	18.291	19.927	18.907	19.711	17.417



France	6.057	6.729	6.507	6.577	7.011	6.465	7.127	7.444	6.235	5.722
UE-autres	27.717	31.120	29.262	29.335	29.691	31.540	30.304	31.692	33.399	34.818
Etats-Unis	6.620	6.187	6.455	4.471	5.568	5.791	7.224	7.701	8.230	8.137
Japon	2.034	2.194	2.411	1.847	2.372	3.197	2.930	2.609	2.689	2.261
Autres	6.621	8.724	8.324	7680	8.412	9.199	11.337	14.477	13.346	13.715
<b>TOTAL</b>	<b>69.310</b>	<b>77.279</b>	<b>77.093</b>	<b>71.605</b>	<b>74.875</b>	<b>78.803</b>	<b>83.135</b>	<b>86.861</b>	<b>87.534</b>	<b>85.765</b>

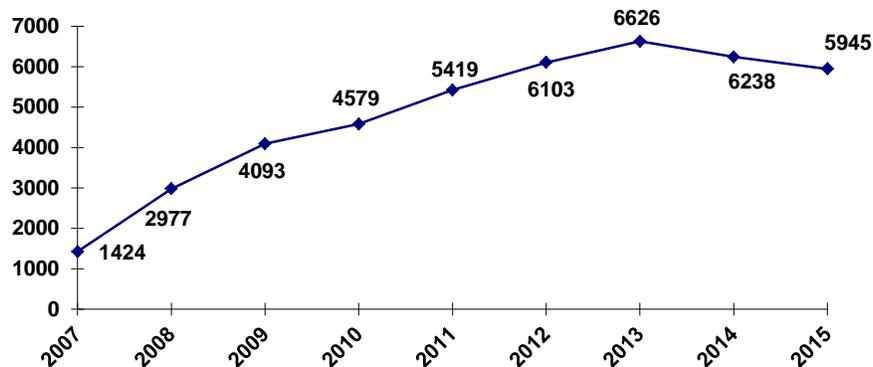
Sources : Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI)

### Enveloppe i-DEPOT (Benelux)

L'enveloppe i-DEPOT est un moyen de preuve qui permet d'authentifier par l'intermédiaire de l'Office Benelux de la propriété intellectuelle la date de création ainsi que l'existence d'une idée ou d'une création.

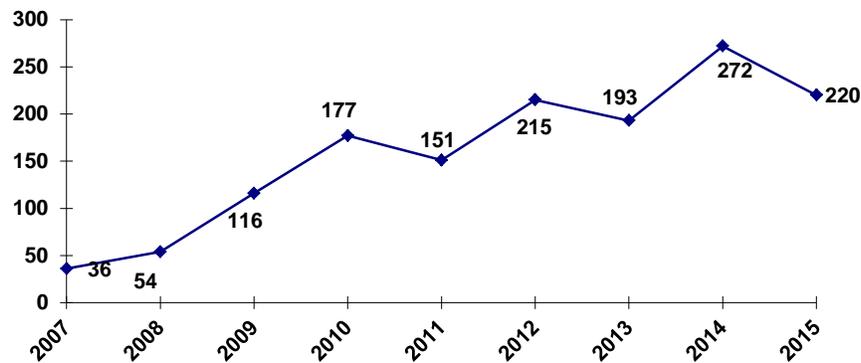
L'i-DEPOT peut ainsi constituer une première étape importante dans le processus d'innovation. Toutefois, l'i-DEPOT ne génère aucune protection relevant d'un droit de propriété intellectuelle.

Graphique XI – Dépôts d'enveloppes i-DEPOT depuis 2007





Graphique XII – Dépôts d'enveloppes i-DEPOT depuis 2007 par des résidents luxembourgeois



Sources : Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI)

#### 7.8.7. Organismes de gestion et de répartition des droits d'auteur et des droits voisins

Il existe actuellement quatre sociétés de gestion collective des droits d'auteur au Luxembourg, à savoir SACEM Luxembourg, Luxorr, ALGOA et AGICOA Europe, alors que la SACD a donné mandat à la SACEM Luxembourg pour représenter ses intérêts et ceux de ses membres au Grand-Duché.

Liens :

<http://www.luxorr.lu/>

<http://www.sacem.lu/>

<http://www.algoa.lu/>



### Abréviations, Acronymes

Benelux	Belgique, Nederland, Luxembourg
BPP	Benelux Patent Platform
Brevet UE	Brevet de l'Union européenne
Brevet LU	Brevet luxembourgeois
Brevet WO	Brevet international
IPIL	Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg ( <a href="http://www.ipil.lu">www.ipil.lu</a> )
OBPI	Office Benelux de la Propriété Intellectuelle ( <a href="http://www.boip.int">www.boip.int</a> )
OEB	Office européen des brevets ( <a href="http://www.epo.org">www.epo.org</a> )
OHMI	Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (marques, dessins ou modèles communautaires) ( <a href="http://www.oami.eu">www.oami.eu</a> )
OMPI	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle ( <a href="http://www.OMPI.org">www.OMPI.org</a> )
OPI	Office de la propriété intellectuelle ( <a href="http://www.eco.public.lu">www.eco.public.lu</a> )
PI	Propriété intellectuelle
PME/PMI	Petites et moyennes entreprises/industries
STATEC	Institut National de la Statistique et des Études Économiques





## 8. DIRECTION GENERALE TOURISME (DG8)

**Direction générale  
Tourisme**

**DG 8**

**Ricky Wohl**



## 8.1. SAISON TOURISTIQUE 2014

Le tourisme est un secteur économique important, souvent sous-estimé au Luxembourg. Le World Tourism and Travel Council (WTTC) estime l'impact direct et indirect du secteur à 4,5 % du PIB luxembourgeois et affirme que 14.500 emplois sont directement ou indirectement liés au secteur.

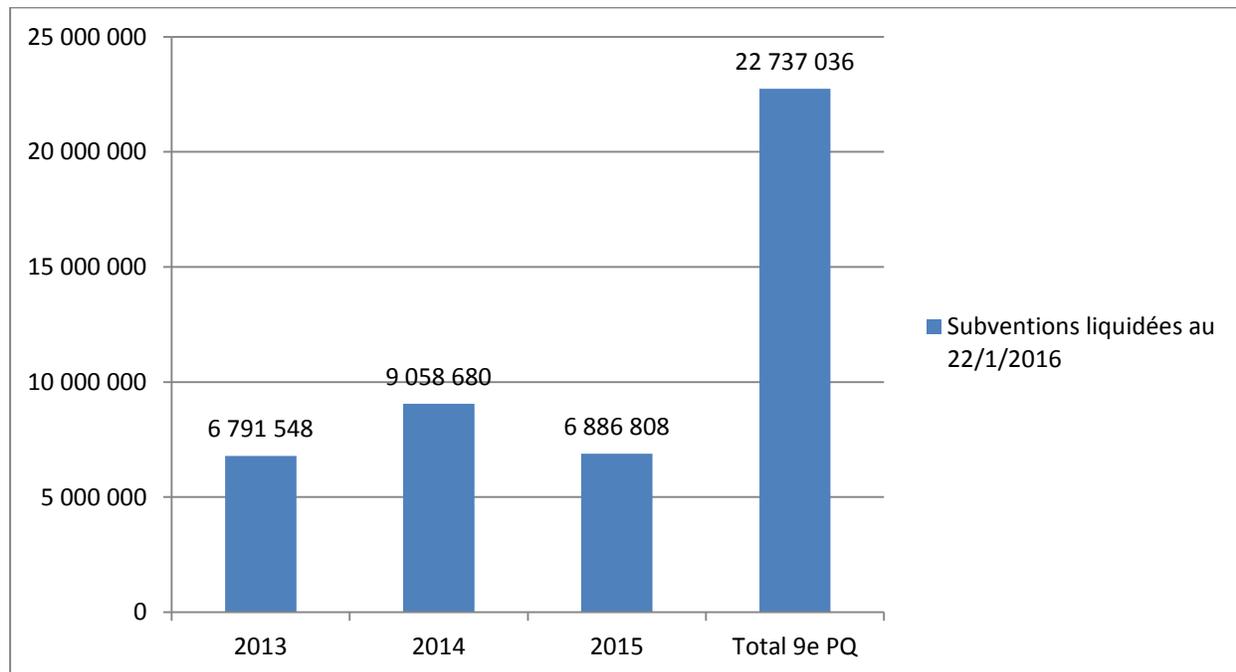
Les résultats confirment la tendance positive des dernières années. L'Office National du Tourisme annonce une augmentation des nuitées dans l'hôtellerie de 1,4%. Le camping a connu une légère baisse au niveau des nuitées (-1,3%), mais se stabilise pourtant à un niveau élevé suite à une importante augmentation de 9,5% en 2014.

## 8.2. Neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique 2013 – 2017

La loi du 1 mars 2013 autorise le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un 9<sup>e</sup> programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique, grâce à une enveloppe de 45'000'000 euros.

### 8.2.1. Subventions accordées dans le cadre du 9<sup>e</sup> plan quinquennal

#### Total des subventions liquidées par année





### Détail des subventions liquidées par année

	2013	2014	2015 (au 22/1/2016)	Total	en %
Elaboration d'études et de concepts par des asbl et syndicats	15.150	6.003	0	21.153	0,09%
Elaboration d'études et de concepts par des communes	14.350	38.104	2.645	55.099	0,24%
Subventions destinées aux gîtes	42.307	1.149	19.857	63.313	0,28%
Subventions destinées aux investisseurs privés	11.193	196.800	130.138	338.131	1,50%
Elaboration d'études et de concepts pour le compte du ministère	250.317	318.699	215.239	784.255	3,47%
Subventions destinées aux campings	179.684	485.931	180.771	846.386	3,75%
Subventions en faveur des asbl et syndicats d'initiative	900.700	814.544	1.045.161	2.760.406	12,22%
Subventions destinées à l'hôtellerie	971.548	533.268	1.431.323	2.936.139	12,99%
Participation aux frais du secteur conventionné	1.373.919	1.430.389	1.276.073	4.080.381	18,06%
Subventions en faveur des communes	3.032.379	5.233.793	2.585.601	10.851.772	48,02%
<b>Total</b>	<b>6.791.548</b>	<b>9.058.680</b>	<b>6.886.808</b>	<b>22.737.036</b>	



## 8.2.2. Demandes des administrations communales et ententes de communes (2015)

(liste arrêté au 22/01/2016)

### Répartition par projets

	Nombre de dossiers	Part éligible	Engagement	Liquidation 2013-17
Non-éligibles / pas retenu	11	15.000	0,00	0,00
Pistes cyclables	21	10.162.087	3.727.486	1.376.951
Amélioration de l'accueil des visiteurs-équipements	6	290.639	96.045	33.848
Sentiers touristiques	18	4.741.419	1.134.357	186.890
Projet d'investissement régional retenu dans le cadre du plan quinquennal	20	15.806.555	4.885.246	1.614.750
Patrimoine culturel	3	292.267	72.051	43.718
Modernisation des bureaux d'accueil	8	2.750.277	852.796	205.100
Amélioration de l'accueil des visiteurs - infrastructures	21	6.733.377	1.877.524	403.152
Sports loisirs - équipements	1	41.400	13.662	11.003
Sports-loisirs - infrastructures	16	5.869.469	1.760.939	289.700
Embellissement touristique	43	3.426.442	601.016	204.455
Musée	6	706.703	266.741	124.321
Auberge de jeunesse	2	16.226.569	9.511.857	2.653.200
Piscines	9	26.683.420	6.802.332	3.704.684
<b>Total</b>	<b>185</b>	<b>93.745.625</b>	<b>31.602.052</b>	<b>10.851.772</b>

### Répartition par région touristique

	Nombre de dossiers	Part éligible	Engagement	Liquidation 2013-17
Gutland/Centre	18	5.829.194	1.381.181	307.422
Ardennes	92	26.674.911	7.627.656	2.490.628
Müllerthal	35	17.712.226	6.941.892	2.892.470
Moselle	28	18.331.427	5.181.064	677.392
Sud	12	25.197.867	10.470.260	4.483.860
<b>Total</b>	<b>185</b>	<b>93.745.625</b>	<b>31.602.052</b>	<b>10.851.772</b>

Au total le ministère de l'Économie a traité 185 dossiers dans le cadre du 9<sup>e</sup> programme quinquennal ayant reçu un suivi. A noter que 100 dossiers avaient été reportés du 8<sup>e</sup> au 9<sup>e</sup> programme quinquennal.



Au cours de l'année 2015, 24 nouveaux projets ont été présentés par les communes et les syndicats de communes. 20 de ces projets ont été retenus.

### 8.2.3. Demandes des Syndicats d'Initiative et autres asbl (2015)

(liste arrêté au 22/01/2016)

#### Répartition par projets

	Nombre de dossiers	Part éligible	Engagement	Liquidation 2013-17
Non-éligible/pas retenu	2	0,00	0,00	0,00
Amélioration de l'accueil des visiteurs-équipements	16	480.208	222.675	165.761
Amélioration de l'accueil des visiteurs - infrastructures	4	212.453	84.090	71.351
Auberge de Jeunesse	0	0,00	0,00	0,00
Sentiers touristiques	3	1.228.015	235.642	37.686
Embellissement touristique	2	47.722	11.261	10.198
Projet d'investissement régional retenu dans le cadre du plan quinquennal	28	12.416.985	6.621.928	2.131.623
Bureau d'accueil - informatique	7	72.525	36.263	31.998
Bureau d'accueil - équipement	8	55.966	26.313	25.669
Bureau d'accueil - sites internet	22	771.095	589.741	215.500
Sports-loisirs - équipement	7	596.416	227.075	55.983
sports-loisirs - infrastructure	4	82.369	26.736	14.637
<b>Total</b>	<b>103</b>	<b>15.963.755</b>	<b>8.131.725</b>	<b>2.760.406</b>

#### Répartition par région touristique

	Nombre de dossiers	Part éligible	Engagement	Liquidation 2013-17
Gutland/Centre	17	859.764	592.347	210.974
Ardennes	44	5.027.730	2.915.886	1.446.560
Müllerthal	20	1.995.133	558.999	248.805
Moselle	9	140.861	51.858	41.682
Sud	13	7.940.268	4.012.634	812.385
<b>Total</b>	<b>103</b>	<b>15.963.755</b>	<b>8.131.725</b>	<b>2.760.406</b>

Au total, le ministère de l'Économie a traité 103 dossiers dans le cadre du 9<sup>e</sup> programme quinquennal ayant reçu un suivi. A noter que 25 dossiers avaient été reportés du 8<sup>e</sup> au 9<sup>e</sup> programme quinquennal.

Au cours de l'année 2015, 24 nouveaux projets ont été présentés par les différents syndicats d'initiative, ententes de syndicats d'initiative et autres asbl. 23 de ces projets ont été retenus.



### **8.3. Relations internationales**

La Direction générale du Tourisme participe aux travaux du Comité du Tourisme de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques), du Tourism Advisory Committee de la Commission de l'Union Européenne, du Management Board de l'Hotelstars Union, de l'Institut Européen des Itinéraires Culturels et des groupes de travail touristiques au niveau de la Grande Région.

### **8.4. Forum Européen du Tourisme 2015**

Le 17 et 18 septembre 2015 s'est déroulé le 14<sup>e</sup> Forum Européen du Tourisme au Luxembourg, un événement organisé par la Commission européenne dans le cadre de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne (UE) rassemblant plus de 200 représentants de haut niveau du secteur public et privé. Francine Cloeser, secrétaire d'Etat à l'Economie, a prononcé le mot de bienvenue à ce forum "destiné à dessiner le futur du tourisme européen". Le forum portait sur quatre thèmes d'importance particulière pour le secteur:

- la digitalisation du tourisme – la "sharing economy" dans le secteur du tourisme;
- la promotion de la destination Europe via des produits thématiques transnationaux et paneuropéens;
- les compétences et formations dans le secteur du tourisme;
- la rationalisation du cadre réglementaire et administratif du secteur du tourisme – la politique de visa.

### **8.5. Développement de nouveaux marchés**

En plus des marchés cibles traditionnels de proximité (D, F, B, NL, GB), la stratégie de développement touristique du Grand-Duché s'oriente également vers les marchés émergents et lointains, notamment la Chine depuis l'exposition universelle à Shanghai en 2010, la Turquie depuis l'ouverture de la ligne aérienne de Turkish Airlines, et plus récemment le Moyen Orient et l'Amérique du Nord. En 2015, la DG Tourisme a participé à des missions économique et voyages de prospection en Chine, aux Etats-Unis et au Japon.

### **8.6. Tourisme de congrès**

Selon les enquêtes de l'Office National du Tourisme, le tourisme d'affaires représente 56% des nuitées dans l'hôtellerie luxembourgeoise. Le volet MICE (Meetings, Incentives, Conferences, Exhibitions), qui fait partie du tourisme d'affaires, représente 16% du total des nuitées dans l'hôtellerie.



### 8.6.1. Cluster MICE

Le cluster MICE a travaillé dans 6 commissions techniques:

- la commission « Bid Book » était en charge de définir et d'établir un cahier de candidature standardisé et modulable du Luxembourg, visant à poser efficacement et rapidement la candidature du Luxembourg pour des congrès associatifs;
- la commission « Guichet Unique » a mené des réflexions quant à un éventuel futur « convention bureau » national;
- la commission « Event Calendar » visait à établir un calendrier permettant un meilleur échange d'agendas entre acteurs du secteur et se proposant d'instaurer à terme un « yield management », la commission « Hospitality/Mobilité/Accueil » était désignée à proposer des améliorations au niveau de l'accueil, notamment à travers la réalisation d'une charte de qualité ;
- la commission « Observatoire » a axé son travail sur le benchmarking en réalisant une analyse SWOT de la destination MICE Luxembourg;
- la commission « Promotion » a défini les actions de promotion à l'occasion de foires et de salons, par des voyages d'études et par le biais de destination reports.

Les membres du cluster MICE Luxembourg en 2015 (par ordre alphabétique) : Accor Luxembourg ; Alvisse Parc Hotel ; Casino 2000 ; Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster ; Chambre de commerce ; Château d'Urspelt ; Goeres Goup Luxembourg ; Hôtel Le Royal Luxembourg ; Koener's Excellence Hotels ; Légère Hotel Luxembourg ; Luxair ; Luxembourg City Tourist Office ; Luxembourg Congrès ; Luxexpo ; Médiation ; Meetincs ; Melia Luxembourg ; Mondorf Domaine Thermal ; Mudam ; Office National du Tourisme ; Park Inn by Radisson Luxembourg City ; Rockhal – Centre des musiques amplifiées ; Sales Lentz Autocars ; Voyages Emile Weber.

### 8.6.2. Aide financière aux organisateurs de congrès

Le gouvernement s'est doté en janvier 2015 d'un outil de soutien financier des congrès qui est applicable de manière générale selon des critères clairs et objectifs. Le ministère de l'Économie met en vitrine systématiquement cette ligne de conduite dans le cadre de la promotion du Luxembourg comme destination de congrès dans le but de multiplier les retombées économiques locales.

Le volume de l'aide financière est composé d'une aide forfaitaire par nuitée passée dans l'hôtellerie luxembourgeoise et d'une aide sur le programme-cadre touristique.

Les détails sont disponibles sur le guichet entreprises.

<http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/financement-aides/aides-artisanat-commerce/infrastructures-touristiques/subventions-tourisme-congres/index.html>

Pour l'année 2015, une enveloppe de 150.000 euros était à disposition. 20 dossiers de demande de soutien financier ont été traités, 16 dossiers ont été acceptés.



### 8.6.3. Luxembourg Congrès

Au cours de l'exercice 2015, Luxembourg Congrès S.A. a géré 150 manifestations (dont 80 réunions organisées dans le cadre de la Présidence luxembourgeoise de l'UE), soit une augmentation de 68 % par rapport à 2014, et de 38% au premier semestre 2015 par rapport au premier semestre 2014 (hors Présidence).

Sur l'ensemble de l'année, le European Convention Center Luxembourg (ECCL) et l'Hémicycle ont accueilli respectivement 105 et 45 événements, totalisant 58.342 participants. Par ailleurs, 28 conseils de l'Union européenne ont eu lieu à l'ECCL, soit 3 en avril, 13 en juin et 12 en octobre. Le nombre de journées d'occupation des espaces a ainsi progressé de 25%.

Au premier semestre 2015, le chiffre d'affaires de Luxembourg Congrès a augmenté de 13,8% par rapport au premier semestre 2014 soit une progression de 35,5% pour les recettes de location des salles et de 7,6% pour les produits restauration.

Malgré la mise à disposition de l'ECCL pendant une durée de six mois à l'occasion de la Présidence, le chiffre d'affaires de Luxembourg Congrès n'enregistre qu'une diminution de 15% en 2015 par rapport à 2014.

Luxembourg Congrès a poursuivi sa stratégie marketing présentée dans le Plan Stratégique et de Développement adopté en 2014, et a mis en œuvre un plan d'action sur les marchés avec des actions de recherches et analyses, de marketing opérationnel et communication, de promotion commerciale et de commercialisation.

## 8.7. Labels

### 8.7.1. Classification des hébergements touristiques

Le ministère de l'Économie applique depuis un certain nombre d'années la classification hôtelière BENELUX.

Le tableau de classification pour les hôtels, où la classification s'effectue sur base volontaire et se présente actuellement comme suit:

- catégorie 5 étoiles: 5
- catégorie 4 étoiles: 57
- catégorie 3 étoiles: 103
- catégorie 2 étoiles: 27
- catégorie 1 étoile: 7

La classification Benelux des terrains de camping est également appliquée au Grand-Duché de Luxembourg. Elle s'effectue sur base volontaire et se présente comme suit:

- catégorie 5 étoiles: 6
- catégorie 4 étoiles: 20



- catégorie 3 étoiles: 8

### **8.7.2. Bed + Bike**

Le label "Bed+Bike" fournit aux clients cyclistes une information fiable et facilement accessible sur les établissements offrant des services et des infrastructures de qualité adaptés à leurs besoins.

Au cours de l'année 2015, le nombre des établissements labellisés était de 86 établissements d'hébergement membres dont:

- 44 hôtels,
- 27 campings,
- 6 gîtes,
- 9 auberges de jeunesse.

Plus d'informations sont disponibles sur [www.bedandbike.lu](http://www.bedandbike.lu)

### **8.7.3. Ecolabel**

Depuis 1999, le ministère de l'Économie, en collaboration avec la Fondation Oeko-Fonds propose un ecolabel pour les établissements d'hébergement.

Ce genre de label se révèle être un argument de vente et de fidélisation pour les entreprises qui le portent et qui, en conséquence, peuvent développer des stratégies de marketing très ciblées.

En 2015, 11 établissements ont été labélisés. A ce jour 41 sites sont certifiés EcoLabel.

Plus d'informations sous [www.ecolabel.lu](http://www.ecolabel.lu)

### **8.7.4. EureWelcome**

Depuis 2010, le ministère de l'Économie émet le label EureWelcome en collaboration avec Info-Handicap.

Le label est attribué aux prestataires de services dans les domaines du tourisme et des loisirs pour leurs efforts particuliers au niveau de l'accessibilité et de l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Une plaquette à l'entrée d'un site identifie les détenteurs du label et indique que les personnes ayant des besoins d'accessibilité spécifiques peuvent fréquenter cet établissement avec un certain degré d'autonomie. Cependant, la philosophie EureWelcome s'oriente vers le concept du « Design for all », ce qui signifie que la qualité de l'accessibilité ne vise pas seulement le confort des personnes handicapées, mais celui de tous les visiteurs en général.

Les sites accessibles sont portés à la connaissance des clients et visiteurs potentiels via le site internet [www.welcome.lu](http://www.welcome.lu) ainsi que par des brochures et des liens sur des sites culturels et touristiques reconnus au niveau national, interrégional ou européen.



En 2015 17 sites ont été certifiés. A ce jour 126 sites (musées, hôtels, commerces, transport, etc.) ont reçu le label Eurewelcome.

#### **8.7.5. Label « ServiceQualitéit LETZEBUERG »**

Depuis son lancement au Grand-Duché en 2007, le label de qualité « ServiceQualitéit LETZEBUERG » a connu un succès immédiat. Ainsi, au total, plus de 80 entreprises ont pu être certifiées du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>e</sup> degré de ce label (qui en comporte 3 au total). A ce jour et depuis 2007, près de 300 « quality coaches » (niveau I) et 69 « quality trainers » (niveau II) ont été formés pour mener leur entreprise vers le niveau I, respectivement vers la certification du niveau II. Fin 2015, une série de labels en cours de validité viennent à échéance. Une campagne de sensibilisation pour renouveler le label est organisée auprès des sociétés concernées.

(Plus d'informations sous [www.servicequaliteit.lu](http://www.servicequaliteit.lu))

La liste de tous les établissements certifiés: <http://qqq.lu/upload/dokumente/10435.pdf>

### **8.8. L'Office National du Tourisme et les Offices Régionaux du Tourisme**

Le ministère de l'Économie fixe les grandes lignes de la politique touristique nationale et valide la stratégie de promotion proposée par l'Office national du tourisme.

Le ministère encadre, contrôle et coordonne les activités des acteurs touristiques, c.-à-d. l'Office national du tourisme ainsi que les Offices régionaux du tourisme (Ardennes luxembourgeoises, Région Mullerthal-Petite Suisse luxembourgeoise, Région Moselle, Sud).

<https://press.visitluxembourg.com/fr/media-library?media=747>

#### **8.8.1. Professionalisation des structures touristiques: création de Luxembourg for Tourism et d'un Office Régional du Tourisme Centre-Ouest**

L'analyse de la situation qui a été effectuée au cours des exercices précédents a révélé que le potentiel pour des synergies opérationnelles entre acteurs touristiques, publics et privés, n'était pas exploité au maximum. La structure de l'Office National du Tourisme (ONT) sous forme d'a.s.b.l ne permettait pas que l'ensemble des régions et des acteurs désireux de s'engager et d'investir dans le secteur touristique soient représentés de façon équitable au sein de l'agence de promotion touristique nationale. De surcroît, l'exploitation d'activités commerciales par l'ONT était incompatible avec son statut juridique.

En date du 18 décembre 2015, le projet de réforme et de modernisation des structures touristiques s'est concrétisé avec la création du Groupement d'intérêt économique (GIE) « Luxembourg for tourism » (LFT). Cette nouvelle structure de promotion touristique nationale reprendra les activités et employés de l'ONT.



Un changement important dans LFT est la représentation plus équitable des acteurs principalement concernés dans les instances de gouvernance de la structure. Le secteur privé apporte non seulement plus de moyens budgétaires, mais LFT bénéficiera également fortement de l'expérience et du savoir-faire des professionnels du tourisme. Lors de la mise en place de LFT le ministère de l'Économie a mis l'accent sur une implication poussée des professionnels du secteur. Au niveau régional et local, les communes et syndicats d'initiative seront désormais représentés au sein de l'agence de promotion touristique nationale à travers les acteurs professionnels de leur Office Régional du Tourisme. Ceci contribue à une professionnalisation de la structure. Afin de donner la possibilité à toutes les communes d'être représentées au sein de LFT, un cinquième ORT Région Centre/Ouest sera créé. Les travaux préparatoires, c-à-d., une enquête quantitative et qualitative ainsi que plusieurs workshops avec des acteurs du terrain ont permis d'identifier les priorités du futur ORT qui sera constitué début 2016.

En tant que GIE, la structure de promotion touristique nationale pourra désormais développer et commercialiser des produits et packages touristiques. Ceci permettra non seulement d'attirer plus de visiteurs grâce à des offres attractives et une promotion efficace, mais également de générer des recettes supplémentaires qui seront directement réinvesties dans la promotion touristique.

Les membres fondateurs de LFT sont les suivants:

- L'État,
  - représenté par le ministre ayant dans ses attributions le tourisme
- Les Offices régionaux du tourisme
  - Ardennes luxembourgeoises
  - Région Mullerthal-Petite Suisse luxembourgeoise
  - Région Moselle luxembourgeoise
  - Du Sud
- La Ville de Luxembourg et le Luxembourg City Tourist Office
- Le secteur privé
  - Chambre de Commerce
  - Luxair
  - Automobile Club du Luxembourg
  - CFL
- Le secteur de l'hébergement
  - Horesca
  - Camprilux
  - Les auberges de jeunesse du Luxembourg

## 8.9. Sentiers touristiques

### 8.9.1. Un réseau national dense

Avec près de 5.000 km de balisage, le Grand-Duché du Luxembourg est doté d'un réseau de sentiers de randonnées parmi le plus dense d'Europe. La qualité de son balisage et l'état de son entretien sont reconnus unanimement.



Le ministère de l'Économie a pris sous sa responsabilité l'entretien et le balisage de la majorité des sentiers qui se laissent classer de la manière suivante:

- Les 26 sentiers nationaux de randonnées, d'une longueur de 20 à 60 km;
- Les 208 sentiers « auto-pédestres », sentiers d'une longueur variant de 5 à 15 km, tracés en boucle;
- Les sentiers internationaux, tels le Chemin de Saint Jacques de Compostelle ou les sentiers de grande randonnée GR;
- Les sentiers des AJL (d'une auberge de jeunesse à l'autre);
- Les sentiers CFL, de gare en gare;
- Les sentiers transfrontaliers (Luxembourg-Allemagne ou Luxembourg-Belgique).
- Les sentiers labellisés « Leading Quality Trails-Best of Europe » (Mullerthal Trail & EscapArdenne).

### **8.9.2. Le balisage et l'entretien**

Afin de maintenir un niveau élevé de qualité dans l'entretien et le balisage de notre réseau de randonnées que le seul travail de bénévoles n'aurait pu fournir, le ministère de l'Économie a conclu un contrat d'entretien avec une asbl qui a comme but principal la mise au travail de personnes provenant de milieux défavorisés et l'intégration de chômeurs de longue durée dans un contrat de travail normal. Si au départ, une seule équipe a assuré le balisage du réseau, aujourd'hui, trois équipes travaillent sur l'ensemble du territoire.

En 2015, nos efforts ont été concentrés sur un renouvellement complet du balisage du réseau de 42 « randonnées de gare en gare ». Le réseau a été mieux structuré afin de relier un maximum de gares entre elles. Un éditeur privé a publié, avec le concours financier des CFL, un guide de randonnée consacré à ce réseau qui compte plus de 500 km de sentiers balisés.

### **8.9.3. Le portail internet <http://tourisme.geoportail.lu>**

Sous l'adresse <http://tourisme.geoportail.lu> cet outil présentant sous forme de cartes topographiques toutes les possibilités de loisirs actifs (vélo et randonnée) offerts au Luxembourg, s'est vu doté en 2014 d'une nouvelle couche présentant les possibilités d'hébergement et des attractions touristiques le long des sentiers de randonnée et de vélo.

Afin de promouvoir activement les innombrables possibilités du site <http://tourisme.geoportail.lu>, un dépliant (F/NL et D/GB) a été réalisé pour être distribué aux différentes foires touristiques.

## **8.10. VTT et Nordic Walking**

### **VTT**

Créé en 2007, le « Réseau national des Circuits VTT du Grand-Duché de Luxembourg » est entretenu de manière régulière par les équipes d'entretien sous contrat avec la DG du tourisme.



Aujourd'hui, une trentaine de parcours sont disponibles au travers du pays pour les amateurs de sensations fortes. Ce réseau couvre toutes les régions du pays et le détail de chaque circuit peut être consulté dans la rubrique « VTT » du site <http://tourisme.geoportail.lu>

<http://www.visitluxembourg.com/en/what-to-do/nature-tours/cycling-routes-and-mountain-bike-routes>

### **Nordic Walking**

Quatre régions Leader+ du Luxembourg ensemble avec les Ententes touristiques respectives, les Parcs naturels de l'Our et de la Haute-Sûre et la Fédération Luxembourgeoise de Marche Populaire ont réalisé un concept pour la création d'un Nordic Walking Parc Lëtzebuerg (Park Ourdall, Park Uewersauer, Park Klierfdall, Park Mëllerdall, Park Miselerland). 160 km de pistes ont été balisés et sont entretenus par la DG du Tourisme – des plus faciles (bleues) aux plus difficiles (noires) en passant par les moyennes (rouges) qui peuvent être combinées entre elles.

Ce réseau couvre toutes les régions du pays et le détail de chaque circuit peut être consulté dans la rubrique « Nordic Walking » du site <http://tourisme.geoportail.lu>

## **8.11. Participations aux foires et salons touristiques**

A l'instar des années précédentes, le ministère de l'Économie a participé en 2015 à différentes foires et salons touristiques organisés à l'étranger et ceci en étroite collaboration avec l'Office national du tourisme et avec les Offices régionaux de tourisme. Le but principal de ces foires est de promouvoir la destination touristique luxembourgeoise par le biais d'une présentation attrayante.

Ainsi, à côté des foires dites « grand public » et des salons professionnels, le ministère a participé à un certain nombre de foires thématiques, choisies en fonction d'un segment de marché à fort potentiel.

<b>Foires touristiques grand-public</b>	<b>Ville</b>	<b>Cible</b>
Vakantiebeurs	Utrecht	grand public
CMT – Fahrrad & Wanderwelt	Stuttgart	thématique
Vakanz	Luxembourg	grand public
Salon des Vacances	Bruxelles	grand public
Fiets- & Wandelbeurs	Amsterdam	thématique
Fiets- & Wandelbeurs	Anvers	thématique
ITB	Berlin	grand public
TourNatur	Düsseldorf	thématique
<b><u>Salons professionnels</u></b>		
FITUR	Madrid	professionnel loisir
ITB	Berlin	professionnel loisir
ITB Asia	Singapore	professionnel loisir
WTM	Londres	professionnel loisir



**Salons MICE**

IMEX  
EIBTM

Frankfurt  
Barcelona

professionnel affaires  
professionnel affaires





## **9. Coordination des événements liés à la Présidence du Conseil de l'Union européenne**



La cellule "Coordination Présidence", en étroite collaboration avec le Groupe protocole et organisation (GPO) du Ministère des Affaires étrangères et européennes et les services respectifs du Ministère de l'Économie en charge des différents événements, a organisé pendant les 6 mois de la Présidence du Luxembourg du Conseil de l'Union européenne les événements suivants:

- Conseil Compétitivité informel (20 juillet 2015);
- "Attaché trip" compétitivité (21-23 juillet 2015);
- "European Tourism Forum" (17-18 juillet 2015);
- Journée de la consommation et de la concurrence (21 septembre 2015)
- Conseil Energie informel (23 septembre 2015);
- Assemblée PME (18-20 novembre 2015).





## 10. TRAVAUX LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES



En 2015, le ministre de l'Économie a saisi le Conseil de gouvernement de 16 avant-projets de loi et 26 avant-projets de règlement grand-ducal. De ces 42 projets approuvés par le Conseil de gouvernement, 20 projets ont été finalisés et publiés au Mémorial.

Le ministère de l'Économie a publié en 2015 6 lois et 29 règlements grand-ducaux au Mémorial A.

[A-n°7 du 15 janvier 2015](#) - Règlement grand-ducal du 8 janvier 2015 transposant la directive 2013/30/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relative à la sécurité des opérations pétrolières et gazières en mer et modifiant la directive 2004/35/CE

[A-n°17 du 5 février 2015](#) - Règlement grand-ducal n°6693 du 28 janvier 2015 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels

[A-n°20 du 10 février 2015](#) - Règlement grand-ducal du février 2013 actualisant le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation

[A-n°25 du 13 février 2015](#) - Loi n°6667 du 10 février 2015 portant transposition de la directive 2011/77/UE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2011 modifiant la directive 2006/116/CE relative à la durée de protection du droit d'auteur et de certains droits voisins et ayant pour objet de modifier la loi modifiée du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données

[A-n°28 du 18 février 2015](#) - Loi n°6533 du 10 février 2015 relative à l'organisation du marché de produits pétroliers

[A-n°36 du 5 mars 2015](#) - Règlement grand-ducal n°6745 du 27 février 2015 abrogeant le règlement grand-ducal modifié du 3 février 1992 relatif à la sécurité des jouets

[A-n°82 du 4 mai 2015](#) - Règlement grand-ducal du 28 avril 2015 portant création des traitements de données à caractère personnel nécessaires à l'exécution de l'article 32 de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industrie ainsi qu'à certaines professions libérales

[A-n°87 du 19 mai 2015](#) - Règlement grand-ducal n°6736 du 6 mai 2015 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 22 juin 2000 transposant la directive 96/98/CE du Conseil du 20 décembre 1996 relative aux équipements marins ainsi que la directive 98/85/CE de la Commission du 11 novembre 1998 modifiant la directive 96/98/CE du Conseil relative aux équipements marins

[A-n°87 du 19 mai 2015](#) - Règlement grand-ducal du 7 mai 2015 fixant le programme, la durée et les modalités de contrôle des connaissances de la formation professionnelle spéciale portant sur la recherche et la constatation des infractions ainsi que sur les dispositions pénales de la loi du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS

[A-n°95 du 4 juin 2015](#) - Règlement grand-ducal du 31 mai 2015 relatif à certaines responsabilités de l'Etat du pavillon en ce qui concerne le respect et la mise en application de la Convention du travail maritime, 2006



[A-n°96 du 4 juin 2015](#) - Règlement grand-ducal du 31 mai 2015 soumettant à licence l'exportation et le transit de certaines marchandises ainsi que la fourniture de services d'assistance technique et de courtage à destination de la Biélorussie

[A-n°96 du 4 juin 2015](#) - Règlement grand-ducal du 31 mai 2015 soumettant à licence l'exportation et le transit de certaines marchandises ainsi que la fourniture de services d'assistance technique et de courtage à destination de la République centrafricaine

[A-n°96 du 4 juin 2015](#) - Règlement grand-ducal du 31 mai 2015 soumettant à licence l'exportation et le transit de certaines marchandises ainsi que la fourniture de services d'assistance technique et de courtage à destination de la République démocratique du Congo

[A-n°96 du 4 juin 2015](#) - Règlement grand-ducal du 31 mai 2015 soumettant à licence l'exportation et le transit de certaines marchandises à destination de la Côte d'Ivoire

[A-n°96 du 4 juin 2015](#) - Règlement grand-ducal du 31 mai 2015 soumettant à licence l'exportation et le transit de certaines marchandises ainsi que la fourniture de services d'assistance technique à destination de l'Erythrée

[A-n°96 du 4 juin 2015](#) - Règlement grand-ducal du 31 mai 2015 soumettant à licence l'exportation et le transit de certaines marchandises ainsi que la fourniture de services d'assistance à destination du Liberia

[A-n°96 du 4 juin 2015](#) - Règlement grand-ducal du 31 mai 2015 soumettant à licence l'exportation et le transit de certaines marchandises ainsi que la fourniture de services d'assistance technique et de courtage à destination du Soudan du Sud

[A-n°96 du 4 juin 2015](#) - Règlement grand-ducal du 31 mai 2015 soumettant à licence l'exportation et le transit de certaines marchandises ainsi que la fourniture de services d'assistance technique et de courtage à destination du Soudan

[A-n°96 du 4 juin 2015](#) - Règlement grand-ducal du 31 mai 2015 modifiant le règlement grand-ducal du 17 décembre 2014 soumettant à licence l'importation, l'exportation et le transit de certaines marchandises à destination de la Syrie

[A-n°96 du 4 juin 2015](#) - Règlement grand-ducal du 31 mai 2015 soumettant à licence l'exportation et le transit de certaines marchandises ainsi que la fourniture de services d'assistance technique et de courtage à destination du Zimbabwe

[A-n°119 du 30 juin 2015](#) - Loi n°6709 du 19 juin 2015 modifiant  
– la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité;  
– la loi modifiée du 30 mai 2005 portant 1) organisation de l'Institut Luxembourgeois de Régulation; 2) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat



[A-n°120 du 30 juin 2015](#) - Loi n°6710 du 19 juin 2015 modifiant la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel

[A-n°122 du 30 juin 2015](#) - Règlement grand-ducal du 25 juin 2015 modifiant le règlement grand-ducal du 17 décembre 2014 soumettant à licence l'exportation et le transit de, l'assistance technique et le courtage en rapport avec, certaines marchandises à destination de la Russie

[A-n°137 du 21 juillet 2015](#) - Règlement grand-ducal du 17 juin 2015 portant exécution des articles 6, 7, 8 et 40 de la loi du 10 février 2015 relative à l'organisation du marché de produits pétroliers

[A-n°150 du 4 août 2015](#) - Loi n°6543 du 25 juillet 2015 relative à l'archivage électronique et portant modification:

1. de l'article 1334 du Code civil;
2. de l'article 16 du Code de commerce;
3. de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier

[A-n°150 du 4 août 2015](#) - Règlement grand-ducal du 25 juillet 2015 portant exécution de l'article 4, paragraphe 1er de la loi du 25 juillet 2015 relative à l'archivage électronique

[A-n°150 du 4 août 2015](#) - Règlement grand-ducal du 25 juillet 2015 relatif à la dématérialisation et à la conservation de documents

[A-n°157 du 10 août 2015](#) - Règlement grand-ducal du 5 août 2015 relatif au courtage de produits liés à la défense et de biens à double usage et modifiant: - le règlement grand-ducal du 31 octobre 1995 relatif à l'importation, l'exportation et le transit d'armes, de munitions et de matériel devant servir spécialement à un usage militaire et de la technologie y afférente; - le règlement grand-ducal du 2 septembre 2011 réglementant l'exportation et le transit des biens et technologies à double usage et abrogeant: - le règlement grand-ducal du 5 octobre 2000 réglementant l'exportation des biens et technologies à double usage; - le règlement grand-ducal du 5 octobre 2000 réglementant le transit des biens et technologies à double usage.

[A-n°157 du 10 août 2015](#) - Règlement grand-ducal du 5 août 2015 relatif aux fiches à tenir par les logeurs exploitant un service d'hébergement touristique.

[A-n°170 du 2 septembre 2015](#) - Règlement grand-ducal du 7 août 2015 relatif au fonctionnement du mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique

[A-n°193 du 9 octobre 2015](#) - Règlement grand-ducal du 30 septembre 2015 portant fixation de la date d'ouverture et de clôture des soldes de l'hiver 2015/2016 et de l'été 2016

[A-n°208 du 2 novembre 2015](#) - Règlement grand-ducal du 1er novembre 2015 portant fixation, pour l'emploi dans la carrière supérieure de l'attaché de Gouvernement à l'Administration gouvernementale - ministère de l'Économie, de la matière de la partie spéciale de l'examen-concours visée à l'article 18, paragraphe 1er de la loi modifiée du 14 novembre 1991 fixant les conditions et les modalités de l'accès du fonctionnaire à une carrière supérieure à la sienne.



[A-n°227 du 7 décembre 2015](#) – Loi n°6783 du 3 décembre 2015 relative à certaines utilisations autorisées des œuvres orphelines

[A-n°227 du 7 décembre 2015](#) - Règlement grand-ducal du 3 décembre 2015 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 22 juin 2000 transposant la directive 96/98/CE du Conseil du 20 décembre 1996 relative aux équipements marins ainsi que la directive 98/85/CE de la Commission du 11 novembre 1998 modifiant la directive 96/98/CE du Conseil relative aux équipements marins

[A-n°228 du 8 décembre 2015](#) - Règlement grand-ducal du 3 décembre 2015 relatif à l'infrastructure publique liée à la mobilité électrique

Au 31 décembre 2015, 37 projets de loi ou règlement grand-ducal se trouvaient en cours de procédure.

Au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) ont été publiées 7 directives dont le ministère de l'Économie est responsable pour la transposition en droit national.

[Directive déléguée \(UE\) 2015/13](#) de la Commission du 31 octobre 2014 modifiant l'annexe III de la directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étendue de débit des compteurs d'eau;

[Directive \(UE\) 2015/559](#) de la Commission du 9 avril 2015 modifiant la directive 96/98/CE du Conseil relative aux équipements marins;

[Directive \(UE\) 2015/1513](#) du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 modifiant la directive 98/70/CE concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel et modifiant la directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables;

[Directive \(UE\) 2015/1535](#) du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information;

[Directive \(UE\) 2015/1794](#) du Parlement européen et du Conseil du 6 octobre 2015 modifiant les directives 2008/94/CE, 2009/38/CE et 2002/14/CE du Parlement européen et du Conseil, et les directives 98/59/CE et 2001/23/CE du Conseil, en ce qui concerne les gens de mer;

[Directive \(UE\) 2015/2302](#) du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées, modifiant le règlement (CE) n° 2006/2004 et la directive 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 90/314/CEE du Conseil;

[Directive \(UE\) 2015/2436](#) du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2015 rapprochant les législations des États membres sur les marques.





## 11. QUESTIONS PARLEMENTAIRES



Le ministère de l'Économie a répondu à 77 questions parlementaires :

QP n°766	Recul des dépenses en recherches et développement (R&D)
QP n°802	Etude de l'OCDE sur les inégalités en termes de revenus
QP n°846	Tourisme au Luxembourg
QP n°855	Hausse des loyers des baux commerciaux
QP n°886	Vente des participations d'E.ON et RWE dans Enovos International
QP n°925	Secteur touristique
QP n°932	Politique d'externalisation de la société Cargolux
QP n°941	Luxembourg Future Fund
QP n°943	Zone franche à l'aéroport du Findel
QP n°984	Politique énergétique
QP n°1018	Office européen des brevets
QP n°1028	Sociétés agro-industrielles spécialisées dans la production d'aliments pour animaux d'élevage
QP n°1066	Luxembourg Future Fund
QP n°1068	Législation sur les pointeurs lasers
QP n°1145	Monopolisation des réseaux publics d'énergie
QP n°1147	Smart Grid
QP n°1151	Collaboration de l'Entreprise des postes et télécommunications (P&T) avec le groupe Cactus
QP n°1153	Futurs projets de Luxexpo
QP n°1172	Circuits auto-pédestres
QP n°1185	Importations depuis la Belgique
QP n°1215	Zones d'activités économiques dans le Nord du pays
QP n°1304	Développement de l'électromobilité au Luxembourg
QP n°1308	Tourisme
QP n°1331	SOLVIT
QP n°1347	Régime d'aides pour l'énergie solaire
QP n°1355	Informations statistiques récentes du STATEC
QP n°1358	Rédaction des projets de loi
QP n°1366	Collaboration plus étroite entre la Chambre de commerce et la Chambre des métiers
QP n°1377	Nouveaux tarifs postaux
QP n°1385	Prochaine tranche indiciaire
QP n°1389	Certaines pratiques d'agences immobilières
QP n°1436	Lutte contre les propos racistes sur les réseaux sociaux
QP n°1489	Système LuxTrust
QP n°1496	Offre et la demande d'espaces réservés prioritairement à des bureaux
QP n°1500	Token de LuxTrust
QP n°1504	Manque de transparence des factures des garagistes
QP n°1538	Programme d'aide Fit4Start
QP n°1545	Cabines téléphoniques
QP n°1608	Fermeture du bureau de poste à Mamer
QP n°1610	Eventuel risque de fermeture de 33 bureaux postaux
QP n°1618	Service universel offert par l'Entreprise des Postes et Télécommunications
QP n°1631	Points POST de l'entreprise POST Luxembourg